



**CONTRAT CADRE EUROPEAID/119860/C/SV/multi Lot 7
LETTRE DE CONTRAT N° 2006/131604 AVEC TRANSTEC**

**Termes de Référence pour une étude sur le profil migratoire de la Côte
d'Ivoire**

RAPPORT FINAL

OMAR MERABET

MARS 2006

CIVIPOL
C O N S E I L

TRANSTEC



Les opinions exprimées sont celles des consultants et pas nécessairement celle de la Commission.

Sommaire

Avant propos	4
Sigles et acronymes	5
Résumé exécutif	6
Introduction	11
I. Etat des savoirs en matière de migration en Côte d'Ivoire	13
1.1. <u>Dimension historique des mouvements migratoires</u>	13
1.2. <u>Les sources de données sur les migrations internationales en Côte d'Ivoire</u>	15
1.2.1. <u>Les sources</u>	15
1.2.2. <u>La population étrangère résidant en Côte d'Ivoire</u>	17
1.2.3. <u>Population ivoirienne résidant à l'étranger</u>	20
1.2.4. <u>Flux migratoires touchant la Côte d'Ivoire</u>	21
II. Crise et migration en Côte d'Ivoire	24
2.1. <u>L'impact de la crise ivoirienne sur la population étrangère</u>	24
2.1.1 – <u>Effet de la crise ivoirienne sur les étrangers ressortissants des pays de la CEDEAO</u>	24
2.1.2 – <u>Effet de la crise ivoirienne sur les ressortissants de l'UE</u>	26
2.1.3 – <u>Effet de la crise ivoirienne sur la communauté libanaise</u>	29
2.2. <u>Crise et populations vulnérables</u>	30
2.2.1. <u>Les populations déplacées Internes (PDI)</u>	30
2.2.2 – <u>Les réfugiés et demandeurs d'asiles</u>	33
2.2.3 – <u>Crise et exploitation des enfants</u>	37
III. Migration et développement en Côte d'Ivoire	43
3.1. <u>Immigration et économie de plantation</u>	43
3.2. <u>Impact socio-économique des transferts</u>	45
3.2.1. <u>Transferts financiers et migration</u>	45
3.2.2. <u>Coûts/avantages de l'émigration des Ivoiriens hautement qualifiés</u>	46
IV. Le dispositif institutionnel de gestion de la migration	48
4.1. <u>La gestion gouvernementale de la migration</u>	48
4.1.1. <u>Eléments de formulation de la politique migratoire de Côte d'Ivoire</u>	48
4.1.2. <u>Le dispositif institutionnel ivoirien de gestion de la migration</u>	49
4.2. <u>Intégration régionale et migration</u>	52
4.2.1. <u>Politiques migratoires et intégration régionale</u>	52
4.2.2. <u>La Côte d'Ivoire et l'intégration régionale</u>	54
4.3. <u>Institutions non-étatiques et migration</u>	56
4.3.1. <u>Les ONG et associations</u>	56
4.3.2. <u>Les partenaires au développement</u>	56
4.4. <u>Coopération Côte d'Ivoire/Union Européenne en matière de migration</u>	57
4.5. <u>La gestion de l'immigration clandestine</u>	59
4.5.1. <u>Mesure et ampleur de l'immigration clandestine</u>	59

<u>4.5.2. Les itinéraires de l'immigration clandestine</u>	60
<u>IV – Conclusion et recommandations</u>	61
<u>PRINCIPALES REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES CONSULTEES</u>	67
<u>ANNEXE 1 : Annexe migratoire</u>	70
<u>1. Chiffres et informations</u>	71
<u>3. Crise et flux migratoires</u>	72
<u>4. Crise et populations vulnérables</u>	73
<u>5. Migrations interne, internationale et gestion foncière</u>	73
<u>6. Migration internationale et transferts</u>	74
<u>7. Dispositif de gestion de la migration</u>	75
<u>8. La question de l'immigration clandestine ivoirienne</u>	75
<u>9. Recommandations</u>	76
<u>ANNEXE 2 : Questionnaire administré aux représentations diplomatiques et consulaires présentes en côte d'ivoire (entretiens non directifs)</u>	79
<u>ANNEXE 3 : Liste des personnes rencontrées</u>	82
<u>ANNEXE 4 : Cartes de la Côte d'Ivoire</u>	85
<u>ANNEXE 5 : Termes de référence</u>	87

Avant propos

Ce rapport est principalement le fruit d'une mission réalisée par Monsieur Omar MERABET à Abidjan du 24 janvier au 21 février 2006, expert du Cabinet CIVI.POL Conseil, membre du consortium mené par TRANSTEC.

L'étude est financée par le Fonds Européen de Développement (FED) et avait pour objectif principal de fournir à l'Ordonnateur National du FED et à la Délégation de la Commission européenne des informations claires pour intégrer les questions migratoires dans le Document de Stratégie Pays du 10ème FED.

Plus précisément, le rapport devait contribuer à une meilleure connaissance des flux migratoires, à analyser la capacité institutionnelle pour traiter de la migration dans son intégralité, à recenser les stratégies mises en place par le gouvernement, les acteurs non étatiques, les autres partenaires techniques et financiers de la Côte d'Ivoire et identifier des pistes d'actions pour un programme communautaire.

La situation actuelle de la Côte d'Ivoire obligeait naturellement à intégrer la dimension *crise* dans le traitement de la migration. C'est pourquoi, un accent particulier a été mis sur la question des migrants en situation vulnérable (déplacés internes, réfugiés, traite des enfants).

L'auteur espère que cette contribution apportera des éléments de réponse pour guider les décideurs dans leurs choix pour une meilleure gestion de la question migratoire.

L'auteur remercie aussi les nombreuses personnes rencontrées au cours de cette mission pour l'accueil qui lui a été fait et la richesse des informations obtenues lors d'échanges toujours fructueux.

Les analyses, commentaires et propositions développés dans ce rapport provisoire n'engagent que leur auteur et ne constituent pas une position officielle du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et de la Commission européenne.

Sigles et acronymes

CEAO	Communauté Economique d'Afrique de l'Ouest
CEDEAO	Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest
CERPOD	Centre d'Etudes et de Recherches sur la Population et le Développement
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
DCE	Délégation de la Commission Européenne
DIE	Département des Ivoiriens de l'Etranger (DIE)
DSRP	Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
EDS	Enquête Démographique et de Santé
EIMU	Enquête Ivoirienne sur les Migrations et l'Urbanisation
ENSEA	Ecole Nationale de la Statistique et d'Economie Appliquée
FED	Fonds Européen de Développement
MICS	Enquête à Indicateurs Multiples
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
OIM	Organisation Internationale des Migrations
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONI	Office National d'Identification
PAR – Pdig	Programme d'Aide au retour volontaire et à la réinsertion des personnes déplacées internes du fait de la guerre dans leurs localités d'origine ou dans leur résidence habituelle
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PDI	Personnes Déplacées Internes
REMUAO	Réseau d'Enquêtes sur les Migrations et l'Urbanisation en Afrique de l'Ouest
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SAARA	Service d'Aide et Assistance aux Réfugiés et Apatrides
SIAMO	Syndicat Interprofessionnel pour l'Acheminement de la Main d'Œuvre
SND/OMD	Stratégie Nationale de Développement basée sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement
TOKTEN	Transfer Of Knowledge through Expatriate Nationals
UDEAO	Union Douanière et Economique de l'Afrique de l'Ouest
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

Résumé exécutif

Les mouvements migratoires constituent un sujet d'étude central pour qui veut comprendre les logiques de développement de la Côte d'Ivoire et, plus généralement, de l'Afrique de l'Ouest. Jusqu'à très récemment, ce pays était considéré comme une terre d'accueil pour bon nombre de ressortissants africains, leur permettant d'acquérir un niveau de revenu bien supérieur à celui de leur pays d'origine. Réciproquement, l'appel à la main-d'œuvre étrangère, notamment pour valoriser les terres agricoles, était vu comme l'une des clés du *miracle ivoirien*.

Malgré la place centrale de la migration dans l'histoire démographique et économique de la Côte d'Ivoire, on ne dispose que de très peu d'informations statistiques sur le phénomène. Concernant la population étrangère, la source principale de données est ici le recensement de la population. La population étrangère résidant en Côte d'Ivoire a crû continûment depuis 1975 passant de 1,47 millions à 4 millions de personnes en 1998. Cette immigration est très majoritairement africaine (99 %). Elle provient essentiellement des pays de la CEDEAO et plus particulièrement du Burkina Faso (56%), du Mali (19,8%) et de la Guinée (5,8%). L'une des spécificités de la population étrangère de Côte d'Ivoire est son caractère majoritairement rural. De plus, la part des étrangers résidant en milieu rural n'a cessé de croître depuis 1975 passant de 50,7% à 57,6% en 1998.

Concernant la population ivoirienne vivant à l'étranger, les seuls chiffres disponibles résultent du recensement électoral de 2000 fournis par le Département des Ivoiriens de l'Etranger (DIE). Les données consulaires fournissent un nombre de 161 430 ivoiriens vivant à l'étranger. Ce nombre est sans doute largement en deçà de la réalité car il ne prend en compte que les Ivoiriens ayant fait une démarche d'immatriculation consulaire. Les immigrés ivoiriens sont concentrés en Europe (49 %) et aux Etats-Unis (31 %). La France est la destination européenne privilégiée (31 % de l'émigration totale). L'Italie apparaît comme une nouvelle destination pour la communauté ivoirienne (10 %). A contrario, l'Afrique ne représente qu'une faible part faible de la migration ivoirienne (20 %).

La crise politico-militaire que traverse le pays a sans conteste eu un impact majeur sur les flux migratoires. L'effet de la crise sur les ressortissants de la CEDEAO présents en Côte d'Ivoire est difficilement mesurable sachant qu'il n'existe aucune opération de recensement récente effectuée par les services consulaires présents à Abidjan. Leurs estimations sont plus de deux fois supérieures à celles du RGPH de 1998. Si l'on s'en tient à ces estimations, la part de la population étrangère dépasserait alors les 50 % de la population ivoirienne ! Par ailleurs, beaucoup de descendants de migrants de deuxième, voire de troisième génération, sont encore considérés comme ressortissants étrangers.

La crise ivoirienne a eu un impact très important sur la présence des ressortissants des Etats membres de l'UE et plus précisément sur celle des ressortissants français. Ainsi, la crise de 2004 a provoqué directement le départ de près de 8 000 ressortissants français. Il ne semble pas y avoir de mouvements de retour. Ces nombreux départs ont eu incontestablement des conséquences économiques importantes.

Ainsi, les pertes d'emplois liées directement à ces départs s'élèveraient à près de 30 000 sur la ville d'Abidjan (source consulaire). Ces emplois, concentrés dans le secteur tertiaire (domestiques, gardiens, chauffeurs) ont surtout touché la population étrangère de la sous-région, notamment burkinabé. Concernant les entreprises françaises, la Chambre de Commerce et d'Industrie estimait à 10 000 emplois directs perdus suite à ces violences et à 100 entreprises ayant disparu.

Parallèlement, la crise a entraîné une précarisation des populations vulnérables au sein même du pays, à savoir une hausse substantielle des populations déplacées, du trafic des enfants et des réfugiés. Le nombre total de déplacés est estimé à 709 377 en 2005. Ce chiffre ne couvre cependant que 5 départements. Il n'existe pas à l'heure actuelle d'évaluation nationale du nombre total de DPI. Cette population est composée de 52 % de femmes. Comme souvent, les femmes et les enfants sont les personnes les plus vulnérables lors des situations de crises. Le phénomène des déplacés risque de se transformer en une forme d'exode rural forcé.

Concernant les populations réfugiées, le HCR a comptabilisé 39 366 réfugiés au 1^{er} janvier 2007. Si l'on examine les caractéristiques sociodémographiques de cette population, on observe là-encore une surreprésentation des femmes (53,5 %) et des enfants (47 % de mineurs, dont 16 % enfants de moins de 5 ans).

Enfin, concernant l'exploitation des enfants, il est très difficile de quantifier son ampleur. Le RGPH de 1998 a dénombré 14,3 % des enfants âgés de moins de 15 ans exerçant une activité économique pour le compte d'un tiers. Les résultats de l'enquête à indicateurs multiples (MICS) de 2000, font apparaître que 40,3% des enfants âgés de 5 à 14 ans travaillaient dont 42,1% de filles. La Côte d'Ivoire est la principale destination des enfants pauvres de pays comme le Mali, le Burkina Faso, le Togo et le Bénin. Une étude réalisée en 2002 par l'OIT auprès des travailleurs enfants en Côte d'Ivoire a révélé que 90 % de ces travailleurs de moins de 14 ans travaillaient dans l'agriculture. En 1995, il y avait un nombre estimatif de 467 000 enfants qui travaillaient en Côte d'Ivoire.

Une autre problématique très importante de la Côte d'Ivoire en matière de migration concerne les relations complexes entre migration interne, migration internationale et gestion foncière. Les besoins de main-d'œuvre pour le développement de l'économie de plantation ont fortement contribué à orienter les flux migratoires du pays et de ses trois pays voisins : le Burkina Faso, le Mali et la Guinée. Par ailleurs, on ne peut occulter le traitement de la question foncière dans les rapports sociaux entre étrangers et Ivoiriens.

Les données disponibles (recensements administratifs de 1955 et 1965 et recensements généraux de la population de 1975, 1988, 1998) montrent une croissance continue de la population rurale de toutes les régions avec cependant des disparités fortes. Ces disparités spatiales sont fortement corrélées à l'évolution de la production de café et de cacao, montrant ainsi l'importance de l'économie de plantation dans la dynamique migratoire. Jusqu'à la fin des années 80, les étrangers ont largement contribué au développement de l'économie rurale ivoirienne. Leur poids démographique s'est considérablement accru entre 1975 et 1988, passant de 16 % à 25 %. Les étrangers accèdent plus difficilement à la terre que les Ivoiriens et constituent l'essentiel de la main-d'œuvre agricole du pays. Les Burkinabés occupent une position centrale dans le système de production.

A partir du début des années 90, on a assisté à un essoufflement prévisible du modèle de développement fondé sur l'économie de plantation entraînant probablement un tarissement progressif des flux migratoires. Les raisons de la crise de ce modèle sont structurelles : épuisement des réserves forestières et l'impossibilité qui en résulte pour les exploitations de se reproduire par déplacement d'une partie de la population sur la frontière agricole ; baisse continue de la productivité du travail agricole, vieillissement des plantations, effondrement du prix du cacao, déstructuration des filières de commercialisation et de crédit, etc.

La saturation foncière et la pression démographique ont conduit à réinterpréter le processus de négociation des droits fonciers entre étrangers et ivoiriens ruraux. Le système des droits fonciers des zones forestières de l'Ouest, fortement peuplées par des planteurs baoulés, résultait d'une politique privilégiant la mise en valeur de la terre à la coutume. Ce principe fut remis en cause avec la raréfaction de la terre disponible. La nouvelle loi foncière de 1998 constitue une véritable rupture par rapport à la législation foncière héritée de l'époque coloniale. Elle propose de valider par certification puis par des titres de propriété les droits coutumiers. Elle constitue aussi une rupture par rapport au principe d'appropriation par la mise en valeur de la terre jusqu'alors tacitement reconnu.

Aujourd'hui, malgré la crise économique généralisée, la production de cacao apparaît moins touchée que les autres secteurs malgré la forte pression fiscale.

Lorsque l'on s'intéresse à la relation migration – développement, notamment au travers des transferts de compétences et de fonds des migrants, là-encore la Côte d'Ivoire, à la différence de ses pays voisins, occupe une position particulière. Les Nations Unies estiment le montant total des transferts financiers de la diaspora ivoirienne à 148 millions de dollars en 2002, soit un peu moins de 1 % du PIB. Ce montant doit cependant être considéré avec précaution car il ne comptabilise que les transferts formels. Aucune étude n'a été réalisée pour la Côte d'Ivoire pour évaluer précisément ce phénomène. Il existe peu d'associations communautaires ivoiriennes centralisant une partie des transferts de la diaspora pour la réalisation de projets locaux. Or, on constate que les transferts envoyés à titre individuel sont principalement orientés vers la consommation et non l'investissement. Cela signifie donc que l'impact des transferts financiers sur le développement du pays devrait être relativement limité.

Concernant les transferts de compétences, les migrations internationales des travailleurs qualifiés suscitent aujourd'hui un vif débat relatif à un échange inégal entre pays du Sud et du Nord. Entre 1990 et 2000, le nombre de migrants qualifiés est passé de 12 à 20 millions, soit une hausse d'environ 67 %. Cette forte croissance est généralement considérée comme une perte pour les pays du Sud bien que la littérature soit assez partagée. On constate que l'Amérique du Nord attire plus des deux tiers des immigrés qualifiés contre environ 21 % pour l'UE en 2000. Au sein même de l'Europe, on constate de fortes disparités, le Royaume-Uni, l'Allemagne, puis la France apparaissant comme les pays les plus attractifs. L'immigration ivoirienne ne déroge pas à cela. Ainsi, à partir de la base de données de l'OCDE, on constate que seulement 23 % des immigrés ivoiriens installés dans les pays de l'OCDE possèdent un niveau de qualification élevé, contre 39 % pour les Etats-Unis et 52 % pour le Canada.

Il est aussi important d'appréhender les questions migratoires à l'aune de la gestion institutionnelle du phénomène. Lors du "dialogue de haut niveau" (New-York, 15 et 16 septembre 2006), le Ministre

d'Etat, du Plan et du Développement a bien posé les contours de la politique migratoire ivoirienne. Son discours présente la vision des autorités ivoiriennes sur la problématique migratoire. Il réaffirme l'existence d'une relation positive entre l'immigration et le développement mais s'inquiète de la gestion des migrants compte tenu de leur nombre dans la société ivoirienne, notamment en relation avec la pression foncière sur les terres cultivables. C'est pourquoi il souligne la nécessité de traiter de la question de la migration au niveau régional. Enfin, il est fait part du risque de l'intensification de la migration clandestine du fait de la crise en Côte d'Ivoire.

Cinq ministères sont chargés de gérer le phénomène dans toutes ses dimensions : intégration de la migration dans la politique de développement (Direction de la Population et Direction du Développement pour le Ministère du Plan et du Développement), contrôle des flux migratoires (Direction de la Surveillance du Territoire pour Ministère de la Sécurité et Office National d'Identification pour Ministère de l'Administration du Territoire), aide aux populations vulnérables (Ministère de l'emploi, Ministère de la Sécurité et des Victimes de Guerre), coopération avec la diaspora (Département des Ivoiriens de l'Etranger du Ministère des Affaires étrangères). Le dispositif gouvernemental chargé de la gestion des migrations apparaît conséquent mais pâtit fortement de la crise actuelle. Cela risque de se traduire par un déséquilibre des activités au profit des aspects de contrôle de la migration (ONI, Ministère de la Sécurité) et au détriment de la dimension développement (Ministère du Plan et du Développement).

Au niveau sous-régional, la Côte d'Ivoire n'a pas ratifié deux des principaux textes de la CEDEAO en matière de circulation des personnes : le Protocole additionnel A/SP1/6/8914 modifiant et complétant les dispositions de l'article 7 du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement ; le Protocole additionnel A/SP2/5/9016 relatif à l'exécution de la troisième étape du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement.

Au niveau non gouvernemental, la crise en Côte d'Ivoire va orienter les activités des ONG, associations et partenaires au développement essentiellement vers le traitement des populations vulnérables (enfants, réfugiés, personnes déplacés internes). Concernant les associations et les ONG de la diaspora, la crise politique a radicalisé les positions tant et si bien que beaucoup apparaissent plus comme des organisations de soutien politique que comme des outils de développement. Enfin, il n'existe pas de coordination entre ces ONG ou associations de telle sorte qu'il est très difficile d'avoir une vue d'ensemble.

Concernant la gestion de l'immigration clandestine, de l'avis général, la migration vers l'Europe des ivoiriens est un phénomène relativement récent. L'absence de réseaux sociaux structurés permettant l'accueil des migrants apparaît comme un facteur limitant la hausse des flux. Ainsi, la diaspora ivoirienne est relativement faible tant par le nombre que par ses activités de développement comparativement à d'autres pays de la sous-région comme le Mali ou le Sénégal. Malgré la crise, le niveau de vie de la population ivoirienne demeure encore largement supérieur à celui de ses voisins. L'avantage comparatif de la migration, surtout clandestine, devient alors plus faible. A titre d'exemple, lors de l'opération de régularisation massive en Espagne de 2005, seuls 125 ivoiriens avaient constitué un dossier de régularisation.

Concernant les flux migratoires, les informations sont assez contradictoires. Il était raisonnable d'émettre l'hypothèse que la crise ivoirienne aurait entraîné une hausse de l'immigration clandestine. Pourtant,

l'analyse des données consulaires ne fait pas apparaître une hausse significative des demandes de visa. Or, l'évolution des demandes de visa apparaît habituellement comme un bon indicateur de pression migratoire. A contrario, les informations obtenues relatives aux personnes bloquées à l'aéroport d'Abidjan iraient plutôt dans le sens d'une hausse de cette pression. En effet, alors qu'en 2005, 1242 personnes avaient été bloquées, ce nombre passe à 1850 en 2006 et atteint 166 uniquement pour le mois de janvier 2007.

La situation politique actuelle en Côte d'Ivoire apparaît très fragile et l'incertitude amène à ne pas recommander un appui institutionnel, du moins, tant que cette situation ne se sera pas stabilisée. En effet, compte tenu des nombreux remaniements ministériels, des prochaines élections, le risque serait grand de perdre tous les acquis d'un appui institutionnel. A contrario, l'appui de la Commission devrait plutôt s'orienter : vers la réalisation d'études pour une meilleure compréhension des phénomènes migratoires ; vers le traitement des situations d'urgence liées à la migration (réfugiés, déplacés, enfants migrants exploités) ; vers l'appui à la gestion des conflits fonciers entre les étrangers et les Ivoiriens et vers un appui à une meilleure identification des personnes, notamment par une réforme en profondeur de l'état civil ivoirien.

Introduction

Les mouvements migratoires constituent un sujet d'étude central pour qui veut comprendre les logiques de développement de la Côte d'Ivoire et, plus généralement, de l'Afrique de l'Ouest. Jusqu'à très récemment, ce pays était considéré comme une terre d'accueil pour bon nombre de ressortissants africains leur permettant d'acquérir un niveau de revenu bien supérieur à celui de leur pays d'origine. Réciproquement, l'appel à la main-d'œuvre étrangère, notamment pour valoriser les terres agricoles, était vu comme l'une des clés du *miracle ivoirien*. Ainsi, la migration était considérée comme un facteur d'ajustement entre pays disposant d'un excédent de main-d'œuvre (Mali, Burkina Faso, Guinée, voire Nigéria) et la Côte d'Ivoire en situation de pénurie de main-d'œuvre.

A partir des années 90, le discours va quelque peu changer. Jusqu'alors, la politique migratoire ivoirienne était résolument favorable à l'immigration, non seulement de travail mais aussi d'installation. La crise économique aidant, immigrés et étrangers deviendront de plus en plus stigmatisés et considérés comme l'une des causes principales de la récession économique. Le rapport du Conseil économique et social illustre parfaitement le changement radical dans la politique migratoire de la Côte d'Ivoire : *«Face à l'importance considérable et toujours grandissante du phénomène de l'immigration en Côte d'Ivoire et aux risques encourus par la population aux plans de la sécurité, de l'unité nationale et de la paix sociale, le conseil économique et social a pris l'initiative d'une réflexion sur le sujet, dans l'espoir d'attirer l'attention des autorités sur la réalité de l'immigration dans notre pays. »*. La mise en œuvre d'une telle politique s'est avérée très complexe car la plupart des "étrangers", essentiellement Burkinabés et Maliens étaient nés en Côte d'Ivoire.

La gestion de la question migratoire par les autorités ivoirienne connaîtra depuis lors des difficultés récurrentes expliquant en grande partie la situation de crise que traverse actuellement le pays.

Le présent rapport propose une analyse transversale de la question migratoire en Côte d'Ivoire. Son objet principal est de réaliser un état des lieux des connaissances afin de proposer un document de synthèse aux autorités ivoiriennes, à l'Union Européenne et, plus généralement, à tous les intervenants dans le domaine de la migration. Ce document devrait ainsi permettre d'éclairer les décideurs pour mener à bien leurs actions et/ou politique de développement en intégrant la question fondamentale de la migration. Pour ce faire, cinq thématiques seront traitées.

Il sera premièrement question d'aborder la migration à partir de ses dimensions historique et statistique. Plus précisément, il s'agira de montrer que la migration est au cœur de l'histoire du peuplement de la Côte d'Ivoire et, qu'avant d'être perçue comme un *problème*, elle était perçue comme un facteur central de cohésion nationale. Malgré cette importance prépondérante du phénomène, on ne dispose malheureusement que de très peu d'informations statistiques. Les causes de ce manque de données fiables sont difficiles à expliquer mais leurs conséquences peuvent s'avérer dramatiques. A cette méconnaissance quantitative des mouvements migratoires s'ajoute une difficulté pour cerner ce concept

multidimensionnel. Ainsi, les termes d'immigrés, allogènes, étrangers, sont allègrement utilisés et souvent à contresens soit pour minimiser, soit pour amplifier le phénomène.

Dans un deuxième temps, sera abordée la relation complexe entre migration et crise ivoirienne. Quelles en sont les conséquences sur les populations immigrées (étrangères ou non) ressortissantes de la CEDEAO ou des pays membres de l'Union européenne ? Une attention particulière sera apportée à l'effet de la crise politique de 2004 sur la présence française du fait de son poids économique relativement important. Par ailleurs, cette crise va générer une précarisation des populations vulnérables. C'est pourquoi, les cas des réfugiés et demandeurs d'asile, des personnes déplacées volontaires pour des raisons d'insécurité, et des enfants exploités, notamment dans les plantations, seront étudiés

Dans un troisième temps, il est apparu nécessaire de s'intéresser aux aspects plus positifs de la migration, à partir de la relation entre migration et développement. Bien que les informations disponibles soient très parcellaires, cet aspect positif sera évoqué à partir de l'impact des transferts de compétences et financiers de la diaspora sur le développement de la Côte d'Ivoire. En fait, il s'agira de déterminer si la diaspora ivoirienne est un acteur réel de développement malgré la situation de crise que traverse le pays.

Dans un quatrième temps, la question de la gestion institutionnelle de la problématique migratoire sera abordée au niveau national, sous-régional et international. Ainsi, il semble intéressant de comprendre la place qu'occupe la migration dans le dispositif ministériel afin d'évaluer les modalités de traitement du phénomène (approche développement, contrôle des populations, ou gestion des populations vulnérables ?). Il conviendra de s'interroger ensuite sur la gestion non-gouvernementale de la migration en abordant le rôle des ONG et associations ivoiriennes. Au niveau international, la question de la coopération en matière de migration entre la Côte d'Ivoire et les autres pays de la sous-région, d'une part, avec l'Union européenne, d'autre part, sera étudiée, notamment concernant la gestion de la migration clandestine.

Ces différentes analyses devraient permettre de proposer aux autorités ivoiriennes et à la Délégation européenne un certain nombre de mesures visant à améliorer la gestion de la migration en Côte d'Ivoire.

I. Etat des savoirs en matière de migration en Côte d'Ivoire

1.1. Dimension historique des mouvements migratoires

L'histoire de la Côte d'Ivoire se confond avec celle des mouvements de populations. De nombreux auteurs ont montré, à partir de l'étude des sources archéologiques, historiques et de la tradition orale, que les premières migrations commencèrent sans doute au premier millénaire lorsque les Sénoufo s'installèrent dans le Nord. A partir des XVème et XVIème siècles, la chute du grand empire du Mali entraîna le déplacement du peuple Manding (Malinké) qui s'installa dans les régions septentrionales de l'actuelle Côte d'Ivoire occupant une partie de l'ancien territoire des Sénoufo et y créant de petits royaumes. Le pays a connu aussi l'arrivée d'autres peuples Mandé (Dan, Gouro) dans le centre et l'ouest qui repoussèrent alors vers le sud-ouest et la côte les populations déjà présentes (Bété, Dida).

Au sud, les grandes migrations des Akans commencent à la fin du XVème siècle. Ces peuples occupent la grande région que l'on situe aujourd'hui autour d'Abidjan. Ils quittent l'Ashanti (actuel Ghana) et s'installent dans la région de Bondoukou, où leur royaume s'organise au XVIIe siècle. Venant aussi de l'Ashanti, une première vague Agni se fixe en 1680 dans la région d'Aboisso. Ils fondent le petit royaume du Sanwi. Eux-mêmes furent assez rapidement chassés et s'installèrent au bord de la Comoë (région d'Abengourou) pour fonder le royaume du Ndenyé qui tira sa richesse de ses mines d'or, puis, au XXe siècle, de la culture du café et du cacao.

Chassé du Ghana à la suite de querelles de succession au trône de l'Ashanti, la reine Abla Pokou entraîne le clan Akan des Assabouvers vers l'Ouest. Après avoir repoussé les Sénoufo vers le Nord, les Baoulé créent un royaume dans le centre de la Côte d'Ivoire. Installés dans leur capitale Sakassou, au Sud de Bouaké, leurs souverains régneront jusqu'à la fin du XIXème siècle.

Les premiers Européens, des navigateurs portugais, arrivent dans le golfe de Guinée à la fin du XVème siècle avec des intentions initialement pacifiques. Cependant, à partir du XVIème siècle, les Africains seront déportés en masse vers les Amériques. La traite négrière aura des conséquences dramatiques sur la démographie des populations touchées.

On voit clairement que le territoire de l'actuelle Côte d'Ivoire a connu des vagues successives et anciennes de migrations. Comme souvent, ces mouvements de population résultaient des guerres multiples que se livraient les peuples dans la sous région et de changements de conditions économiques liées souvent aux conditions climatiques (sécheresses, appauvrissement de la terre, etc.).

La période de colonisation a donné naissance à une forme nouvelle de migration, à savoir la migration de travail.

En première analyse, on constate que la réalité des flux migratoires est très mal connue jusqu'au début du XXème siècle, d'une part, parce que le contrôle exercé par l'administration coloniale ne couvrait pas tout le

territoire de l'actuelle Côte d'Ivoire et, d'autre part, parce que l'on ne disposait à l'époque que de peu de moyens pour mesurer les phénomènes démographiques. Le premier recensement de la Côte d'Ivoire date du 1er décembre 1901 et comptabilise 1 959 360 personnes. L'administration coloniale accordait une grande importance à une connaissance précise du nombre d'*indigènes*, notamment à partir de 1903 avec l'institution de deux impôts (la prestation et la capitation) supportés par les communautés villageoises et dépendant directement de l'effectif de leurs habitants.

Malgré les réserves quant à l'exactitude des chiffres avancés, on peut néanmoins constater que les flux migratoires ne jouaient alors qu'un rôle marginal dans la dynamique de peuplement : *« Ainsi, le recensement de 1922 ne comptabilise qu'une très faible proportion d'individus susceptibles de venir des colonies voisines. Établi sur des critères ethniques, il ne prend explicitement en compte que les ethnies qui couvrent entièrement ou partiellement le territoire ivoirien. Deux des catégories ethniques prises en compte par le recensement peuvent inclure des populations que l'on qualifierait aujourd'hui non ivoiriennes : d'une part celle des Malinké, chiffrée à 187 841 individus, mais concerne principalement les Dioula "ivoiriens", d'autre part une catégorie « autre » qui rassemble 18 788 personnes, sur un total de 1 541 788 individus recensés. La présence des "non Ivoiriens" apparaît, d'après ce recensement, à ce point marginale qu'elle ne donne pas lieu à une comptabilisation particulière par rapport à la population totale »*

Ce n'est qu'à partir des années 1920 que l'on observe une véritable intensification des flux migratoires. Cette intensification est directement liée au projet colonial de développement de l'agriculture de plantation, dans le sud-est puis dans le centre-ouest du territoire. Les migrants deviennent alors une pièce essentielle du dispositif colonial d'exploitation des ressources agricoles. Selon le principe récurrent de la dualité, la valorisation sociale que leur accorde l'administration coloniale crée un antagonisme fort avec la population autochtone. On voit que la question foncière est alors une clé de lecture indispensable pour comprendre la complexité des phénomènes migratoires en Côte d'Ivoire.

La mise en valeur des terres se heurte néanmoins à un véritable problème de main-d'œuvre, la zone forestière souffrant d'un sous-peuplement alors que l'arboriculture nécessite d'importantes ressources humaines. Cela a conduit l'administration coloniale à mettre en œuvre une politique migratoire visant, d'une part, à freiner les mouvements de populations hors des zones forestières et, d'autre part, à faire appel massivement à la main-d'œuvre des colonies voisines. Cette politique migratoire va instituer le travail obligatoire comme mode principal de gestion de la main-d'œuvre. La Haute Côte d'Ivoire, actuel Burkina Faso, contribue pour plus de la moitié des travailleurs recrutés chaque année dans la colonie. D'après les registres administratifs, leur nombre est de 855 hommes en 1935. Il s'élève à 3 932 dès 1936, passe progressivement à 9 565 hommes en 1939 pour atteindre son pic en 1942 avec près de 36 000 hommes. Autoritairement mis en contact avec l'économie de plantation, ils sont largement investis du rôle de manœuvres agricoles, rôle qu'ils conservent partiellement après 1946

La Seconde Guerre Mondiale va modifier radicalement les rapports entre l'administration coloniale et les populations sur place. On assiste à la formation d'une société civile s'émancipant de plus en plus de la tutelle coloniale. Ainsi, se constituent les premiers partis politiques, parmi lesquels le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire qui, principalement dirigé par des planteurs allogènes et baoulé en particulier, joue un rôle de plus en plus prépondérant. On passe donc d'un stade de contrôle autoritaire à celui d'une nécessaire collaboration avec les élites locales. Les immigrants deviendront alors des interlocuteurs privilégiés au

détriment des autochtones. Cela provoquera bien sûr des dissensions aiguës que ne cesseront de s'attiser au cours de temps.

L'abolition du travail obligatoire ne va pas pour autant freiner l'arrivée massive de travailleurs de Haute Volta. Ainsi, ne bénéficiant plus de subventions de l'administration coloniale les employeurs de Côte d'Ivoire créent le Syndicat Interprofessionnel pour l'Acheminement de la Main d'Œuvre (SIAMO) en 1951. Il va permettre de procéder à 16 000 recrutements en 1947, 18 143 recrutements à la veille de l'indépendance en 1959.

Après l'indépendance, l'appel à la migration de travail ne s'est pas démenti. On constate néanmoins une diversification de cet appel à l'immigration. La politique migratoire de la Côte d'Ivoire au cours des années 60-80 fut, comme dans beaucoup de pays africains, ouverte à la libre circulation des personnes. Diverses mesures incitatives furent d'ailleurs instaurées afin de favoriser l'implantation des migrants, notamment en matière d'acquisition de terres cultivables. Cependant, assez rapidement, on assista au début des années 80 à un mouvement des immigrés burkinabés et maliens vers Abidjan selon un processus identique à l'exode rural ivoirien. Concernant la Côte d'Ivoire, c'est bien un facteur démographique, la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur agricole, qui explique l'appel massif à l'immigration. Parallèlement, la mise en œuvre de programmes ambitieux de développement dans les secteurs sociaux nécessita l'appel à des cadres moyens et supérieurs principalement dans le domaine de l'enseignement. Au début des années 1980, on estimait à plusieurs milliers les enseignants non ivoiriens dont 2000 à 3000 dans le secteur public.

A partir des années 90, la croissance démographique naturelle et la crise économique ont amené les autorités ivoiriennes à préconiser une politique migratoire restrictive. La mise en œuvre d'une telle politique s'est avérée très complexe car la plupart des "étrangers", essentiellement Burkinabés et Maliens étaient nés en Côte d'Ivoire.

Les crises multiples traversées par la Côte d'Ivoire depuis la fin des années 90 va avoir des effets importants et complexes sur l'évolution des flux migratoires. Ces mouvements seront étudiés précisément dans les chapitres suivants.

1.2. Les sources de données sur les migrations internationales en Côte d'Ivoire

1.2.1. Les sources

On dispose de deux types de sources pour mesurer les migrations (flux et stocks) : les sources ivoiriennes et les sources étrangères

Les sources ivoiriennes

- Les recensements de la population : en Côte d'Ivoire, on dispose de trois recensements réalisés respectivement en 1975, 1988 et 1998. Leurs résultats ont été publiés.
- L'enquête ivoirienne sur les migrations et l'urbanisation (EIMU), qui apporte beaucoup d'informations, mais qui est ancienne : elle date de 1992-93.
- Les enregistrements des ressortissants ivoiriens par les consulats dans les différents pays.
- Des études et monographies plus ponctuelles, localisées, fournissant des renseignements souvent assez

complets (y compris économiques et sociologiques), mais difficilement extrapolables.

Les sources étrangères

- Les recensements des autres pays : par exemple, les recensements du Mali ou de France fournissent des données sur les Ivoiriens résidant dans ces pays.
- Les enquêtes menées dans d'autres pays : c'est ainsi que l'EIMU faisait partie d'un programme international qui a concerné, outre la Côte d'Ivoire, six autres pays de la région (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mauritanie, Niger et Sénégal) ; la comparaison des résultats de ces enquêtes permet d'améliorer la précision des données.
- Des études plus ponctuelles, localisées, fournissant des renseignements souvent assez complets (y compris économiques et sociologiques), mais difficilement extrapolables.

Encadré 1 : Définition et concepts opératoires

Le bilan de ces sources est décevant, tant sur le plan tant quantitatif (peu de données) que qualitatif (en particulier, données anciennes). Or, les événements des années récentes (crise ivoirienne, fermeture des frontières des pays du Nord) ont forcément eu des répercussions sur le système migratoire ivoirien. Les départs se sont-ils ralentis ? Des retours se sont-ils produits ? A-t-on assisté avec la crise à la naissance d'une immigration clandestine ivoirienne vers l'Europe ? Autant de questions auxquelles il est impossible de répondre aujourd'hui et qui nécessitent des investigations statistiques.

Par ailleurs, même lorsque les études ont été réalisées, on constate malheureusement une sous-exploitation des fichiers assez regrettable. Ainsi, les questionnaires "Migrant individuel" et "Migrant de retour" de l'EIMU n'ont toujours pas été exploités plus de 10 ans après le fin des travaux de terrain ! Cela touche le problème crucial de la sous-exploitation des données statistiques lors des enquêtes nationales faute d'une budgétisation suffisante des opérations d'analyse et surtout de diffusion. Notons une fois encore que les sources précédemment citées sont les seules permettant d'extrapoler ou d'estimer sérieusement les migrants ivoiriens. Compte tenu de leur ancienneté, on voit immédiatement la pauvreté des conclusions possibles.

1.2.2. La population étrangère résidant en Côte d'Ivoire

Comme dans tous les pays du monde, la source principale de données est ici le recensement de la population. D'après le recensement ivoirien de 1998, la population étrangère résidant en Côte d'Ivoire a crû continûment depuis 1975 passant de 1,47 millions à 4 millions de personnes en 1998. Cette évolution, ainsi que sa répartition par nationalité, figure au tableau 1.

Ce tableau, au-delà de certaines fluctuations difficilement explicables (et qui tiennent peut-être à des erreurs de dénombrement), fournit trois grandes conclusions :

- 15 La Côte d'Ivoire accueille un nombre très important d'étrangers : ceux-ci représentent, en 1998, 26 % des 15,4 millions de personnes recensées.
- 16 Cette immigration est très majoritairement africaine (99 %). Elle provient essentiellement des pays

de la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et plus particulièrement du Burkina Faso (56%), du Mali (19,8%) et de la Guinée (5,8%)

17 La part de population étrangère non africaine n'a cessé de décroître entre 1975 et 1998 passant de 2,5 % à 0,8% de la population recensée.

L'une des spécificités de la population étrangère de Côte d'Ivoire est son caractère majoritairement rural. De plus, la part des étrangers résidant en milieu rural n'a cessé de croître depuis 1975 passant de 50,7% à 57,6% en 1998 (54% en 1988). Parallèlement ; le taux d'urbanisation n'a cessé d'augmenter sur la période. Cette évolution s'explique d'une part, par un accroissement naturel élevé de la population étrangère (burkinabé et malienne) résidant en milieu rural relativement à celui de la population ivoirienne et, d'autre part, par une intensification de la migration de travail dans les plantations durant la période. En effet, la main-d'œuvre étrangère se substituant aux Ivoiriens ayant migré vers les villes.

Si l'on examine maintenant la structure par sexe de la population étrangère, on observe un fort déséquilibre en faveur des hommes. Ainsi, le rapport de masculinité est égal à 140 hommes pour 100 femmes. Cela signifie sans doute que les flux migratoires restent importants sachant qu'une part conséquente de la migration est une migration de travail essentiellement masculine.

Tableau 1 : Population étrangère selon le pays d'origine aux trois derniers recensements

	1975		1988		1998	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Burkina Faso	774 096	52,5	1 565 104	51,5	2 240 026	56,0
Mali	353 873	24,0	714 174	23,5	792 009	19,8
Guinée	98 789	6,7	224 889	7,4	228 003	5,7
Ghana	47 183	3,2	167 147	5,5	132 002	3,3
Bénin	38 336	2,6	85 093	2,8	108 001	2,7
Togo	13 270	0,9	42 547	1,4	72 001	1,8
Sénégal	20 643	1,4	39 507	1,3	44 001	1,1
Mauritanie		-	15 195	0,5	20 000	0,5
Nigeria	42 760	2,9	51 664	1,7	72 001	1,8
Autres Afrique	48 657	3,3	197 537	6,5	200 002	5,0
Non-Afrique	36 862	2,5		-	32 000	0,8
Non déclarés		-		-	60 001	1,5
Total	1 474 469	100	3 039 037	100	4 000 047	100

Source : RGPH, 1998

Si l'on s'intéresse maintenant à la structure par âge de la population étrangère, on constate que les étrangers se concentrent majoritairement dans les groupes d'âges actifs. En effet, pour toutes les nationalités, le groupe d'âges 15-49 ans est supérieur à 50 %. Là-encore, cette structure par âge va dans le

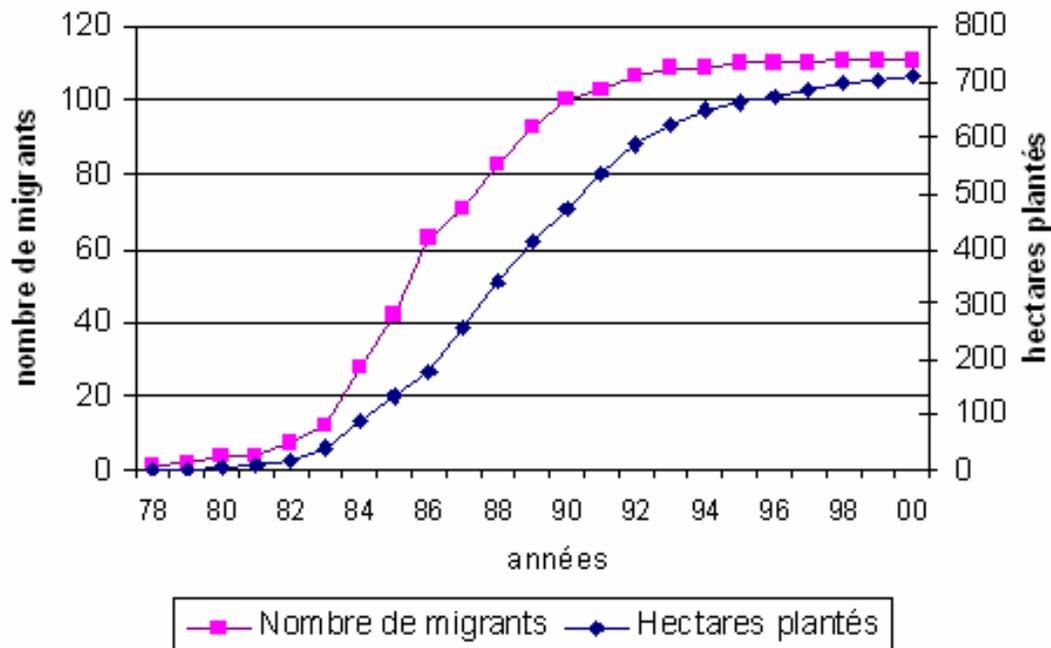
sens d'une forte migration de travail.

Le taux d'activité de la population étrangère est supérieur à celui des Ivoiriens, respectivement 57,9 % et 47,7 %. Il est à noter que ce taux est très faible pour les femmes étrangères (35,5 % contre 75,2 %) et même inférieur à celui des femmes ivoiriennes (38,9 %). Par ailleurs, on constate une forte diversité du taux brut d'activité selon les nationalités. Ainsi, ce taux varie de 32% pour les ressortissants libériens à 77,3 % pour les Mauritaniens. Pour les populations étrangères les plus importantes, ce taux est égal à 57,9 % pour les Burkinabés et 56,5 % pour les Maliens.

Concernant maintenant la répartition des étrangers par secteur d'activité, le recensement de 1998 montre une forte concentration dans le secteur primaire (agriculture, élevage, pêche) et, dans une moindre mesure, dans le secteur tertiaire (personnel commercial et vendeur). Une grande majorité des Burkinabé exerce une activité agricole (73,5%) étroitement liée à leur motif de migration. Les Maliens sont non seulement présents dans le secteur primaire (48 %) mais aussi dans les secteurs secondaire (12,4%) et tertiaire (26,5%). Certaines nationalités concentrent leur activité dans un secteur particulier. Ainsi, on retrouve beaucoup de ghanéens dans le secteur de la pêche (41,9%), la majeure partie des Mauritaniens et Nigériens dans le commerce (respectivement 70,4% et 67 %).

Enfin, il n'a pas été possible d'analyser la répartition spatiale de la population étrangère à partir des rapports du recensement de 1998. En effet, seule la répartition spatiale des immigrés a été étudiée. Sachant que près de 50 % des étrangers étaient nés en Côte d'Ivoire en 1998, on comprend aisément que la répartition spatiale de la population étrangère peut être très différente de celle de la population immigrée. Cette dernière est principalement localisée dans les régions du Sud-Comoé, du Bas-Sassandra, du Moyen-Cavally, du Moyen-Comoé et du Haut-Sassandra. Encore une fois, on constate que cette concentration révèle une forte immigration de travail car ces régions forestières sont aussi celles ayant fait appel le plus à la main-d'œuvre agricole. La figure 1 révèle ainsi une corrélation très forte entre le nombre d'hectares plantés et l'arrivée de migrants dans la région de San Pedro (Bas-Sassandra).

Figure 1 : Arrivée des migrants et hectares plantés (par migrants et par autochtones) : Région de San Pedro



sources : enquêtes auteurs (CIRAD) 1998-2002.

Quelles sont les incidences de la crise ivoirienne sur les caractéristiques de la population étrangère ? Comme précisé précédemment, il n'existe pas d'étude nationale permettant de répondre précisément à cette question. Par ailleurs, il est regrettable que des études d'envergure nationale récentes n'aient pas intégré de questions relatives au changement de résidence. Plusieurs hypothèses très plausibles peuvent être avancées. Des entretiens réalisés au cours de cette étude, il ressort que les crises de 2002 et 2004 ont entraîné un flux massif de départ de ressortissants des pays voisins (Burkinabé, maliens, Guinéens, Béninois). Néanmoins, les chefs de ménages seraient assez rapidement revenus en Côte d'Ivoire ne disposant pas d'une situation acceptable dans leur pays d'origine. N'oublions pas en effet que près de la moitié des étrangers sont nés en Côte d'Ivoire. Ce mouvement de retour aurait donc pour conséquence de renforcer le caractère masculin de la migration. Notons néanmoins que les autorités consulaires béninoises et Guinéennes ont déclaré qu'une part importante de leurs ressortissants n'est pas revenue en Côte d'Ivoire depuis son départ.

1.2.3. Population ivoirienne résidant à l'étranger

Les seuls chiffres disponibles sont les résultats du recensement électoral de 2000 fournis par le Département des Ivoiriens de l'Étranger (DIE) du Ministère ivoirien des Affaires Étrangères. Il correspond donc qu'aux Ivoiriens ayant effectué une démarche en vue de leur inscription sur les listes électorales. Dès lors, le chiffre avancé n'est que partiel et ne saurait être représentatif de la totalité de la diaspora ivoirienne. Des entretiens effectués avec le DIE, il ressort qu'aucune autre estimation n'a été réalisée depuis lors même si un projet de recensement des Ivoiriens de l'étranger est en cours d'élaboration.

Tableau 2 : Répartition des Ivoiriens de l'extérieur par pays (2000-2006)

Pays	Effectif	%	Pays	Effectif	%
France	50 000	31,0	Afrique du Sud	400	0,2
Etats-Unis	50 000	31,0	Libye	400	0,2
Mali	17 000	10,5	Arabie Saoudite	361	0,2
Italie	15 000	9,3	Tunisie	250	0,2
Grande-Bretagne	7 000	4,3	Israël	230	0,1
Sénégal	5 000	3,1	Danemark	201	0,1
Allemagne	3 211	2,0	Chine	168	0,1
Burkina Faso	2 426	1,5	Inde	141	0,1
Canada	1 200	0,7	Russie	131	0,1
Suisse	1 113	0,7	Ethiopie	110	0,1
Guinée	1 000	0,6	Corée	100	0,1
Gabon	944	0,6	Algérie	97	0,1
Ghana	853	0,5	Brésil	65	0,0
Belgique	850	0,5	Japon	62	0,0
Espagne	807	0,5	Angola	46	0,0
Maroc	766	0,5	Mexique	29	0,0
Nigeria	533	0,3	Iran	15	0,0
Egypte	471	0,3			
République Démocratique du Congo	450	0,3	TOTAL	161 430	100

Source : DIE

Les données consulaires fournissent un nombre de 161 430 Ivoiriens vivant à l'étranger. Plusieurs remarques s'imposent.

- 1 Ce nombre est sans doute largement en deçà de la réalité. Il ne comprend que les Ivoiriens ayant fait une démarche d'immatriculation consulaire, notamment pour leur inscription sur les listes électorales. **Il s'agit donc d'une démarche volontaire.**
- 2 Malgré les limites évoquées ci-dessus, on peut confirmer que la population ivoirienne vivant à l'étranger est très restreinte. Elle représente à peine 1 % de la population totale. A titre de comparaison, on estime à plus de 25 % la part de la population malienne vivant à l'étranger.
- 3 Les immigrés ivoiriens sont principalement concentrés en Europe (49 %) et aux Etats-Unis (31 %). La France est, de loin, la destination européenne privilégiée (31 % de l'immigration totale). Notons, que l'Italie apparaît comme une nouvelle destination pour la communauté ivoirienne (près de 10 % du total des immigrés).
- 4 A contrario, l'Afrique ne représente qu'une part très faible de l'immigration ivoirienne (20 %). Le Mali fait cependant exception contribuant à près de 10 % de l'immigration totale (50 % de l'immigration africaine).

1.2.4. Flux migratoires touchant la Côte d'Ivoire

Les deux paragraphes précédents ont situé les migrations internationales en termes de "stocks" de migrants (étrangers vivant en Côte d'Ivoire et Ivoiriens vivant à l'étranger). Mais la migration internationale, phénomène dynamique, doit aussi être abordée en termes de "flux" de migrants. Malheureusement, dans ce domaine, on manque de données statistiques récentes.

La seule enquête ayant fourni des données de ce type en Côte d'Ivoire est l'Enquête ivoirienne sur les Migrations et l'Urbanisation (EIMU), qui date de 1992-93. L'intérêt de cette enquête est d'avoir fait partie d'un programme international, le REMUAO qui a concerné, outre la Côte d'Ivoire, six pays de la région (Burkina Faso, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger et Sénégal). A titre d'exemple des résultats fournis par cette enquête, on trouvera au tableau 3 la matrice des flux migratoires entre les 7 pays et avec l'extérieur de cette zone pour la période 1988-1992.

Dans ces tableaux, on peut voir qu'à l'époque :

La Côte d'Ivoire était un pays de forte émigration (468 000 émigrants en 5 ans), mais qu'il connaissait aussi de très fort flux d'immigration (697 000 immigrants en 5 ans). La "balance migratoire", de + 229 000, soit + 51 000 par an, était de grande importance mais reste très inférieure à la contribution de l'accroissement naturel à la croissance démographique totale (de l'ordre de + 340 000): Il semblerait que, malgré l'importance de l'immigration internationale, sa contribution à la croissance totale a diminué dans le temps :
« *La Côte d'Ivoire a aussi connu une très forte augmentation de la croissance naturelle en même temps qu'une chute de la croissance migratoire, passant de +1,1 % par an en 1978 à seulement +0,4 % dans le début des années 80. La croissance migratoire est restée cependant constante (+0,4 %) dans les années 80 jusqu'au début des années 90, alors que pendant ce temps la croissance naturelle a commencé à baisser.* »

Tableau 3 : Flux migratoire 1988-1992 (population de 15 ans et plus)

Emigrants*

Destination Origine	Burkina Faso	Côte d'Ivoire	Guinée	Mali	Mauritanie	Niger	Sénégal	Afrique	Monde	Total
Burkina Faso	0 (0,0)	281 (85,4)	1 (0,3)	11 (3,3)	1 (0,3)	14 (4,3)	0 (0,0)	18 (5,5)	2 (0,6)	329 (100,0)
Côte d'Ivoire	227 (48,5)	0 (0,0)	24 (5,1)	117 (25,0)	3 (0,6)	47 (10,0)	13 (2,8)	15 (3,2)	21 (4,5)	468 (100,0)
Guinée	0 (0,0)	38 (25,5)	0 (0,0)	11 (7,4)	3 (2,0)	0 (0,0)	38 (25,5)	40 (26,8)	17 (11,4)	149 (100,0)
Mali	13 (4,2)	166 (53,2)	10 (3,2)	0 (0,0)	6 (1,9)	10 (3,2)	12 (3,8)	44 (14,1)	49 (15,7)	312 (100,0)
Mauritanie	0 (0,0)	8 (17,0)	2 (4,3)	5 (10,6)	0 (0,0)	0 (0,0)	38 (68,1)	0 (0,0)	0 (0,0)	47 (100,0)
Niger	13 (4,0)	67 (20,7)	0 (0,0)	8 (2,5)	0 (0,0)	0 (0,0)	1 (0,3)	200 (61,9)	36 (11,1)	323 (100,0)
Sénégal	1 (0,4)	18 (7,3)	37 (15,0)	14 (5,7)	31 (12,6)	1 (0,4)	0 (0,0)	63 (25,5)	81 (32,8)	247 (100,0)
Afrique	16 (5,1)	105 (33,8)	38 (12,2)	10 (3,2)	0 (0,0)	112 (36,0)	30 (9,6)	0 (0,0)	0 (0,0)	311 (100,0)
Monde	2 (2,3)	14 (15,9)	6 (6,8)	13 (14,8)	0 (0,0)	28 (31,8)	25 (28,4)	0 (0,0)	0 (0,0)	88 (100,0)
Total	273 (12,0)	697 (30,7)	117 (5,1)	187 (8,2)	45 (2,0)	213 (9,4)	151 (6,6)	380 (16,7)	206 (9,1)	2 274 (100,0)

* % entre parenthèses

Proportion d'immigrants, en %

Destination Origine	Burkina Faso	Côte d'Ivoire	Guinée	Mali	Mauritanie	Niger	Sénégal	Afrique	Monde	Total
Burkina Faso	0,0	40,3	0,4	5,9	1,7	6,7	0,3	4,7	1,1	15,8
Côte d'Ivoire	83,2	0,0	20,2	62,3	7,6	21,9	8,4	4,1	10,3	21,6
Guinée	0,0	5,4	0,0	5,8	7,6	0,0	25,3	10,5	8,4	6,3
Mali	4,9	23,8	8,6	0,0	13,8	4,8	8,1	11,5	23,6	12,7
Mauritanie	0,1	1,1	1,8	2,6	0,0	0,1	21,1	0,0	0,0	2,3
Niger	4,9	9,6	0,0	4,1	0,0	0,0	0,6	52,5	17,3	14,0
Sénégal	0,4	2,6	31,2	7,5	69,2	0,5	0,0	16,7	39,3	8,0
Afrique	5,8	15,1	32,3	5,2	0,0	52,7	19,7	0,0	0,0	15,1
Monde	0,6	2,0	5,4	6,7	0,0	13,3	16,4	0,0	0,0	4,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : REMUAO – CERPOD (1992-1993)

Le Burkina Faso et le mali étaient les principaux pays de destination (respectivement 48,5 % et 25 % des flux d'émigrants) et d'origine (40,3 % et 23,8 % des flux d'immigrants). Ces flux concernaient très probablement des migrants burkinabés et maliens, et l'on voit bien ainsi l'importance de la "circulation" qui existait entre ces trois pays : *"Les relations entre les milieux ruraux ivoirien et malien sont très peu intenses (deux fois moins que la moyenne). Les migrations internationales entre les deux pays sont essentiellement le fait des migrants maliens, ce qui fait que les migrations de la Côte d'Ivoire vers le Mali doivent être interprétées comme des migrations de retour de maliens, comme dans le cas Côte d'Ivoire-Burkina Faso. Dans ce cas aussi, les retours en provenance du milieu rural ivoirien ne contribuent pas à l'urbanisation du Mali. ».*

II. Crise et migration en Côte d'Ivoire

Il sera ici question d'évaluer l'impact de la crise sur les migrations en Côte d'Ivoire. Cet impact est multidimensionnel. Il concerne à la fois les étrangers ayant quitté le pays au lendemain des événements de septembre 2002 et 2004 mais aussi certaines populations vulnérables dont la situation s'est encore précarisée du fait de la forte instabilité régnant tant en ville qu'en milieu rural. Il sera étudié ici trois groupes ayant subi de plein fouet cette crise, à savoir : les Personnes Déplacées Internes (PDI), les réfugiés et les enfants exploités.

2.1. L'impact de la crise ivoirienne sur la population étrangère.

La crise a eu sans conteste un impact important sur la population étrangère de Côte d'Ivoire. Pour s'en convaincre il suffit d'observer le nombre de rapatriements de Maliens ou de Burkinabés, ou même de Français au lendemain des événements de septembre 2002 et 2004. Cependant, le choc immédiat étant passé, beaucoup de questions restent sans réponse : ces étrangers rapatriés sont-ils revenus en Côte d'Ivoire ? Dans quelles conditions ? Ont-ils retrouvés leurs possessions, etc. ? Comme précisé dans la première partie, il n'existe malheureusement aucune étude réalisée depuis cette date permettant de répondre à ces questions pourtant essentielles connaissant les rôles économique et démographique que joue la population étrangère.

Sachant qu'il n'existait aucune source récente pour mesurer l'impact de la crise politico-militaire sur la population étrangère vivant en Côte d'Ivoire, une petite enquête qualitative a été réalisée dans le cadre de cette étude auprès des représentations diplomatiques et consulaires présentes à Abidjan (cf. Annexe 2). Les représentants de huit pays africains, de cinq Etats membres de l'UE et du Liban, ont été interrogés. Concernant les étrangers européens, une attention particulière a été portée à la population française sachant qu'elle dépassait de loin par sa taille et son poids économique les autres populations ressortissantes de pays occidentaux.

2.1.1 – Effet de la crise ivoirienne sur les étrangers ressortissants des pays de la CEDEAO

Il n'a pas été possible pour des raisons de calendrier de rencontrer les représentants du Sénégal, du Togo et du Niger. Cependant, les six chancelleries enquêtées (Bénin, Burkina Faso, Ghana, Guinée Mali, Nigeria) apparaissent comme très représentatives des ressortissants des pays membres de la CEDEAO.

Aucune représentation n'a été en mesure de fournir des données chiffrées sur le nombre de leurs ressortissants. Seules des estimations « très subjectives » ont été avancées. Cela tient principalement à la non-informatisation des services consulaires ainsi qu'au manque de ressources financières pour effectuer un recensement. En fait, seul les services consulaires du Mali ont été en mesure de fournir le chiffre de 1,7 millions de maliens datant de 2001 et issu du RACE (Recensement à caractère électoral). Il a été

néanmoins précisé que, faute de moyens, ce recensement n'avait pu être réalisé que dans la région d'Abidjan. Le tableau 4 présente les chiffres avancés par les services consulaires.

Tableau 4 : Estimations des services consulaires du nombre de ressortissants de la CEDEAO en Côte d'Ivoire

Pays	Année	Effectif estimé	RGPH 1998
Bénin	2002	600 000	108 001
Burkina Faso	1998	3 400 000	2 240 026
Ghana	2006	600 000	132 002
Guinée	1998	1 000 000	228 003
Mali	2001	1 700 000	792 009
Nigéria	2006	500 000	72 001
TOTAUX		7 800 000	3 572 041

Sources : Représentations consulaires

Les estimations des services consulaires sont plus de deux fois supérieures à celles du RGPH de 1998. La part de la population étrangère dépasserait alors les 50 % de la population ivoirienne. Cette très grande différence tient à plusieurs choses. Les chiffres avancés ne reposent pas sur un recensement ou une opération d'immatriculation précis, la marge d'erreur est donc très importante. Mais la raison de fond tient à l'ancienneté des migrations en Côte d'Ivoire. Beaucoup de descendants de migrants de deuxième génération, voire troisième génération, sont encore considérés comme ressortissants par ces services consulaires.

Plusieurs services consulaires ont indiqué qu'un recensement de leurs ressortissants devait être réalisé dans les prochains mois (Guinée, Mali). Le Burkina Faso est en cours d'informatisation de son service consulaire et devrait disposer au cours de l'année d'une base de données informatisées.

L'incidence de la crise politico-militaire sur cette présence étrangère apparaît variable selon les pays. Ainsi, les ressortissants guinéens et Béninois seraient rentrés en masse depuis 2002 et peu seraient revenus en Côte d'Ivoire. Un fonds pour le rapatriement des Béninois a été mis en place en 2006 et a pris en charge quelques 400 retours en 2006, soit deux fois plus qu'en 2005. En revanche, les ressortissants burkinabés, maliens, ghanéens et nigériens seraient pour la plupart revenus dès la fin des troubles. Cependant, l'un des problèmes majeurs serait les tracasseries policières quotidiennes concernant les titres de séjour des étrangers qui freinent fortement les velléités de retour.

Si l'on s'intéresse maintenant à l'activité professionnelle et à la localisation géographique de ces étrangers, on constate qu'ils se répartissent sur l'ensemble du territoire selon les nationalités mais qu'une part conséquente réside à Abidjan. Leur activité professionnelle est principalement concentrée dans le secteur primaire (pêche pour les Ghanéens, plantations pour les Maliens et Burkinabés) et le secteur tertiaire (petit commerce pour les Guinéens, domestiques ou chauffeurs pour les Burkinabés, etc.).

Les services consulaires rencontrés n'ont pas fait état d'un mouvement migratoire particulier d'ivoiriens vers leur pays, à l'exception de la Guinée et du Bénin. En fait, ce mouvement est difficile à percevoir sachant qu'il n'est pas nécessaire de disposer de visa pour voyager dans la sous-région. La migration ivoirienne au Bénin est assez ancienne et concerne surtout les étudiants et les commerçants.

2.1.2 – Effet de la crise ivoirienne sur les ressortissants de l'UE

Cinq représentations diplomatiques ou consulaires de l'UE ont été enquêtées : l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, l'Italie et la France. Là encore, pour des questions de calendrier, il n'a pas été possible de rencontrer celles des autres Etats membres. Une attention particulière sera accordée au ressortissants français tant leur nombre, bien qu'en forte diminution, est important.

a) Les ressortissants de l'UE

Le tableau suivant présente les effectifs des ressortissants des cinq pays membres enquêtés. A l'exception des Français, leur nombre est extrêmement faible. La crise ivoirienne a certes joué un effet répulsif pour cette communauté mais ne suffit pas à elle seule à expliquer la faiblesse de cet effectif. En fait, il est plus probable que cela résulte d'une position de quasi-monopole économique et donc démographique de la France, rendant économiquement plus difficile l'installation d'autres ressortissants européens. La crise n'a eu pour effet que de renforcer cette situation. Par exemple, la présence allemande en Côte d'Ivoire n'a jamais dépassé les 400 familles (environ 1000 personnes) ce qui est très peu relativement au poids économique de ce pays.

Tableau 5 : Ressortissants de l'UE résidant en Côte d'Ivoire

Pays	Résidant en 2006
Allemagne	150 – 200
Belgique	200 -250
Espagne	200 - 300
Italie	500 - 600
France	9 800
TOTAUX	10 850 – 11 150

Sources : Représentations consulaires

Les crises de 2002 et surtout de 2004 ont eu un impact démographique très important sur la communauté française. Alors que la crise de 2002 n'a pas entraîné une baisse de la présence française (autour de 16 000 ressortissants), celle de 2004 a provoqué directement le départ de près de 8 000 ressortissants français. Il ne semble pas d'après les données consulaires que l'on assiste depuis à un mouvement de retour.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la présence française depuis 1986. On constate une baisse continue de cette présence passant ainsi d'environ 24 000 en début de période à 10 000 en 2005. Cette baisse tendancielle tient principalement à la diminution drastique du nombre de détachés affectés en Côte d'Ivoire (de 11 500 en 1985 à 212 en 2005 !). En revanche, la part des binationaux, essentiellement franco-ivoiriens, n'a cessé d'augmenter depuis 1987, passant de 20 % à près de 60 % du total des ressortissants français. Cependant, la crise de 2004 a entraîné un nombre très important de retours de binationaux. Les données de 2006 n'indiquent pas de retournement de tendance.

Ces nombreux départs ont eu incontestablement des conséquences économiques importantes. Ainsi, les pertes d'emplois liés directement à ces départs s'élèveraient à près de 30 000 sur la ville d'Abidjan. Ces pertes d'emplois, concentrés dans le secteur tertiaire (domestiques, gardiens, chauffeurs), ont surtout touché la population étrangère de la sous-région, notamment burkinabé.

Figure 2 : Evolution du nombre de Français immatriculés (1986 – 2005)

Si l'on s'intéresse maintenant à l'impact de la crise sur les entreprises françaises, il convient de distinguer les PME/PMI des filiales de grands groupes. La crise de 2004 n'a pas eu d'incidence majeure en matière d'emploi sur les filiales qui emploient principalement de la main-d'œuvre ivoirienne : *« Par rapport au recensement réalisé au premier semestre 2004 par la Mission Economique d'Abidjan, le nombre de filiales recensées en 2006 a enregistré une légère diminution (143 en 2006 contre 147 en 2004). Ce résultat est l'une des conséquences des événements de novembre 2004 qui ont entraîné la fermeture ou la délocalisation d'un certain nombre d'entreprises françaises. »*. En revanche, la conséquence la plus grave du départ des Français de Côte d'Ivoire est sans doute la disparition des petites et moyennes entreprises ou industries (PME/PMI), principales victimes de la crise, qui étaient très bien réparties dans tous les secteurs d'activité, et généraient quelques 36 000 emplois ivoiriens. Ces PME/PMI jouent un rôle d'entraînement important en matière d'emploi. A la mi novembre 2004, la Chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Ivoire a dressé le premier bilan suivant : 10 000 emplois directs ont été perdus suite à ces violences et 100 entreprises ont disparu.

Il apparaît important de réaliser une étude d'impact complète afin de mesurer l'effet de la crise sur le tissu économique et industriel de la Côte d'Ivoire. Une telle étude permettrait d'orienter les autorités

ivoiriennes et les partenaires sur les actions à entreprendre pour restaurer la confiance rudement mise à l'épreuve depuis le début des années 2000.

b) Incidence de la crise sur l'émigration ivoirienne vers les pays membres

En première analyse, de l'avis général l'intensité des flux migratoires ivoiriens vers les Etats membres de l'UE est relativement faible comparée aux autres pays membres de la CEDEAO. Bien que ne disposant que de peu de données chiffrées, plusieurs indicateurs permettent de confirmer cette impression.

Premièrement, le nombre de visas demandés est très faible pour un pays de cette importance comme le montre le tableau ci-dessous :

Tableau 6 : Evolution des demandes de visas (2001-2006)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Allemagne	1 371	1 224	996	1 179	1 539	2 345
Belgique	1394	2162	2429	2550	2157	1 885
Espagne	1 501	1 288	866	1 275	1 320	1 240
Italie						2 631
France	25 653	28 667	24 562	24 407	17 428	15 363
Total	29 919	33 341	28 853	29 411	22 444	23 464

Sources : Représentations consulaires

Notons que le nombre de visas n'est bien sûr qu'un indicateur de l'importance des flux migratoires ; il n'est en aucun cas une mesure de l'immigration. Premièrement, on constate que les demandes de visas sont essentiellement concentrées vers la France. Deuxièmement, les crises de 2002 et 2004 semblent confirmer une tendance antérieure à la baisse des demandes de visas. Il est difficile de donner une explication à cela car plusieurs facteurs contradictoires interviennent simultanément (hausse du coût de constitution de dossiers entraînant une baisse des demandes, coupe du monde de football en Allemagne entraînant une hausse des demandes, etc.). En tout état de cause, il n'apparaît pas d'augmentation significative de demandes de visas depuis la crise. D'autres éléments vont dans ce sens. Par exemple, lors de la vaste opération de régularisation de 2005 en Espagne, seuls 125 Ivoiriens avaient été régularisés.

Concernant l'activité professionnelle et la répartition géographique des immigrés ivoiriens, les services consulaires n'ont pu fournir que très peu d'informations exploitables. Une analyse des recensements nationaux devrait être effectuée.

2.1.3 – Effet de la crise ivoirienne sur la communauté libanaise

Il a semblé nécessaire d'effectuer une brève analyse sur la communauté libanaise présente à Abidjan car son poids économique et démographique est non négligeable. Les services consulaires ont avancé un nombre compris entre 50 et 60 000 ressortissants libanais. Ce chiffre est à prendre avec précaution car il n'existe pas de comptabilisation précise de cette population. Il apparaît néanmoins tout à fait plausible. La création d'une Chambre de Commerce libanaise était à l'étude mais le projet a été suspendu depuis 2002.

La crise ivoirienne ne semble pas avoir eu d'effets durables sur les flux migratoires libanais pour au moins deux raisons. La première tient au fait que l'immigration libanaise trouve ses racines au début de XXème siècle lorsque les premiers migrants libanais se rendirent en Afrique sub-saharienne pour des raisons de commerce via le Sénégal. La majeure partie des libanais sont donc nés en Côte d'Ivoire et semblent s'être parfaitement intégrés à la vie politique et économique du pays. Ainsi, l'on retrouve deux membres de la communauté libanaise au Conseil Economique et Social. Pour ceux-ci un retour au Liban n'était pas envisageable. La deuxième raison tient à l'instabilité politique au Liban depuis 2000 qui n'incite pas ses ressortissants à revenir au pays. Enfin, la grande majorité des Libanais vit à Abidjan et exerce une activité économique dans tous les secteurs.

En conclusion, on peut dire que les crises politico-militaires de 2002 et 2004 ont eu une incidence importante principalement sur la communauté française résidant en Côte d'Ivoire. L'impact sur les ressortissants Ouest-africains apparaît plus comme conjoncturel que structurel. On a observé en effet un mouvement de retour ayant pratiquement compensé les départs. Numériquement, l'effet de cette crise est donc faible mais son impact économique apparaît comme majeur sachant le rôle important joué par la communauté française dans l'économie du pays.

2.2. Crise et populations vulnérables

2.2.1. Les populations déplacées Internes (PDI)

On dénombrait dans le monde environ 23,7 millions de déplacés au début 2006. Quelques 6,6 millions d'entre eux ont été aidés par l'UNHCR dans 16 pays, soit un bond de 22% par rapport à l'année précédente. Cette hausse est en grande partie imputable aux nouvelles données relatives aux situations de déplacements internes en Irak (1,2 million) et en Somalie (400 000), ainsi qu'à l'augmentation du nombre de déplacés internes dans la région soudanaise du Darfour. D'autres groupes de déplacés en Azerbaïdjan, au Sri Lanka, au Libéria et en Géorgie attendent de rentrer chez eux depuis des années.

Le déclenchement du conflit armé le 19 septembre 2002 a provoqué des déplacements importants de populations au sein du territoire. Une grande insécurité a alors contraint une part conséquente des populations de la zone septentrionale, du Centre et de l'Ouest à quitter précipitamment leur résidence pour se réfugier soit dans les pays voisins, soit dans la zone gouvernementale. Dans l'Ouest, les violences intercommunautaires ont entraîné l'exode de plusieurs dizaines de milliers de personnes étrangères ou non

autochtones. A Abidjan, des quartiers entiers ont été rasés obligeant leur population à trouver des abris de fortune. Beaucoup ont du abandonner leurs biens, voire leur famille.

a) Quelques caractéristiques socioéconomiques des PDI

Les principales informations présentées ici sont tirées d'une étude récente réalisée par l'Ecole Nationale de la Statistique et d'Economie Appliquée (ENSEA) pour le compte du Ministère de la Solidarité et des Victimes de Guerre et financée par le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA). La méthodologie de l'étude est présentée dans l'encadré 2. En premier lieu, « *Les Personnes Déplacées Internes sont des personnes ou des groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituelle, notamment en raison du conflit armé en Côte d'Ivoire, de la situation de violence généralisée, des violations des Droits de l'Homme, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues de l'État ivoirien.* »

Le nombre total de déplacés estimé à partir des résultats de cette enquête est de 709 377. Ce chiffre ne couvre cependant que la zone couverte par l'enquête (5 départements). Il n'existe pas à l'heure actuelle d'évaluation du nombre total de DPI. Cependant, l'échantillon de l'enquête permet une bonne appréciation du phénomène.

Encadré 2 : Méthodologie de l'enquête « Personnes Déplacées Internes en Côte d'Ivoire »

Cette population est composée de 52 % de femmes. Comme souvent, les femmes et les enfants sont les personnes les plus vulnérables lors des situations de crises. A cet égard, on observe que la part des enfants de moins de 5 ans représente 12,6 % pour le groupe des personnes déplacées (soit 90 000 !) alors qu'elle n'est que de 7,7 % pour le groupe des personnes non déplacées. Ces quelques données permettent de mieux mesurer le drame humanitaire que traverse le pays.

Les PDI sont principalement concentrées en milieu urbain (81 %), notamment à Abidjan (67,5 %). Cela s'explique en partie par la plus grande capacité d'accueil des zones urbaines. On peut aussi penser que la capacité de réinsertion dans les villes serait plus aisée pour les déplacés ruraux, pour la plupart agriculteurs.

Notons que la part des étrangers est très faible (2,5 % des PDI). Cela s'explique par le fait que la majeure partie des étrangers de la sous-région ayant été obligés de quitter leur résidence ont préféré être rapatriés dans leur pays d'origine.

Tableau 7 : Répartition des PDI par sexe, âge et statut

Groupe d'âge	Déplacé			Non Déplacé		
	Sexe		Ensemble	Sexe		Ensemble
	Masculin	Féminin		Masculin	Féminin	
0 - 4	5,9	6,7	12,6	3,9	3,7	7,7
5 - 9	5,7	6,4	12,2	5,8	6,0	11,9
10 - 14	5,7	6,4	12,1	5,6	6,5	12,2
15 - 19	6,2	6,8	12,8	7,6	7,6	15,2
20 - 24	5,7	6,0	11,7	6,8	6,6	13,5
25 - 29	4,3	5,4	9,8	6,0	6,0	12,1
30 - 34	3,9	4,0	7,9	2,6	3,1	5,8
35 - 39	2,3	3,0	5,3	1,9	2,8	4,8
40 - 44	2,3	2,1	4,5	2,2	2,4	4,7
45 - 49	1,7	1,5	3,2	1,5	2,2	3,7
50 - 54	1,5	1,0	2,6	1,2	1,3	2,5
55 - 59	0,7	0,4	1,2	0,9	1,0	2,0
60 - 64	0,8	0,6	1,4	0,4	0,8	1,3
65 - 69	0,4	0,2	0,7	0,4	0,4	0,8
70 et +	0,8	0,4	1,3	0,4	0,7	1,2
Total	48,3	51,6	100,0	48,0	51,9	100,0

Source : ENQUÊTE PDI-FAC 2005

Les autorités gouvernementales n'ont pas créé de camps pour accueillir les personnes déplacées. En tout état de cause, cela aurait été très difficile vu l'ampleur du phénomène. Certaines PDI ont trouvé assistance auprès de parents ou amis en ayant transité quelquefois dans des centres de transit aménagés par des associations ou ONG. Cependant, les résultats de l'enquête montre que la majorité (58 %) a constitué son propre ménage et a accédé à une totale autonomie dans les zones d'accueil.

Bien que la majorité des PDI expriment la volonté de retourner dans leur résidence habituelle (72 %), on constate que trois ans après les événements très peu sont effectivement rentrées. Deux lectures de ce phénomène sont possibles. Les non-retours s'expliqueraient par l'incertitude et le sentiment d'insécurité persistant qui conduisent ces personnes à temporiser leur retour. La seconde hypothèse serait que les PDI seraient placés dans une logique d'insertion dans leur milieu d'accueil, notamment urbain.

En fait, le phénomène des déplacés risque de se transformer en une forme d'exode rural forcé. D'un problème spécifique, il devient alors un problème général de gestion migratoire. En effet, l'exode rural s'accompagne habituellement, d'une part, d'une hausse tendancielle de la productivité agricole et, d'autre part, d'une hausse de l'offre de travail en ville. Dans le cas présent, le déplacement forcé ne s'accompagne ni de l'une ni de l'autre. Le risque d'un déséquilibre structurel devient alors très important même s'il est trop tôt pour le ressentir.

La situation de déplacé n'est, par définition, que temporaire. Leur insertion (dans le milieu d'accueil) et/ou réinsertion (en cas de retour) deviennent des questions majeures auxquelles les autorités ivoiriennes devront répondre efficacement sous peine de voir ressurgir un drame humanitaire.

b) La gestion institutionnelle des PDI

Au niveau gouvernemental, le Ministère de la solidarité et des victimes de guerre est chargé de la gestion des PDI. Au sein de ce Ministère, il a été créé le 4 juillet 2006 la cellule Solidarité et Action Humanitaire. Elle est chargée de :

- 1 Assurer l'assistance et les secours d'urgence aux personnes rendues vulnérables du fait de la guerre survenue le 19 septembre 2002, aux personnes et couches sociales en détresse ou sinistrées et aux indigents ;
- 2 Organiser la collecte et la gestion des stocks des dons en vivres au profit des couches sociales vulnérabilisées ;
- 3 Apporter des appuis à l'intégration sociale à travers le programme spécifique d'aide à la scolarisation des enfants et jeunes issus de familles indigentes, sinistrées ou victimes de la guerre ;
- 4 Assurer l'appui logistique de l'aide au rapatriement des Ivoiriens exilés du fait de la guerre.

Dans ce cadre, un programme intitulé, « Aide au retour volontaire et à la réinsertion des personnes déplacées internes du fait de la guerre dans leurs localités d'origine ou dans leurs résidences habituelles » (PAR – Pdig), est en cours de réalisation. Ce programme, réalisé en partenariat avec dix institutions internationales, vise à : i) identifier les PDI volontaires au retour ; ii) identifier les besoins essentiels des PDI dans les zones de retour ; iii) accompagner les retours volontaires effectifs afin de s'assurer de la sécurité des PDI ; iv) assurer la prise en charge du déplacement jusqu'au lieu de retour ; v) faciliter la réinsertion des PDI.

Au niveau des partenaires au développement, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) est le chef de file du groupe de travail *Protection des Personnes Déplacées Internes*. Son rôle est d'assumer la responsabilité de la collecte et de la gestion des informations sur les PDI. Dans ce cadre, l'UNHCR a établi un partenariat avec l'ONG ivoirienne « Assistance et Secours » en vue de définir le profil des déplacés internes.

2.2.2 – Les réfugiés et demandeurs d’asiles

La Côte d’Ivoire a ceci de particulier d’être à la fois un pays en crise et un pays d’accueil pour les réfugiés des pays voisins et les demandeurs d’asile. Cela montre à quel point les problèmes d’insécurité politique sont importants dans la sous-région. Hier, le Libéria, aujourd’hui la Guinée, autant de crises significatives de la fragilité de la sous-région.

a) Les réfugiés

Le UNHCR définit le *réfugié* comme une personne qui se trouve hors de son pays et ne peut ou ne veut y retourner parce qu’elle craint à juste titre d’y être persécutée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un groupe social particulier. Il existe des instruments juridiques comme la Convention de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. A ce jour, 146 pays ont signé la Convention de 1951 relative aux réfugiés et/ou son Protocole de 1967 et reconnaissent comme réfugiés les individus qui répondent aux définitions contenues dans ces traités et accords régionaux. Au début 2006, le nombre de réfugiés dans le monde est passé de 9,5 à 8,4 millions, son niveau le plus bas depuis 1980, principalement en raison du retour de réfugiés Afghans. L’année 2005 a également été le théâtre de rapatriements massifs au Libéria, au Burundi et en Angola, des pays qui ont tous accueilli plus de 50 000 rapatriés au cours de l’année écoulée. Les mouvements en masse de nouveaux réfugiés vers des pays voisins ont concerné 136 000 individus — le chiffre le plus bas depuis 1976. L’exode le plus important est venu du Togo, où 39 000 personnes ont fui leur foyer.

Pour la Côte d’Ivoire, le HCR a comptabilisé 39 366 réfugiés au 1^{er} janvier 2007. Si l’on examine maintenant les caractéristiques sociodémographiques de cette population, on observe là-encore une surreprésentation des femmes (53,5 %) et des enfants (47 % de mineurs dont 16 % enfants de moins de 5 ans). Ces réfugiés sont installés dans trois camps : Tabou, Abidjan, et Guiglo (cf. figure 3) et sont pour la plupart d’origine libérienne ; on retrouve néanmoins quelques Congolais (600 en 2005).

Figure 3 : Camps de réfugiés au 1er janvier 2007

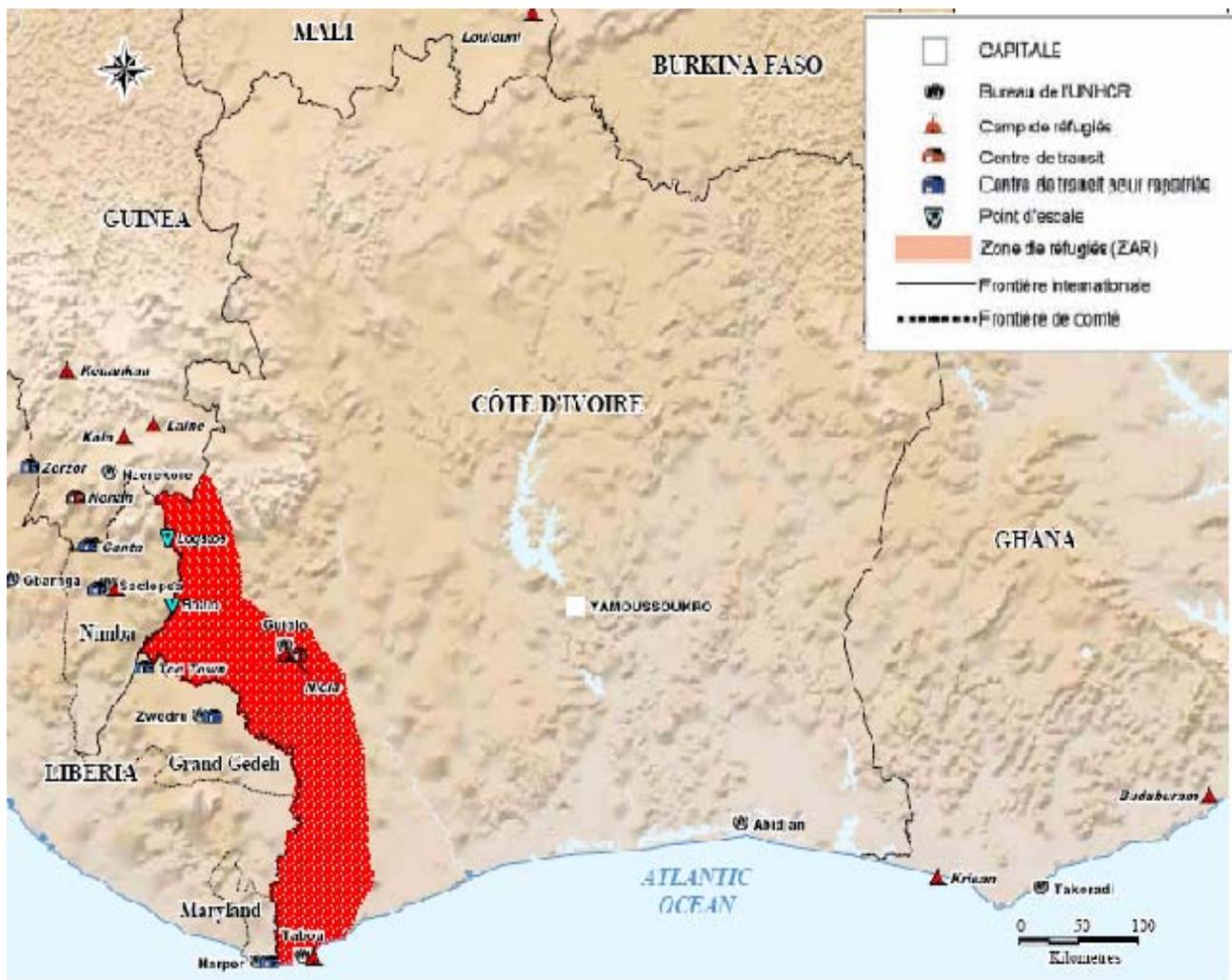


Tableau 8: Répartition des réfugiés par sexe et groupes d'âges

	0-4 ans			5-17 ans			18-59 ans			60 ans et +			TOTAL		
	F	M	Total	F	M	Total	F	M	Total	F	M	Total	F	M	Total
Abidjan	218	226	444	737	765	1502	1640	1821	3461	60	60	120	2655	2872	5527
Tabou	1941	1979	3920	4025	3574	7599	6474	4958	11432	263	215	478	12703	10726	23429
Guiglo	884	905	1789	1633	1458	3091	3009	2191	5200	173	157	330	5699	4711	10410
Total	3043	3110	6153	6395	5797	12192	11123	8970	20093	496	432	928	21057	18309	39366
%	15,6			40,0			51,0			53,5			53,5	46,5	100

Source : UNHCR, 2006

Outre l'UNHCR, on a recensé 7 ONG nationales et internationales partenaires travaillant sur le traitement des réfugiés, à savoir : L'ASAPSU (Association de Soutien à l'Auto-promotion Sanitaire et Urbaine), la CARITAS Côte d'Ivoire ; SAVE THE CHILDREN UK ; la GTZ, l'OIM ; l'IRC (International Rescue Committee) ; l'OXFAM UK

b) Les demandeurs d'asile

La quasi-totalité des demandeurs d'asile résident à Abidjan. Ils sont de nationalités diverses (Cameroun, Centrafrique, Congo Brazzaville, RDC, Rwanda, Burundi, etc.). Au 31 décembre 2005, le nombre de demandeurs d'asile s'élevait à 1034. L'UNHCR annonce qu'en mars 2006 près de 700 demandeurs d'asile étaient en attente de l'examen de leur demande (déposée depuis parfois plus de 7 ans !).

Avant la crise, les demandeurs d'asile étaient relativement bien insérés dans le tissu urbain et nombreux étaient ceux qui enseignaient ou travaillaient en tant qu'indépendants (médecins, artisans). Aujourd'hui, leur situation s'est sensiblement dégradée. Les multiples tracasseries policières nuisent fortement à leur liberté de circulation malgré la délivrance de leur attestation de statut de demandeur d'asile.

c) La gestion institutionnelle des réfugiés et des demandeurs d'asile

La constitution ivoirienne de 2000 consacre pourtant pour la première fois le principe du droit d'asile. La Côte d'Ivoire ne dispose pas encore d'un cadre juridique et réglementaire pour régir l'entrée et le séjour des réfugiés. Cependant, le gouvernement a créé au sein du Ministère des Affaires Etrangères, le SAARA (Service d'Aide et Assistance aux Réfugiés et Apatrides) chargé de recevoir et de déterminer l'éligibilité des demandeurs d'asile au statut de réfugié, de leur faire part de leurs droits et devoirs.

2.2.3 – Crise et exploitation des enfants

a) La problématique du travail des enfants

Aujourd'hui, le commerce mondial d'êtres humains rivalise en importance avec la vente illicite d'armes et de drogues (ses revenus sont estimés à 12 milliards de dollars par an, selon un rapport de l'OIT publié en 2003) : *« Faciles à manipuler, ils sont très demandés et peuvent être exploités longtemps. Tenus à l'abri des regards, souvent dépourvus de toute protection légale, les enfants (et leurs parents) se laissent séduire par la promesse d'une bonne éducation, d'un « meilleur emploi » ou ils se trouvent adoptés de manière illégale. Les trafiquants font passer les frontières en fraude aux enfants. Une fois à l'étranger, ceux-ci se trouvent obligés de se prostituer, de travailler comme domestiques, de se marier à un âge précoce ou*

encore d'entreprendre des travaux dangereux et pénibles. Les enfants subissent une dégradation physique, psychologique et mentale pratiquement irréversible. On estime à 1,2 million le nombre de jeunes qui en sont victimes chaque année dans le monde. Le problème touche tous les continents, et notamment l'Asie, l'Europe de l'Est et l'Afrique (la traite des enfants est considérée comme un problème majeur dans au moins la moitié des nations africaines) ». Ces enfants sont originaires principalement de la sous-région (Bénin, Ghana, du Mali, Burkina Faso, Niger, Nigeria, Togo) et sont exploités dans les pays les plus riches (Gabon, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale).

Il est très difficile de quantifier l'ampleur du travail des enfants. Le recensement général de la population et de l'habitat de 1998 a montré que 14,3 % des enfants âgés de moins de 15 ans exerçait une activité économique pour le compte d'un tiers. Les résultats de l'enquête à indicateurs multiples (MICS) de 2000, font apparaître que 40,3% des enfants âgés de 5 à 14 ans travaillaient dont 42,1% de filles.

La Côte d'Ivoire est la principale destination des enfants pauvres de pays comme le Mali, le Burkina Faso, le Togo et le Bénin. Une étude réalisée en 2002 par l'OIT auprès des travailleurs enfants en Côte d'Ivoire a révélé que 90% de ces enfants de moins de 14 ans travaillaient dans l'agriculture. En 1995, on estimait à 467 000 le nombre d'enfants qui travaillaient en Côte d'Ivoire.

Il est important de bien définir les termes utilisés lorsque l'on s'intéresse à la problématique du travail des enfants. Plusieurs textes définissent la notion *d'enfant* en droit international. La Convention des Nations Unies relative aux droits des enfants de 1989 ratifiée par la Côte d'Ivoire, la Charte africaine des droits et du bien-être des enfants et la Convention 138 de l'OIT considèrent comme *enfant tout individu âgé de moins de 18 ans sans distinction de sexe*. Le travail des enfants est donc le travail effectué par les personnes âgées de moins de 18 ans. Le travail des enfants est admis en Côte d'Ivoire et toléré par les conventions internationales à la condition qu'il ne porte pas atteinte aux droits de l'enfant. En Côte d'Ivoire l'âge légal d'entrée sur le marché du travail est fixé à 14 ans.

La Traite des enfants est définie par le protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale rédigée en 2000. Est considérée comme traite, « *tout travail d'un enfant d'un espace à un autre dans un but d'exploitation. La circulation des enfants relève du trafic, lorsque trois critères sont en général réunis :*

- 1 *la réalisation d'une transaction (le plus souvent, de nos jours, financière, comme on le constatera dans notre étude),*
- 2 *l'intervention d'un ou de plusieurs intermédiaires,*
- 3 *l'intention d'exploiter. »*

Ce protocole additionnel n'a pas été ratifié par la Côte d'Ivoire bien que la traite soit définie et punie dans le droit ivoirien. En revanche la convention 182 de l'OIT, ratifiée par les autorités ivoiriennes en 2002 inclut la traite dans les pires formes de travail des enfants. Ce n'est que cette dernière situation qui fera l'objet de développement dans ce rapport.

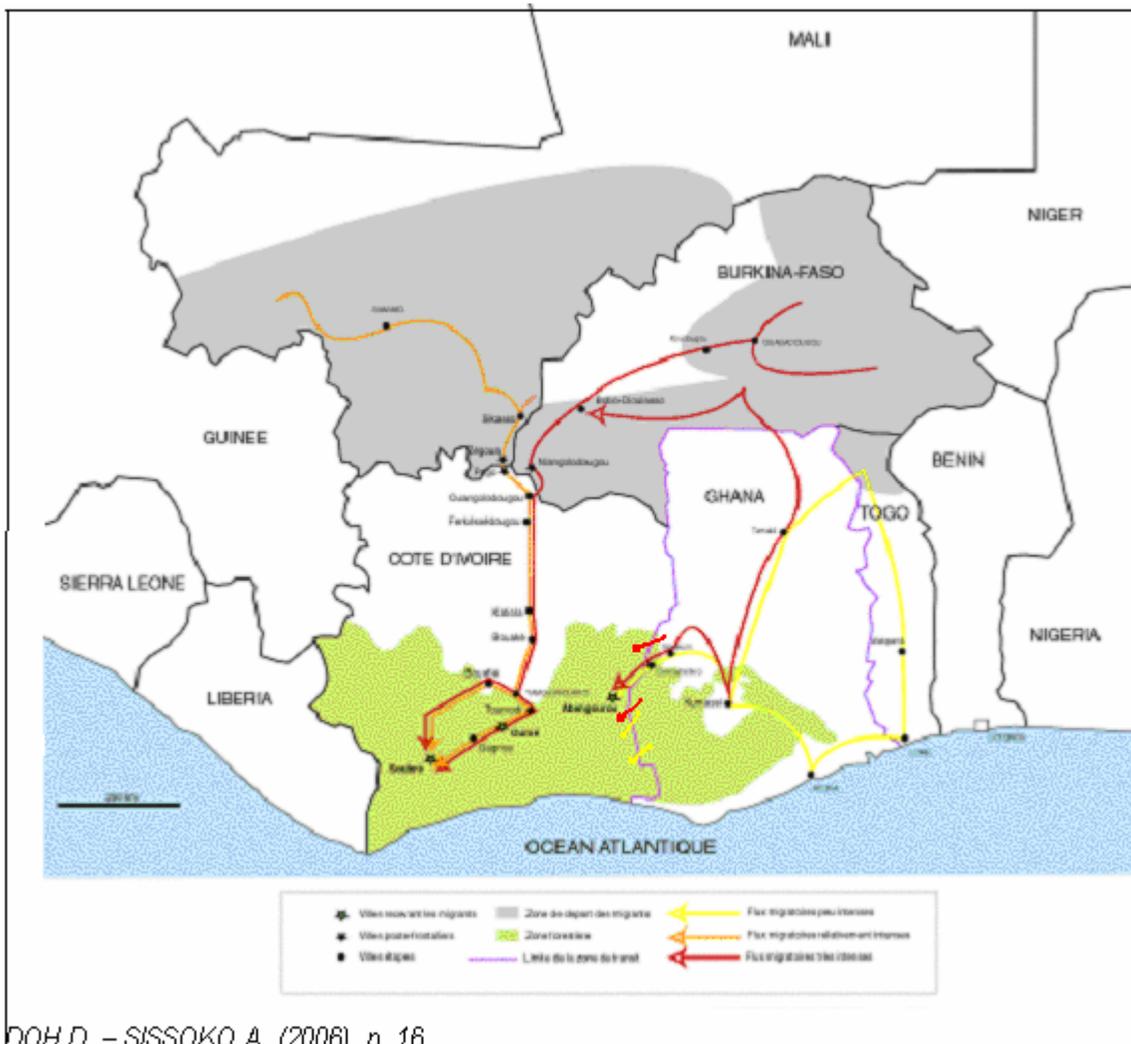
b) Mouvements migratoires et trafic des enfants

Nous avons vu précédemment que l'histoire du peuplement de la Côte d'Ivoire était étroitement liée au développement de l'économie de plantation. Le trafic des enfants, notamment dans les zones agricoles,

s'inscrit dans cette histoire : « On peut dire que c'est à travers des mouvements migratoires continus dans l'histoire, et des conventions ou accords entre pays, qu'une tradition de flux migratoires saisonniers ou d'installation des populations burkinabé et maliennes, adultes et enfants, s'est instaurée, et ce en direction de la Côte d'Ivoire. ».

L'étude réalisée par DOH A. et SISSOKO A. en 2006 fournit des informations très intéressantes sur les caractéristiques des enfants victimes d'exploitation dans les plantations cacao-café. Ainsi, les auteurs constatent que la plupart des jeunes ont un âge compris entre quatorze et dix-huit ans. Les enfants de sexe masculin travailleraient plutôt dans les plantations alors que les filles seraient employées comme personnel domestique. Concernant leur nationalité, ces enfants seraient d'origine burkinabé, malienne, guinéenne et béninoise (cf. figure 4).

Figure 4 : Zone de provenance, de transit et itinéraire du trafic des enfants à destination de la Côte d'Ivoire



DOH D. – SISSOKO A. (2006), p. 16

Les parents envoient leurs enfants en Côte d'Ivoire pour que ceux-ci y gagnent de l'argent qu'ils enverront à la famille. Le « miracle ivoirien » joue à plein dans cette logique. Souvent ces parents connaissent des membres de leur famille ayant envoyé eux-mêmes leurs enfants. La crise ne semble pas avoir modifié sensiblement cette perception.

Concernant les perceptions des enfants sur leur situation, ils la considèrent non pas par rapport à leur situation présente mais par rapport à leur situation antérieure. Cette comparaison les amène naturellement à se satisfaire de leurs conditions de travail malgré la surexploitation : « *Au pays, je travaillais la terre ; par an, je gagnais vingt mille (20 000) francs CFA. Quand je suis arrivé en Côte d'Ivoire, j'ai pu avoir, la première année, cent soixante quinze mille (175 000) francs. On dit que les enfants ne doivent pas travailler dans les plantations ; mais qui peut me donner une telle somme d'argent que je n'ai jamais attrapée dans ma main. ? Pour gagner cet argent, on m'a payé mon contrat annuel, et j'ai fait d'autres contrats les jours de repos. » (Un jeune manœuvre burkinabé rencontré à Petit Ouaga - département de Soubré)*

Cette perception apparaît très préoccupante car elle traduit un horizon entièrement orienté vers le travail immédiat au détriment de l'éducation, de la promotion sociale, etc.

c) Les principaux acteurs de la lutte contre le trafic des enfants

On peut identifier trois ministères jouant spécifiquement un rôle dans la lutte contre le travail des enfants. A cela s'ajoutent les institutions nationales (ONG nationales et associations) et internationales de coopération (agences des Nations Unies, partenaires bilatéraux).

- 18 **La Primature** est chargée de superviser le processus de certification du cacao ivoirien suite au protocole signé entre les chocolatiers américains et l'Etat ivoirien. Un projet pilote de suivi du travail des enfants est mis en œuvre depuis décembre 2004 dans le département d'Oumé au Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire. Ce projet a pour objectif principal d'identifier les enfants victimes d'exploitation et de faciliter leur réinsertion scolaire
- 19 **Le Ministère de la famille, de la femme et de l'enfant** est chargé de coordonner les actions de lutte contre la traite des enfants. En son sein, un Comité National de Lutte contre la Traite des Enfants a été créé en 2001. Il a permis, entre autres, la signature de l'accord de coopération entre la Côte d'Ivoire et le Mali de 2002 en matière de lutte contre la traite transfrontalière et de l'accord multilatéral de lutte contre la traite des enfants de juillet 2005. Enfin, il joue un rôle de sensibilisation et de plaidoyer auprès de la population et du gouvernement.
- 20 **Le Ministère de la fonction publique et de l'emploi** est chargé de l'élaboration de la réglementation générale de l'emploi et de la protection des enfants travailleurs. Il a créé en 2004 le comité de lutte contre le travail et les pires formes de travail des enfants qui dispose de démembrements départementaux. Ces comités sont chargés, entre autres, de sensibiliser les populations et les producteurs sur le travail des enfants. Par ailleurs, ce ministère est responsable de la mise en œuvre du plan d'action national de lutte contre le travail et les pires formes de travail des enfants. Il a établi la liste des travaux dangereux et interdits aux enfants par l'Arrêté ministériel 2250 du 14 mars 2005.

Les partenaires au développement internationaux et nationaux jouent un rôle central dans la lutte contre le trafic des enfants. Le tableau 9 présente les principales actions des institutions bilatérales et multilatérales dans le domaine. Leur appui se concentre sur des opérations de sensibilisation, un appui matériel et financier aux structures étatiques et aux ONG nationales.

Tableau 9 : Principaux acteurs internationaux intervenant dans le domaine de la lutte contre l'exploitation des enfants

Partenaires internationaux	Initiative/Projet
UNICEF	Appuis technique et financier à l'Etat et aux ONG intervenant dans la protection des enfants et particulièrement des enfants victimes d'exploitation ; Octroi de kits éducatifs aux enfants, appui à l'organisation de la journée de l'enfant africain ;
BIT	Appui aux enfants travailleurs et victimes d'exploitation et de la traite en zone urbaine et rurale (projets WACAP et LUTRENA) : réalisation d'études, sensibilisation, rapatriement des enfants victimes de la traite, réinsertion scolaire et professionnelle, appui à la création de comité de surveillance
OIM	Initiatives en matière de protection des migrants et des enfants victimes de trafics internationaux : aide au rapatriement des enfants réfugiés
GTZ	Appui aux structures privées et étatiques chargées de la lutte contre la traite et l'exploitation des enfants (Projet « Lutte contre la Traite et les pires formes de Travail des Enfants ») : formation et apprentissage professionnel, action d'insertion socio-économique, sensibilisation, réalisation d'études
Save The Children Suède	Initiatives pour la promotion et la protection des droits des enfants et spécifiquement des enfants victimes d'exploitation : renforcement des capacités des ONG, plaidoyer, appui à la création de comité de protection
International Cocoa Initiative Fondation	Promotion d'actions pour les normes du travail responsable de la production de cacao, prise en charge des enfants victimes d'exploitation, élaboration de brochures.

Source : Koffi M-C. (2006)

Les ONG et associations nationales intervenant dans le domaine de l'exploitation des enfants sont très nombreuses. Parmi les plus actives, on trouve :

- 21 le Bureau International Catholique de l'Enfance qui a accueilli et contribué à la réinsertion de 119 enfants victimes d'exploitation en 2002. En 2004, il a pris en charge 552 enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels ;
- 22 Le mouvement pour l'Education, la Santé et le Développement (assistance aux enfants de la rue, centre d'hébergement pour les enfants victimes d'exploitation, réinsertion familiale) ;
- 23 Afrique Secours et Assistance : protection des enfants travaillant dans la décharge d'Akouédo ;
- 24 Communauté Abel/ELVIA : 100 et 101 enfants victimes d'exploitation pris en charge en 2002 et 2004 respectivement ;
- 25 Fondation Amigo : Alphabétisation, apprentissage de métier, réinsertion sociale et professionnelle d'enfants victimes d'exploitation (40 de 2000 à 2005) ;
- 26 Association des femmes juristes de Côte d'Ivoire : sensibilisation et diffusion des textes juridiques ; assistance juridique ;
- 27 Groupe de travail STCP/BIT sur le travail des enfants et les trafics ;
- 28 Comité de protection, des droits des enfants et les comités de vigilances ;
- 29 Etc.

Pour conclure, on peut dire que l'Etat ivoirien s'est doté des instruments juridiques nécessaires à la lutte contre l'exploitation des enfants. En effet, depuis 2002 des progrès considérables ont été réalisés en la matière. Par ailleurs, le tissu associatif est très dynamique et les actions des partenaires au développement apparaissent comme efficaces.

III. Migration et développement en Côte d'Ivoire

Après avoir étudié les phénomènes migratoires en relation avec la crise que traverse la Côte d'Ivoire, il convient maintenant d'analyser leur impact passé, présent et futur sur le modèle de développement du pays. Plus précisément, cette partie propose dans un premier temps une analyse de la relation entre migration et développement à partir du rôle occupé par les étrangers dans l'économie de plantation. Dans

un second temps, il s'agira d'étudier l'impact de l'émigration ivoirienne sur le développement du pays, notamment au travers des transferts de compétences et des transferts financiers.

3.1. Immigration et économie de plantation

Le rapide survol historique a montré l'importance centrale de la migration de travail dans le peuplement de la Côte d'Ivoire. Les besoins de main-d'œuvre pour le développement de l'économie de plantation ont fortement contribué à orienter les flux migratoires du pays et de ses trois pays voisins : le Burkina Faso, le Mali et la Guinée. Par ailleurs, on ne peut occulter le traitement de la question foncière dans les rapports sociaux entre étrangers et ivoiriens. En effet, comme précisé plus haut, la politique migratoire de l'administration coloniale a développé des antagonismes forts entre les immigrés de l'époque – dont leurs descendants sont devenus étrangers non-migrants – et la population de nationalité ivoirienne.

La dynamique migratoire peut être analysée à travers l'observation de l'évolution de la population rurale par région. Les données disponibles (recensements administratifs de 1955 et 1965 et recensements généraux de la population de 1975, 1988, 1998) montrent une croissance continue de la population rurale de toutes les régions avec cependant des disparités fortes. Ainsi, la croissance des régions des savanes est bien inférieure à celle des régions de la zone forestière. Ce résultat indiquerait donc que les zones des savanes seraient plutôt des régions de départ (croissance démographique régionale inférieure à la croissance nationale) et les régions des zones forestières plutôt attractives. Par ailleurs, au sein des régions de forêts, on observe une évolution contrastée entre l'est et l'Ouest. Ainsi, la croissance des régions de l'Est s'est ralentie au profit des régions de l'Ouest. Ces disparités spatiales sont fortement corrélées à l'évolution de la production de café et de cacao, montrant ainsi l'importance de l'économie de plantation dans la dynamique migratoire.

Plus généralement, l'histoire de la Côte-d'Ivoire indépendante a été marquée par l'expansion de la culture cacaoyère dans l'ensemble des régions forestières instaurant ainsi une dépendance tant démographique qu'économique : *« Ce développement a largement reposé sur l'exploitation minière et la consommation d'une rente forestière aux composantes multiples. L'économie de plantation ivoirienne a ainsi connu une succession de cycles de prospérité, au cours desquels une région émergeait comme pôle de production, attirait migrants et capitaux, puis végétait et déclinait au profit d'une autre zone encore peu exploitée et présentant des ressources forestières intactes. Ce mode de diffusion a connu sa plus forte expression lors du développement des fronts pionniers dans le Centre-Ouest et le Sud-Ouest du pays entre 1960 et 1985. Au cours de la phase d'expansion des fronts pionniers, les systèmes de production agricole adoptés par les migrants ont poursuivi deux objectifs majeurs : d'une part marquer l'appropriation du sol par la plantation dans un contexte de forte concurrence et en l'absence de code foncier ; d'autre part maximiser la productivité du travail, qui constituait dans ces conditions le facteur limitant. »*. Le principe était donc simple, une région était défrichée, plantée, exploitée puis, était abandonnée au profit d'une autre lorsque la productivité baissait. Cette logique extensive a montré son succès par le passé mais connaît plusieurs années déjà des limites liées au manque de nouveaux espaces pionniers.

Ce système de production va aussi avoir une incidence profonde sur les rapports sociaux entre migrants et non migrants ; le statut social des groupes étant fonction de la position dans l'organisation du travail de

l'économie de plantation. Intéressons-nous d'abord aux populations *autochtones* (les Akan non Baoulé et les Krou). L'analyse comparée des recensements de 1975, 1988 et 1998 montre une faible mobilité géographique explique sans doute par un accès aisé à la terre de cette population. Dès lors, plus de 70 % des actifs masculins sont, chez les Akan non Baoulé et les Krou, chef d'exploitation. Cela signifie naturellement une faible capacité à dégager une main-d'œuvre agricole disponible et donc la nécessité de faire appel à une force de travail extérieure. Dans un premier temps, cette main-d'œuvre étrangère était salariée, puis sa rémunération prit la forme de cession du droit d'usage de la terre. Le patrimoine foncier des autochtones fut aussi de plus en plus souvent vendu. Les revenus importants tirés de ces ventes permirent aux autochtones de migrer vers les villes pour occuper une position sociale plus valorisante (scolarisation des enfants, occupation d'emplois jugés plus prestigieux). Ainsi, l'économie de plantation allait directement influencer sur les caractéristiques socio-économiques des populations Akan et Krou.

Parallèlement, ce mouvement va profiter au Baoulé. Originaires du centre du pays, zone de savane, ils adoptèrent rapidement une stratégie de survie basée sur la migration vers les régions rurales de la Basse-Côte. Au départ forcés, ces mouvements furent volontaires au lendemain de l'indépendance. Au milieu des années 70, cette émigration touche un Baoulé rural sur trois. A la fin des années 80, c'est un Baoulé sur deux qui réside hors de sa région de naissance.

Jusqu'à la fin des années 80, les étrangers ont largement contribué au développement de l'économie rurale ivoirienne, y compris dans son déplacement de l'est vers l'Ouest. Leur poids démographique s'est considérablement accru entre 1975 et 1988, passant de 16 % à 25 % (effectif multiplié par deux au cours de la période). Les étrangers accèdent plus difficilement à la terre que les immigrants ivoiriens et représentent l'essentiel de la main-d'œuvre agricole du pays. Parmi ces étrangers, les Burkinabé occupent une position centrale dans le système de production. Ils sont plus représentés en milieu rural (plus des deux tiers) et possèdent un faible niveau de scolarisation et d'instruction.

A partir du début des années 90, on a assisté à un essoufflement prévisible du modèle de développement fondé sur l'économie de plantation entraînant probablement un tarissement progressif des flux migratoires. Les raisons de ce ralentissement sont structurelles : épuisement des réserves forestières et l'impossibilité qui en résulte pour les exploitations de se reproduire par déplacement d'une partie de la population sur la frontière agricole ; baisse continue de la productivité du travail agricole liée au vieillissement des plantations et à la dissolution des rentes différentielles associées au milieu forestier ; effondrement du prix du cacao, la déstructuration des filières de commercialisation et de crédit, etc.

La saturation foncière et la pression démographique ont conduit à réinterpréter le processus de négociation des droits fonciers entre allogènes et autochtones. Cette crise est à l'origine de conflits fonciers récurrents. Tant que des terres étaient disponibles, et que le système politique procédait à une certaine redistribution des fruits de la croissance, le consensus politique et social persistait et évitait provisoirement l'explosion sociale. Le système des droits fonciers à la fois complexes et flous des zones forestières de l'Ouest, fortement peuplées par des planteurs baoulé résultait d'une politique privilégiant la mise en valeur de la terre à la coutume. Ce principe fut remis en cause avec la raréfaction de la terre disponible. Ainsi, l'acquisition des droits fonciers au moyen du tutorat fut remise en cause et l'on passa d'une situation de tensions latentes à des conflits ouverts.

3.2. Impact socio-économique des transferts

3.2.1. Transferts financiers et migration

Les Nations Unies estiment le montant total des transferts financiers de la diaspora ivoirienne à 148 millions de dollars en 2002, soit un peu moins de 1 % du PIB. Ce montant doit cependant être considéré avec précaution car il ne comptabilise que les transferts formels. Or, plusieurs études ont montré que la part des transferts informel représente souvent plus de la moitié du montant total. Malheureusement, il n'existe que très peu d'études disponibles pour évaluer précisément ce phénomène.

Les transferts financiers des migrants s'effectuent soit à titre individuel (envoi d'argent directement à la famille par exemple), soit par le biais d'associations communautaires. Plusieurs études ont montré que les modalités de transfert influent fortement sur la nature de l'utilisation des fonds par les bénéficiaires. En fait, on constate généralement que les fonds envoyés à titre privé sont essentiellement affectés à la consommation privée des bénéficiaires alors que ceux effectués par le biais d'associations de développement sont principalement destinés à l'investissement, souvent villageois. Les résultats des investigations n'ont pas permis de conclure à un poids important des associations communautaires de la diaspora en matière d'investissements collectifs. Cette conclusion ressort d'ailleurs de la plupart des entretiens effectués. Cela signifierait que les fonds transférés de la diaspora seraient principalement privés et donc, orientés vers la consommation familiale.

Une étude comparative réalisée entre 1999 et 2001 sur les migrants ivoiriens et ghanéens corrobore cette idée. Elle conclut en effet que les fonds transférés par les migrants sont essentiellement destinés à soutenir la famille restée au pays (tableau 10). On retrouve d'ailleurs ce résultat dans plusieurs d'études menées dans d'autres pays de la sous-région.

Tableau 10 : Destinations des fonds transférés par les immigrants (en %)

Destination des transferts	Côte d'Ivoire	Ghana
Entretien du conjoint ou des enfants	13,2	5,8
Entretien des parents ou des frères et sœurs	77,6	55,2
Financement d'ouvrages ou d'entreprises	2,7	18,9
Economie laissée dans le pays d'origine	1,3	3,2
Don	1,3	15,6
Autres usages	4,0	1,3

Source : S. AMMASSARI, 2004

Comme précisé ci-dessus, le rôle des associations de la diaspora n'apparaît pas déterminant. Cela signifie donc que l'impact des transferts financiers sur le développement du pays devrait être relativement limité.

L'effet de la crise ivoirienne sur le volume des transferts financiers est difficile à évaluer. L'incertitude liée à

la situation politique devrait avoir un effet répulsif sur les investissements locaux. A contrario, la baisse du niveau de vie devrait plutôt avoir un effet stimulant sur les transferts considérés alors comme une compensation de perte de pouvoir d'achat.

En résumé, les transferts financiers de la diaspora ne semblent pas jouer un rôle décisif en matière de développement contrairement à d'autres pays de la sous-région (Mali, Sénégal). Ce résultat mériterait d'être confirmé par la réalisation d'une étude d'impact.

3.2.2. Coûts/avantages de l'émigration des Ivoiriens hautement qualifiés

Les migrations internationales des travailleurs qualifiés suscitent aujourd'hui un vif débat relatif à un échange inégal entre pays du Sud et Nord. Entre 1990 et 2000, le nombre de migrants qualifiés est passé de 12 à 20 millions, soit une hausse d'environ 67 %. Cette forte croissance, équivalente à celle du commerce international, est généralement considérée comme une perte pour les pays du Sud alors que la littérature théorique est assez partagée.

Une étude menée sur 15 pays européens montre que le niveau de qualification des migrants au sein de l'UE est plus faible que celui des autres pays de l'OCDE. On constate que l'Amérique du Nord attire plus des deux tiers des immigrés qualifiés contre environ 21 % pour l'UE en 2000. Au sein même de l'Europe, on constate de fortes disparités, le Royaume-Uni, l'Allemagne, puis la France apparaissant comme les pays les plus attractifs. L'immigration ivoirienne ne déroge pas à cela.

Tableau 11 : Répartition des régions d'accueil pour les immigrés qualifiés (1990-2000)

	Part dans l'OCDE	
	1990	2000
Amérique du Nord	64,9	64,2
Europe des quinze	17,4	20,9
Reste de l'OCDE	17,7	14,8
Total	100	100

Source : F. Docquier, O. Lohest, A. Marfouk

Ainsi, à partir de la base de données de l'OCDE, on constate que seulement 23 % des immigrés ivoiriens possèdent un niveau de qualification élevé en Europe, contre 39 % pour les Etats-Unis et 52 % pour le Canada.

Si l'on s'intéresse maintenant aux migrants hautement qualifiés revenus vivre en Côte d'Ivoire. On constate que leur émigration a incontestablement été source de promotion individuelle : « *Les données confirment aussi que le potentiel de développement du transfert d'un capital financier sera amplifié quand il ira de pair avec un transfert pertinent de capital humain et social, en particulier quand le travailleur migrant très qualifié rentre dans son pays avec des actifs financiers, mais aussi de nouvelles idées, de nouvelles connaissances, de nouvelles compétences et une expérience pratique ainsi que des relations qu'il a nouées à l'étranger.* » Le retour des migrants hautement qualifié apparaît ici comme une source

d'innovation importante malgré quelques difficultés d'adaptation. L'enquête de Savina AMMASSARI montre que la plupart des migrants de retour hautement qualifiés apportent des capitaux financiers d'autant plus élevés que leur séjour à l'étranger a été long mais aussi et surtout apportent de nouvelles méthodes de travail plus efficaces. Ils rencontrent néanmoins beaucoup de difficultés d'adaptation.

Concernant enfin les actions des partenaires au développement, il n'existe que très peu d'initiatives visant à associer la diaspora qualifiée au développement de la Côte d'Ivoire. Ainsi, ni la Coopération française, ni le PNUD n'interviennent spécifiquement dans le domaine du codéveloppement en Côte d'Ivoire contrairement à d'autres pays de la sous-région. La crise ivoirienne explique sans doute ce phénomène. Le seul projet existant à notre connaissance dans ce domaine a été initié par l'Organisation Internationale des Migrations (Projet *Dialogue entre la Diaspora et les autorités gouvernementales*). Néanmoins, aux dires même des responsables de l'OIM rencontrés en Côte d'Ivoire, ce projet est relégué loin derrière les autres activités de cet organisme (aide au retour, par exemple)

Pour conclure sur ce point, on constate que l'intérêt porté aux transferts de compétences et/ou de capitaux apparaît quelque peu secondaire. Plusieurs raisons expliquent cela. Premièrement, la crise politico-militaire que traverse le pays rend le sujet secondaire tant pour les autorités ivoiriennes que pour les partenaires au développement. Deuxièmement, la faiblesse du tissu associatif de la diaspora limite fortement les investissements collectifs à destination du milieu rural. Troisièmement, l'histoire récente des migrations n'a pas montré l'existence de filières légales de migrations de travail, comme ce fut le cas du Mali ou du Sénégal au cours des années 60-70 par exemple, permettant la création de réseaux de solidarité entre le pays de destination et la Côte d'Ivoire. Ces réseaux sociaux assurent souvent un rôle essentiel pour le transfert des fonds des migrants.

IV. Le dispositif institutionnel de gestion de la migration

4.1. La gestion gouvernementale de la migration

4.1.1. Eléments de formulation de la politique migratoire de Côte d'Ivoire

Lors du "Dialogue de haut niveau" qui s'est tenu au siège des Nations Unies (New-York) les 15 et 16 septembre 2006, le Ministre d'Etat, du Plan et du Développement a posé les contours de la politique migratoire ivoirienne. Son discours présente la vision des autorités ivoiriennes sur la problématique migratoire. En se basant largement sur les données du recensement général de la population de 1998, il énonce les points suivants :

- 1 La migration occupe une place centrale dans la société ivoirienne et la Côte d'Ivoire a sur son sol un taux d'étrangers parmi les plus élevés au monde. Les flux d'immigrations touchent essentiellement des ressortissants des pays de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), notamment du Burkina Faso et du Mali. En sus des mouvements migratoires, il souligne que la Côte d'Ivoire est une destination privilégiée pour les réfugiés (Biafra, Liban et Angola dans les années 70, Libériens aujourd'hui). Néanmoins, il précise que les migrations internationales sont guidées généralement par des raisons économiques.
- 2 Le Ministre d'Etat réaffirme l'existence d'une relation positive entre migration et développement non seulement pour la Côte d'Ivoire mais aussi pour les pays d'origine des migrants : *« Les migrations internes et internationales en Côte d'Ivoire ont contribué significativement au développement de notre pays et à celui de la sous région Ouest africaine. En effet, notre pays, terre traditionnelle d'immigration depuis la période coloniale, doit en partie son dynamisme et ses performances économiques à sa politique d'ouverture et à l'apport de la force de travail des immigrés. Cette main-d'œuvre a joué et continue de jouer un rôle important dans l'agriculture, dans la mise en place des infrastructures économiques (Port Autonome d'Abidjan et de San Pedro, construction du chemin de fer, de barrages hydroélectriques etc. Si la migration internationale a été un facteur de développement pour la Cote d'Ivoire, elle l'a été aussi pour les pays d'origine des migrants. »*
- 3 Il souligne que les migrants jouissent de tous les droits économiques et sociaux leur permettant une parfaite intégration mais pas des droits politiques (vote et présentation aux élections) et d'accès à la propriété foncière (depuis la loi foncière de 1998).
- 4 Il s'inquiète néanmoins de la capacité de gestion de la migration par les autorités ivoiriennes compte tenu de l'ampleur du phénomène, notamment pour les questions foncières et pour le traitement des descendants des migrants. Il évoque l'idée que la pression foncière, liée à la raréfaction des terres cultivables, risque de générer une multiplication de conflits intra et intercommunautaires.
- 5 Il réaffirme que la Côte d'Ivoire a été et demeurera toujours une terre d'accueil mais que la gestion de la migration doit trouver son cadre dans l'intégration régionale : *« Faut-il le souligner, de nombreuses questions trouvent leurs réponses appropriées dans le cadre de gestion collective*

régionale. La problématique des migrations en Afrique en est une. C'est pourquoi, il serait avantageux de l'inscrire à l'agenda des questions urgentes de la sous région Ouest Africaine. »

- 6 Le Ministre d'Etat met en relation la crise politico-militaire que connaît la Côte d'Ivoire et la situation des groupes vulnérables, les enfants, les femmes, les populations immigrées. Il souligne que cette crise a créé de nouvelles catégories de citoyens en difficulté, notamment les Personnes Déplacées Internes, les enfants soldats, les ex-combattants.
- 7 La précarisation de la situation des Ivoiriens risque d'intensifier les tentatives d'émigration par des voies illégales et ainsi accentuer la pression sur les politiques migratoires des pays occidentaux.

4.1.2. Le dispositif institutionnel ivoirien de gestion de la migration

La Constitution de 2000 et ses décrets portant sur l'organisation du gouvernement et fixant les attributions de ses membres confie à chaque institution étatique un domaine d'action spécifique. En matière migratoire, plusieurs ministères sont chargés de gérer le phénomène dans toutes ses dimensions : intégration de la migration dans la politique de développement, contrôle des flux migratoires, aide aux populations vulnérables, coopération avec la diaspora.

- Le ministère du Plan et du Développement

Le Ministère du Plan et du Développement a pour mission d'élaborer les documents de stratégie de développement. Avec la crise actuelle, il est difficile de trouver des documents cadres permettant une bonne lisibilité de la politique de développement et donc de la prise en compte de la migration dans la politique de développement. Par exemple, le processus d'élaboration du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) a été interrompu en 2002 au stade du document intérimaire. Il est néanmoins possible d'évaluer la prise en compte de la migration par le ministère du plan et du développement à partir de deux de ses directions générales : la Direction Générale de la Population et la Direction Générale du Développement.

La Direction Générale de la Population est chargée, entre autres, de la mise en œuvre de la Politique de Population. Dans son document de Déclaration de Politique de Population (mars 1997), le Gouvernement ivoirien a prévu dans ses objectifs généraux, la maîtrise des mouvements migratoires internes et internationaux. Cet objectif se traduit en objectifs spécifiques par :

- 1 La maîtrise de la migration internationale par une régulation des flux ;
- 2 L'amélioration de la répartition de la population sur l'ensemble du territoire national ;
- 3 Le déplacement des quartiers d'habitat précaire des sites inappropriés en respectant les droits et les biens des personnes ;
- 4 La maîtrise du développement des villes et le rééquilibrage au besoin par leur spécialisation.

Pour la mise en œuvre de cette politique de population, une série d'actions a été définie comprenant, entre autres, la valorisation des activités agricoles en vue de développer les zones touchées par la migration, le

développement des centres urbains, la révision et l'application des textes relatifs à l'immigration, la mise en place d'un dispositif fiable de régulation des flux migratoires internationaux.

La Direction du développement du Ministère du Plan est chargée de l'élaboration des documents de politique de développement en relation avec les partenaires. Dans ce cadre, elle est responsable du processus d'élaboration en cours de la Stratégie Nationale de Développement basée sur la réalisation des OMD (SND/OMD). La Direction du Développement a proposé une démarche méthodologique préconisant la mise en place des neuf groupes thématiques suivants :

- 1 Agriculture – élevage - pêche et sécurité alimentaire
- 2 Population – éducation – formation – culture - protections sociale et civile
- 3 Genre et égalité des sexes
- 4 Santé et VIH/sida
- 5 Environnement – habitat – cadre de vie et assainissement
- 6 Mines – énergie – eau – infrastructures - transports - NTIC
- 7 Cadre macroéconomique - création d'emploi et système financier
- 8 Risques pays – commerce – intégration régionale et mondialisation
- 9 Décentralisation – gouvernance – reformes administratives et aménagement du territoire

On observe que la question migratoire n'est pas explicitement prise en compte dans les groupes thématiques. Par ailleurs, le document présentant l'état d'avancement de cette stratégie (février 2007) ne mentionne pas une seule fois le terme de migration. Il serait nécessaire de sensibiliser la Direction du Développement afin d'intégrer la problématique migratoire dans la SND/OMD. A cet égard, il ressort des discussions que les responsables du processus d'élaboration du document sont ouverts à toutes propositions allant dans ce sens.

4 Le Ministère de l'Administration du Territoire

Le décret n° 2001.103 du 15 février 2001 portant création de l'Office National d'Identification (ONI) dispose que l'ONI est chargé de délivrer les titres d'identité aux étrangers (art. 3) et qu'en son sein, c'est le département de l'immigration et de l'émigration qui supervise l'identification des personnes étrangères, la délivrance des visas d'entrée en Côte d'Ivoire et la délivrance des titres de séjour des personnes étrangères vivant en Côte d'Ivoire (art. 12). Plus précisément, le Département de l'Immigration et de l'Emigration est chargé :

- 5 de la réorganisation et de la modernisation du cadre administratif en matière d'immigration ;
- 6 du contrôle du flux migratoire aux différentes frontières terrestres, aériennes et maritimes du territoire national en collaboration avec les ministères techniques concernés ;

- 7 du contrôle et du suivi des étrangers en collaboration avec les services des ministères techniques concernés ;
- 8 du suivi statistique des nationaux vivant hors du territoire national en liaison avec les ministères techniques concernés.

On voit que les attributions de cette direction sont très larges et cela amène plusieurs remarques. Premièrement, la distinction entre les attributions de l'ONI et de la Direction de la Surveillance du Territoire du Ministère de la Sécurité n'est pas apparue très claire. Deuxièmement, des entretiens il ressort que cette direction ne dispose pas de base de données relative aux flux migratoires et de ce fait ne peut produire de statistiques fiables. Troisièmement, il semble que la fonction de délivrance des titres de séjours pour les étrangers monopolise les activités de ce département.

9 Le Ministère des Affaires Etrangères

Au sein du Ministère des Affaires Etrangères, il a été créé en 2001, le Département des Ivoiriens de l'Etranger (DIE). Il est chargé de :

- 10 préparer et exécuter la politique du Gouvernement relative à l'administration des Ivoiriens résidant à l'étranger ;
- 11 assurer la protection des Ivoiriens résidant à l'étranger et de leurs biens ;
- 12 suivre les questions de leur réinsertion dans la vie socio-économique nationale ;
- 13 suivre les questions de leur rapatriement ;
- 14 initier toute action pouvant créer les conditions propices au rapatriement de fonds et à l'investissement en Côte d'Ivoire par les nationaux résidant à l'étranger.

Des entretiens effectués avec le DIE, il ressort que ce département n'est pas encore véritablement opérationnel du fait de nombreux remaniements institutionnels depuis 2001. Pourtant plusieurs projets sont en cours d'élaboration, notamment : l'appui à la création d'une «*banque des Ivoiriens de l'étranger*», le recensement de la diaspora ivoirienne, le projet d'insertion des Ivoiriens dans le tissu économique national en collaboration avec le Bureau National d'Etude Technique et de Développement (BNETD). Malheureusement, aucun document présentant plus précisément ces initiatives n'est actuellement disponible.

Enfin, ce département ne disposant pas de budget autonome, il est difficile d'évaluer sa capacité d'intervention dans son champ de compétence.

Il serait souhaitable que le DIE profite des expériences similaires réalisées dans des pays voisins tels que le Sénégal ou le Mali en matière de coopération avec la diaspora. A cet égard, des missions d'échange pourraient être envisagées.

Le dispositif gouvernemental chargé de la gestion des migrations apparaît conséquent mais pâtit fortement de la crise actuelle. Cela risque de se traduire par un déséquilibre des activités au profit des aspects de contrôle de la migration (ONI, Ministère de la Sécurité) et au détriment de la dimension développement (Ministère du Plan et du Développement). Enfin, il n'est pas étonnant que la dimension *crise* de la migration, à savoir les réfugiés, les personnes déplacées internes et l'exploitation des enfants, soit fortement représentée et très active (cf. §2.2).

4.2. Intégration régionale et migration

Les découpages frontaliers issus de l'ère coloniale et fondés sur des critères économiques ou militaires ne correspondaient en rien aux réalités du peuplement et de la mobilité. Les indépendances, malgré quelques timides tentatives, n'ont pas remis en question ce découpage et ont même réaffirmé le caractère intangible des frontières existantes.

Jusqu'à la fin des années 80, la bipolarisation du monde a joué un rôle négatif pour l'intégration régionale. Au début des années 1990, à la suite de l'effondrement du bloc soviétique et dans le contexte de développement généralisé des échanges, l'intégration régionale a connu un regain d'intérêt. Les arguments en sa faveur étaient essentiellement de nature politique (dépasser des frontières artificielles) et économique (construire un grand marché). Dans les faits, cela ne s'est pas traduit par de véritables avancées. Aujourd'hui, le contexte international (crise ivoirienne, mondialisation, libéralisation, croissance démographique) vient relancer la question de l'intégration régionale pour faire face aux incertitudes grandissantes.

4.2.1. Politiques migratoires et intégration régionale

Depuis les indépendances, on assiste à plusieurs évolutions dans l'orientation des flux migratoires au sein de la sous-région. Ainsi, au début des années 60, le Ghana était le principal pôle régional d'immigration de travail dans le secteur agricole et minier. Cette période prend fin avec la mise en place d'une politique d'expulsions de grande ampleur en 1969. A partir des années 1970, les flux migratoires dans la sous-région vont s'orienter vers quatre destinations principales : le Ghana et la Côte d'Ivoire vont attirer un flux important de migrants dans le secteur des cultures de rente (cacao et café), le Nigeria pour sa manne pétrolière, le Sénégal pour les échanges commerciaux et l'arachide. Aujourd'hui, il est trop tôt pour évaluer l'incidence de la crise ivoirienne sur l'orientation des flux migratoires même s'il est probable qu'elle soit réelle. Cependant, sur le long terme, les politiques d'expulsions ne semblent pas avoir modifié structurellement les mouvements migratoires, le cas du Ghana est à cet égard symptomatique. Cela illustre aussi la remarquable capacité d'adaptation des populations.

Le processus d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest est timidement engagé depuis le début des années soixante-dix. La Communauté Economique d'Afrique de l'Ouest (CEAO) est créée en 1972 pour remplacer l'Union Douanière et Economique de l'Afrique de l'Ouest (UDEAO). Le traité créant la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a été signé à Lagos le 28 mai 1975. La CEDEAO peut être décomposée de deux groupes de pays : les huit pays membres de l'Union

Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) formant une union économique et douanière et les sept pays non membres de l'UEMOA, dont le Nigeria, représentant plus de 70 % de la population. On voit immédiatement le poids considérable du Nigeria dans cet espace économique et démographique.

L'article 27 du Traité de création de la CEDEAO stipule que l'objectif de long terme est d'aboutir à une citoyenneté pour tous les ressortissants des Etats membres renforçant ainsi le préambule du Traité visant la levée des obstacles à la libre circulation des marchandises, du capital et des personnes dans la sous-région. Le Protocole de 1979 énonçant les étapes devant aboutir à la liberté totale de circulation avait fixé un délai de quinze ans pour mettre progressivement en pratique les droits d'entrée, de résidence et d'établissement des citoyens de la Communauté. A ce jour, seule la première étape, permettant de voyager sans visa dans les pays membres, si ce voyage se limite à 90 jours, a été atteinte. Le droit de résidence, objectif de la deuxième étape, et le droit d'établissement, objectif de la troisième étape, n'ont toujours pas été appliqués. Comme le souligne Papa Demba Fall, une des recommandations du Parlement de la CEDEAO réuni en février 2004 est la création d'un observatoire chargé de faire l'inventaire périodique des « pratiques anormales » en matière de libre circulation des personnes, du droit de résidence et d'établissement dans l'espace communautaire. Ces droits sont consacrés par le Protocole approuvé en mai 1978 par la Conférence des Chefs d'États et ratifié par tous les États membres dès 1980. Si le visa d'entrée est supprimé dans tous les pays, seuls huit d'entre eux, ont imprimé et mis en circulation le Carnet de voyage de la CEDEAO.

Le Traité de l'UEMOA de 1994 préconise quant à lui la promotion de la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux (article 91). Il prévoit aussi l'abolition de toute forme de discrimination fondée sur la nationalité lors la recherche et l'exercice d'un emploi hors fonction publique.

Il est très difficile de mesurer l'incidence de ces traités sur la mobilité des personnes mais il serait injuste de minimiser leur portée politique. Concernant leur impact sur la mobilité intra-régionale, il apparaît que ces Traités n'ont eu que peu d'influence sachant que la majeure partie des mouvements migratoires dans cette zone ont eu lieu hors du cadre des accords régionaux. De nombreux migrants seraient rentrés dans le pays de destination en dehors des postes frontières afin d'éviter des procédures administratives longues et coûteuses. Par ailleurs, l'application de ces traités s'est trouvée fortement perturbée par une crise économique profonde peu propice au discours d'ouverture. Ce contexte de crise a contribué en partie au développement classique d'un discours nationaliste dans certains pays de la zone prenant les immigrés comme la cause de tous les maux (insécurité, chômage, voire sorcellerie.). C'est ainsi que l'on assista à des expulsions massives entre ressortissants sénégalais et mauritaniens en 1989 (conséquence des tensions dans la Vallée du fleuve Sénégal), de ressortissants ghanéens du Nigeria en 1983 et 1989, de ressortissants burkinabé et de pêcheurs maliens de Côte d'Ivoire.

On peut néanmoins citer quelques progrès réalisés tels que la réhabilitation des infrastructures de transport, l'harmonisation des politiques douanières, la gestion et le contrôle des conflits.. Par ailleurs, on constate que l'intégration régionale a permis la mise en place de procédures visant à lutter contre des problèmes transfrontaliers. Par exemple, les Ministres des Affaires Etrangères de la CEDEAO ont adopté une déclaration politique et un plan d'action contre le trafic des êtres humains à Dakar le 17 septembre 2001.

Malgré ces points positifs, il faut bien reconnaître la fragilité des résultats obtenus car fortement tributaires des aléas économiques et politiques nationaux. Cette situation s'explique, en partie, par l'inexistence de politique migratoire dans les pays d'origines et de destination. Ainsi, les migrants ne sont pas protégés juridiquement dans les pays hôtes.

4.2.2. La Côte d'ivoire et l'intégration régionale

a) Crise ivoirienne et intégration régionale

La lecture régionale de la crise ivoirienne révèle les profonds déséquilibres territoriaux qui se sont traduits par une forte mobilité des populations et une concentration des capitaux sur une petite portion du territoire. Cette crise a entraîné une remise en cause de l'équilibre précaire entre les pays du sahel et les pays côtiers. Or, l'articulation entre ces deux espaces est essentielle car ils sont complémentaires. Les pays du sahel disposant d'une abondante de main-d'œuvre permettent, à moindre coûts, le fonctionnement du système productif surtout agricole des pays côtiers : *« Déjà à la période précoloniale, les réseaux commerciaux articulaient entre eux ces espaces : le poisson du fleuve Niger descendait jusque dans la forêt ivoirienne, et le réseau commercial des Dioula fournissait la trame d'une vie économique et sociale, de Tombouctou aux marchés des limites forestières; le tissu haoussa se vendait au-delà du Sahara et aussi vers la côte; la cola et l'or suivaient le chemin inverse. L'or du Soudan servait de monnaie, les Sahéliens recevaient du sel en retour. Le Sahel fut un carrefour d'échanges, des villes comme Bobo-Dioulasso se développant sur les échanges traditionnels à base de sel et de cola entre la boucle du Niger au Nord et la limite de la forêt au sud. Ces villes ont aujourd'hui perdu leur autonomie, bien que les situations nationales soient différentes. La préoccupation nationale prend le pas. Au Burkina, par exemple, la question de l'armature urbaine est liée à celle de l'équilibre ethnique (relations entre Bobo-Dioulasso et Ouagadougou).»*. Par ailleurs, la crise en Côte d'Ivoire met en évidence les grands déséquilibres entre villes côtières et celles de l'intérieur de la sous-région. A titre d'exemple, le port d'Abidjan à lui seul représente 80 % de la capacité portuaire de la zone UEMOA. Il est donc impossible pour les autres pays côtiers de la zone d'absorber la hausse d'activité générée. Cela devrait se traduire par une augmentation des coûts de transports importants pour la zone et donc une perte de compétitivité.

La crise ivoirienne a permis au moins de mesurer à quel point les pays de la sous-région étaient imbriqués. Cela signifie aussi que les solutions devront nécessairement intégrer la dimension régionale.

b) Ratification des textes de la CEDEAO relatifs à la libre circulation des personnes

Le tableau 12 présente l'état de ratification par la Côte d'Ivoire des textes de la CEDEAO. On constate que les trois textes suivants n'ont pas été ratifiés :

- 15 Le Protocole additionnel A/SP1/6/8914 modifiant et complétant les dispositions de l'article 7 du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement. Il doit pallier l'absence d'un Tribunal de la Communauté tel qu'il était prévu dans l'article 7 du Protocole de 1979. Pour ce faire, ce protocole entérine les recours dont dispose un État membre de la

Communauté pour dénoncer des manquements systématiques d'un autre État membre aux dispositions du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement de 1979. En cas de non résolution du conflit à l'amiable, une commission d'enquête sera créée pour instruire la plainte.

Tableau 12 : État de la ratification par la Côte d'Ivoire des textes de la CEDEAO relatifs à la liberté de circulation des personnes, au droit de résidence et d'établissement

Protocoles et conventions	Lieu et date de signature	Date d'entrée en vigueur	Etat
Protocole A/SP1/5/79 relatif à la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement	Dakar, 29 mai 1979	8 avril 1980	RATIFIE
Protocole A/P3/5/82 portant code de la citoyenneté de la communauté	Cotonou, 29 mai 1982	10 juillet 1984	RATIFIE
Protocole additionnel A/SP2/7/85 portant code de conduite pour l'application du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement	Lomé, 6 juillet 1985	28 juin 1989	RATIFIE
Protocole additionnel A/SP1/7/86 relatif à l'exécution de la deuxième étape (droit de résidence) du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement	Abuja, 1er juillet 1986	12 mai 1989	NON RATIFIE
Protocole additionnel A/SP1/6/89 portant modification et complément des dispositions de l'article 7 du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement	Ouagadougou, 30 juin 1989	19 mai 1992	NON RATIFIE
Protocole additionnel A/SP2/5/90 relatif à l'exécution de la troisième étape (droit d'établissement) du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement	Banjul, 29 mai 1990	19 mai 1992	NON RATIFIE

- 16 Le droit d'établissement, c'est-à-dire « *le droit reconnu à un citoyen, ressortissant d'un Etat membre, de s'installer ou de s'établir dans un Etat Membre autre que son Etat d'origine, d'accéder à des activités économiques, de les exercer ainsi que de constituer et de gérer des entreprises notamment des sociétés dans les conditions définies par la législation de l'état membre d'accueil pour ses propres ressortissants* » (article 1), fait l'objet du Protocole additionnel A/SP2/5/9016 relatif à l'exécution de la troisième étape (droit d'établissement) du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement. Y sont énoncées les principales dispositions devant être prises pour favoriser les investissements des ressortissants de la CEDEAO.
- 17 Protocole additionnel A/SP2/5/90 relatif à l'exécution de la troisième étape (droit d'établissement) du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement

c) Les accords bilatéraux

Outre les accords conclus sur le plan multilatéral, la Côte d'Ivoire a conclu des accords bilatéraux sur les conditions d'engagement et d'emploi, sur la circulation des personnes, en matière de sécurité sociale, sur les paiements, etc.

- 18 Accord avec le Cap Vert, l'Angola, le Gabon, Sao Tomé et Príncipe, le Sénégal, la Guinée, le Mali, portant entre autres sur le statut des personnes et des biens, sur la libre circulation des personnes et des biens, sur l'immigration, etc....
- 19 Accord avec le Burkina Faso relatif aux conditions d'engagement et d'emplois des travailleurs burkinabé en Côte d'Ivoire depuis 1960. Le contenu de cette convention porte également sur les transferts et la protection des migrants voltaïques.

4.3. Institutions non-étatiques et migration

4.3.1. Les ONG et associations

Les ONG, Associations et les partenaires au développement font aussi partie intégrante du dispositif de gestion des migrations. Une analyse rapide permet de tirer trois principales conclusions.

- 20 La crise en Côte d'Ivoire va orienter les activités des ONG, associations et partenaires au développement essentiellement vers le traitement des populations vulnérables (enfants, réfugiés, personnes déplacées internes) ;
- 21 Concernant les associations et les ONG de la diaspora, la crise politique en Côte d'Ivoire a radicalisé les positions tant et si bien que beaucoup apparaissent plus comme des organisations de soutien politique que comme des outils de développement ;
- 22 Il n'existe pas de coordination entre ces ONG ou associations tant et si bien qu'il est très difficile d'avoir une vue d'ensemble

4.3.2. Les partenaires au développement

Les appuis des institutions internationales dans le domaine de la migration sont quasi-inexistants. Que ce soient les coopérations bilatérales (espagnole, française, italienne, allemande) ou multilatérales (Union européenne, PNUD, UNFPA) rencontrées, on constate que très peu d'initiatives ont été prises dans le domaine de la migration, du moins dans sa dimension développement. Ainsi, à part l'Organisation Internationale des Migrations (OIM) qui a fait part de l'existence d'un projet à l'attention de la diaspora et d'aide au retour, aucune autre institution n'a mentionné l'existence d'un projet traitant directement de la migration.

En revanche, la thématique migration-populations vulnérables (réfugiés, personnes déplacées, enfants exploités) est un secteur d'intervention privilégiés.

Tableau 13 : Partenaires au Développement intervenant dans la thématique Migration/Population vulnérables

Populations vulnérables	Institutions	Intitulé du Programme/Projet
Personnes Déplacées	HCR	PAR – Pdig
	UNFPA	-23 PAR – Pdig -24 Assistance et de réinsertion sociale des Femmes /Filles déplacées et retournées à Abidjan
	PNUD	Le programme d'Appui à la Base pour la Reconstruction/Réinstallation et l'Intégration Sociale (ABRIS)
	UNICEF	PAR – Pdig
	CARE	PAR – Pdig
	OCHA	PAR – Pdig
Réfugiés	HCR	
	OIM	Programme de réinstallation des réfugiés aux Etats-Unis
	OIT	
Traite des Enfants	GTZ	Projet LTTE (Lutte contre la Traite et les Pires Formes de Travail des Enfants)
	UNICEF	
	OIM	
	OIT	Projet WACAP : Projet de lutte contre le travail des enfants dans la culture du cacao et dans l'agriculture commerciale Projet LUTRENA

Comme précisé précédemment, seule l'OIM intervient spécifiquement dans la thématique migration-développement au travers de deux programmes :

- 25 Le programme « Retour volontaire assisté et de réintégration » vient en aide aux demandeurs d'asile désireux de retourner définitivement dans leur pays d'origine. Ce projet est financé par le Royaume Uni.
- 26 Le projet « Dialogues entre les diasporas et les Gouvernements »

4.4. Coopération Côte d'Ivoire/Union européenne en matière de migration

Depuis la ratification du Traité d'Amsterdam, les Etats Membres ont accepté de communautariser les politiques de contrôle des frontières et de lutte contre l'immigration illégale. Elles sont désormais le fruit d'une codécision du Conseil à la majorité qualifiée et du Parlement européen. En revanche, la législation communautaire concernant l'immigration de travail continue d'être adoptée à l'unanimité après consultation du Parlement. Les Etats Membres restent donc souverains pour fixer le nombre de ressortissants de pays tiers admis pour occuper une activité professionnelle.

La directive 2003/109/CE du 23 novembre 2003 a institué le principe de libre circulation des ressortissants des pays tiers résidant de longue durée dans un pays de l'Union européenne. Cependant, les Etats Membres continuent d'interpréter cette directive de façon très restrictive, lui ôtant ainsi toute substance.

Le Livre vert de la Commission de 2005 préconise une harmonisation des politiques nationales en matière de migrations de travail en provenance des pays tiers. L'une des recommandations phares de ce document est la mise en place d'une méthode de coordination qui conduirait les Etats Membres à définir chaque année des objectifs précis en matière de besoins de main-d'œuvre afin que la Commission puisse évaluer les besoins du marché du travail européen pour la mise en place d'une politique commune. La France a fait barrage à cette proposition ainsi qu'à toute mesure visant à la libre circulation des ressortissants des pays tiers au sein de l'Union. En ce qui concerne l'admission, les Etats Membres entendent garder un vaste pouvoir de décision.

Le Traité de Rome ne mentionne quasiment pas la migration, considérant ainsi cette question comme une compétence nationale. C'est sans doute une occasion manquée car à l'époque il ne s'agissait pas de marquer la souveraineté nationale dans le domaine mais plutôt cette lacune signifiait que l'approche communautaire des migrations n'était pas une préoccupation pour les Etats Membres. *« Parmi les pouvoirs mis en commun au sein des institutions communautaires, celui se rapportant aux mouvements des personnes fut le plus lent à se mettre en place, car le rapport classique entre la nation, l'Etat et ses citoyens est mis à l'épreuve. Des concepts nouveaux sont nécessaires pour redéfinir le rôle de l'Etat et de la nation, le sentiment d'appartenance multiple et à divers niveaux de solidarité, la justification de la confiance mutuelle entre des Etats qui se sont donnés des objectifs ambitieux communs et le respect de l'identité nationale dans le partage démocratique du pouvoir au niveau communautaire. C'est sur un fond doctrinal divergent et contrasté qu'a toujours eu lieu un jeu subtil et parfois passionnel dans la distribution des pouvoirs entre les Etats-nations et la Communauté/Union ; car, souvent, les intérêts et les objectifs de chaque Etat diffèrent profondément. »*

Comme le souligne encore Giuseppe Calovi, ancien chef de l'Unité « Libre circulation des personnes, politique des visas, frontières extérieures, Schengen », depuis le Traité d'Amsterdam il existe un cadre législatif sur lequel les Etats Membres peuvent se reposer pour élaborer une véritable politique migratoire commune en instaurant la règle de la majorité qualifiée en matière de politique migratoire commune. On

demeure cependant loin d'un abandon de souveraineté car les décideurs politiques élaborent leur agenda autour du calendrier national qui, on le sait très bien, ne laisse guère de place à un débat constructif sur l'immigration. Or, on ne peut aujourd'hui occulter les interdépendances entre les pays membres de l'UE en matière de circulation des personnes. Il serait naturellement judicieux que la thématique migratoire sorte du débat politique national et se positionne au niveau communautaire. Cela permettrait aux décideurs politiques nationaux de déléguer la pression de l'opinion publique : *« On peut escompter un atout essentiel à cette évolution [le Traité d'Amsterdam instaurant la possibilité d'application de la règle de la majorité qualifiée en matière de politique migratoire] : celui de dépassionner le débat encombré par une excessive politisation du problème quand la décision se fera tout entière à Bruxelles. Une prise de conscience s'impose pour constater qu'il n'y a plus de réponse nationale effective et qu'une politique souterraine par peur des effets d'opinion est porteuse d'effets pervers »*

4.5. La gestion de l'immigration clandestine

La convention n° 143, adoptée à la Conférence du Bureau International du Travail en 1975, définit comme clandestins tous immigrés qui *"au cours de leur voyage, à leur arrivée ou durant leur séjour ou leur emploi, se trouvent dans des conditions contrevenant aux instructions ou accords internationaux, multinationaux ou bilatéraux pertinents ou à la législation nationale"*. Cette définition prend en compte les conditions d'entrée et les conditions de séjour. Elle cadre très bien avec l'approche en termes de relation entre immigration et travail et plus précisément entre l'existence d'une offre de travail limitée à la demande.

4.5.1. Mesure et ampleur de l'immigration clandestine

Toute analyse doit commencer par une évaluation de l'ampleur du phénomène à traiter. Première constatation, l'immigration légale ou illégale est très faible en Europe, du moins si l'on observe l'histoire des mouvements migratoires, notamment ceux allant des Amériques du Sud et Latins vers l'Amérique du Nord. Alors que les latino-américains composent une part importante de la population des États-Unis, les africains représentent, d'après les données des recensements, moins de 1 % de la population européenne, dont près de 75 % provenant d'Afrique du Nord. Cette faiblesse relative du nombre d'immigrés est essentiellement le résultat des politiques migratoires ayant proscrit la migration de travail depuis une trentaine d'année.

Concernant plus spécifiquement l'immigration ivoirienne, il n'a pas été possible d'obtenir d'informations, même approximatives, sur le nombre de clandestins, et ce pour plusieurs raisons. Premièrement, les différents interlocuteurs rencontrés ont confirmé que la migration vers l'Europe des Ivoiriens est un phénomène relativement récent. Dès lors, l'absence de réseaux sociaux structurés permettant l'accueil des migrants apparaissait comme un facteur limitant. Ainsi, la diaspora ivoirienne est relativement faible tant par le nombre que par ses activités de développement comparativement à d'autres pays de la sous-région comme le Mali ou le Sénégal. Deuxièmement, malgré la crise, le niveau de vie de la population ivoirienne demeure encore largement supérieur à celui de ses voisins. L'avantage comparatif de la migration, surtout clandestine, devient alors plus faible. A titre d'exemple, lors de l'opération de régularisation massive en Espagne de 2005, seuls 125 Ivoiriens avaient constitué un dossier de régularisation.

Concernant les flux migratoires, les informations obtenues sont assez contradictoires. Il était raisonnable de faire l'hypothèse que la crise ivoirienne aurait entraîné une hausse de l'immigration clandestine. L'analyse des données consulaires ne fait pourtant pas état d'une hausse significative des demandes de visa. On constate même plutôt une baisse. Or, l'évolution des demandes de visa apparaît habituellement comme un bon indicateur de pression migratoire. A contrario, les informations obtenues relatives aux personnes bloquées à l'aéroport d'Abidjan iraient plutôt dans le sens d'une hausse de cette pression. En effet, alors qu'en 2005 1242 personnes avaient été bloquées, ce nombre passe à 1850 en 2006 et atteint 166 uniquement pour le mois de janvier 2007.

En résumé, on peut dire que la pression migratoire ivoirienne est relativement faible mais que la poursuite de la crise risque d'accentuer le phénomène. A contrario, les perspectives récentes de sortie crise engendrées par l'accord de Ouagadougou pourraient atténuer la pression migratoire car elles devraient mécaniquement favoriser une reprise de la croissance économique, notamment des investissements productifs. Cependant, il est trop tôt pour procéder à toute prévision car la situation demeure encore bien fragile.

4.5.2. Les itinéraires de l'immigration clandestine

La Côte d'Ivoire n'apparaît pas aujourd'hui comme une plate-forme pour l'immigration clandestine. La crise militaire explique en grande partie cela. En effet, la militarisation du territoire rend très contraignante la traversée du territoire.

Le trajet traditionnellement emprunté par les africains candidats au départ passe par la ville de Gao. De là, ils empruntent quatre ou cinq itinéraires différents. L'une des voies passe par l'Ouest, dans la région de Tombouctou avant de déboucher sur Tessalit puis Borg. Un autre chemin conduit à Kidal pour déboucher sur la localité Algérienne de Tinzaouatine, sur l'axe qui mène à Tamanrasset.

On a également constaté quelques cas d'Africains tentant de voyager comme passager clandestin sur les navires faisant escale dans les ports du Sénégal, du Liberia, du Nigeria et de la Côte-d'Ivoire. Ces cas restent malgré tout très marginaux.

IV – Conclusion et recommandations

Les conclusions de ce rapport sont principalement le résultat de la mission réalisée à Abidjan du 24 janvier au 21 février 2007. Elles reposent sur de multiples sources dont les principales sont présentées ci-dessous :

- 3 Les conclusions des entretiens réalisés au cours de la mission avec les autorités ivoiriennes, les partenaires au développement, les chancelleries des Etats Membres et des pays méditerranéens frontaliers ;
- 4 Des résultats obtenus de l'enquête légère réalisée auprès des représentations diplomatiques et consulaires ;
- 5 Le plan d'action de la Conférence Ministérielle sur la Population et le Développement (Rabat, 9 – 11 juillet 2006) ;
- 6 La déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des Etats Membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission : le consensus pour le développement (15-16 décembre 2005);
- 7 Le discours du Ministre ivoirien des Affaires Etrangères lors du « dialogue de haut niveau » (14 – 15 septembre 2006, New York) ;
- 8 La Déclaration de la Politique Nationale de Population (1997).
- 9 La Déclaration de Tripoli (22-23 novembre 2006) et son plan d'action de lutte contre le trafic des êtres humains.

Les quelques propositions présentées sont conformes aux plans d'Action des Conférences Ministérielle de Rabat et de Tripoli. Il est important de noter que ces Conférences ont placé au cœur de la réflexion la relation migration – pauvreté – développement.

Recommandation préliminaire relative à l'orientation des appuis de la Commission en matière de gestion des questions migratoires.

La situation politique actuelle en Côte d'Ivoire apparaît très fragile et l'incertitude amène à ne pas recommander un appui institutionnel, du moins, tant que cette situation ne se sera pas stabilisée. En effet, compte tenu des nombreux remaniements ministériels, des prochaines élections, de la scission du territoire national, le risque serait grand de perdre tous les acquis d'un appui institutionnel.

A contrario, l'appui de la Commission pourrait plutôt s'orienter :

- 10 vers la réalisation d'études pour une meilleure compréhension des phénomènes migratoires ;

- 11 vers le traitement des situations d'urgence liées à la migration (réfugiés, déplacés, enfants migrants exploités) ;
- 12 vers l'appui à la gestion des conflits, notamment fonciers, entre les étrangers et les Ivoiriens.

Recommandation n°1 relative à la réalisation d'une étude sous-régionale visant à une meilleure compréhension des phénomènes migratoire

Constat. Comme précisé dans la partie première partie du rapport, le bilan des sources statistiques disponibles pour évaluer les phénomènes migratoires est décevant, sur le plan tant quantitatif (peu de données) que qualitatif (données anciennes). Or, certains événements des années récentes (crise ivoirienne, fermeture des frontières des pays du Nord) ont forcément eu des répercussions sur le système migratoire ivoirien : les départs se sont-ils ralentis ? Des retours se sont-ils produits ? Autant de questions auxquelles il est impossible de répondre aujourd'hui et qui nécessitent des investigations statistiques.

Actions à mener. Il est donc fortement recommandé de contribuer à la réalisation d'une étude sous-régionale que l'on peu brièvement présenter comme suit :

Thématique :	Enquête quantitative pour la compréhension des mouvements migratoires dans la sous-région
Objectif général	L'objectif général de l'étude « Migrations et intégration régionales en Afrique de l'Ouest » est de fournir les informations quantitatives nécessaires pour analyser au niveau national et sous-régional les causes et conséquences des mouvements migratoires afin d'évaluer leur impact sur les politiques de développement des pays de départ et de destination.
Objectifs spécifiques :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mesurer précisément les flux et les stocks de migrants au sein de chaque pays couvert et au niveau sous-régional ; 2. Identifier les dimensions spatiales de la migration (cartographie des migrations) au niveau national (migrations internes), au niveau sous-régional (entre les pays couverts par l'étude) et au niveau du reste de monde (migrations extrarégionales) ; 3. Définir les profils des immigrés (conditions de vie, caractéristiques démographiques, niveau d'études, catégories socioprofessionnelles, etc.) dans les trois champs de l'analyse (migrations interne, migration sous-régional, migration extrarégionale) ; 4. Disposer des informations quantitatives nécessaires pour étudier les déterminants de l'intégration des immigrés dans les pays d'accueil et de leur évolution dans le temps. 5. Mesurer l'impact de la migration (interne, sous-régionale, extrarégionale) sur le marché du travail des pays couverts ; 6. Mesurer l'impact de la crise économique ivoirienne sur l'orientation des flux migratoires et sur les conditions de vie des migrants ; 7. Disposer d'informations quantitatives indispensables pour l'élaboration des politiques de développement des pays couverts, et plus précisément de la formulation des politiques migratoires /
Champ d'intervention :	Afrique de l'Ouest

Résultats attendus	<ol style="list-style-type: none"> 1. Atlas des mouvements migratoires (internes et internationaux) 2. Chiffrage des stocks et flux de migrants par zone 3. Chiffrage des migrations de retour 4. Mesure de l'impact économique de la migration sur le niveau de vie. 5. Création d'une base de données sur les migrations et l'urbanisation
---------------------------	---

Recommandation n°2 relative à la réalisation d'une étude sur l'impact économique des départs de Côte d'Ivoire de la population étrangère suite aux événements de 2002 et 2004.

Constat. La crise a eu sans conteste un impact important sur la population étrangère de Côte d'Ivoire. Pour s'en convaincre il suffit d'observer le nombre de rapatriements de Maliens ou de Burkinabés, ou même de Français au lendemain des événements de septembre 2002 et 2004. Cependant, le choc immédiat étant passé, beaucoup de questions restent sans réponse : Ces étrangers rapatriés sont-ils revenus en Côte d'Ivoire ? Dans quelles conditions ? Ont-ils retrouvé leurs possessions, etc. ? Il n'existe malheureusement aucune étude réalisée permettant de répondre à ces questions pourtant essentielles connaissant les rôles économique et démographique que joue la population étrangère. Concernant les étrangers européens, une attention particulière devrait être portée à la population française sachant qu'elle dépassait de loin par sa taille et son poids économique les autres populations ressortissantes de pays occidentaux.

Actions à mener. Il est donc recommandé de réaliser une étude d'impact complète afin de mesurer l'effet de la crise sur le tissu économique et industriel de la Côte d'Ivoire. Une telle étude permettrait d'orienter les partenaires sur les actions à entreprendre pour restaurer la confiance rudement mise à l'épreuve depuis le début des années 2000. Cette étude comprendrait deux volets :

- 3 Un volet « Etranger » dont l'objectif principal serait d'évaluer les effets en terme de perte en capital humain des départs des étrangers ;
- 4 Un volet « Entreprises » dont l'objectif principal serait d'évaluer l'effet de la fermeture des PME/PMI et des petits commerces sur l'économie du pays.

Enfin, il s'agirait d'étudier les stratégies nationales d'adaptation à ces départs.

Cette étude, sous forme d'enquête, serait réalisée principalement dans les grandes villes ainsi que dans quelques plantations.

Thématique :	Etude sur l'impact économique des départs de Côte d'Ivoire de la population étrangère suite aux événements de 2002 et 2004
Objectif général	Mesurer les conséquences socio-économiques des départs de personnes physiques et morales étrangères de Côte d'Ivoire suite aux événements de 2002 et 2004 afin de proposer aux autorités ivoiriennes un programme d'action visant à promouvoir le retour des ces personnes
Objectifs spécifiques :	<ol style="list-style-type: none"> -5 Evaluer l'impact sur la croissance du PIB et sur l'emploi des départs des étrangers de Côte d'Ivoire ; -6 Evaluer, par nationalité, l'importance des flux de départ (et de retour ?) de Côte d'Ivoire depuis 2002 ; -7 Comprendre les causes spécifiques des départs et de fermetures de PME
Champ d'intervention :	Abidjan – Yamoussoukro – Bouake – 5 villes secondaires de zones rurales

Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> -8 Mesure du nombre et des flux de départs d'étrangers depuis 2002 liés aux événements de Côte d'Ivoire ; -9 Identification par secteur de production des fermetures de PME -10 Mesure de l'impact sur la croissance du PIB de la fermeture des PME suite à la crise en Côte d'Ivoire ; -11 Mesure de l'impact sur l'emploi des départs de personnes physiques et morales à la suite de la crise en Côte d'Ivoire -12 Elaboration d'un programme d'action pour favoriser le retour des personnes physiques et morales parties à la suite des événements de CI
---------------------------	---

Recommandation n°3 relative à la réalisation d'une étude socio-économique de la diaspora ivoirienne

Constat. Autant il existe de nombreuses études sur les communautés maliennes, sénégalaises, voire, camerounaises, de l'étranger, autant la communauté ivoirienne est mal connue. Cela tient à plusieurs facteurs. Premièrement, la Côte d'Ivoire n'est pas un pays traditionnellement d'émigration (ni vers l'Europe, ni vers le continent africain). Cela est sans doute dû au niveau de vie relativement élevé de ce pays pour la région. Deuxièmement, la communauté ivoirienne de l'étranger n'apparaît pas aussi structurée que celle de ses pays voisins. A titre d'exemple, il n'existe pas encore de Haut Conseil des Ivoiriens de l'Etranger (en voie de création cependant). Troisièmement, la Côte d'Ivoire disposait d'une élite relativement conséquente si bien que la fuite des cerveaux n'apparaissait pas préjudiciable. Enfin, le montant des transferts financiers de la diaspora n'a jamais semblé être un facteur important dans le niveau de vie de la population ivoirienne. La crise pourrait changer la donne assez rapidement. En effet, on constate une dégradation du niveau de vie de la population dont les conséquences en termes de flux migratoires devraient être significatives. Par ailleurs, la crise économique et politique a pour effet d'affaiblir considérablement le tissu universitaire du pays et le risque de pénurie des élites n'est pas négligeable.

Actions à mener. Pour ces raisons il est recommandé de réaliser une étude socio-économique de la diaspora ivoirienne dans quelques pays de destination. Cette étude serait réalisée sous forme d'enquête, d'une part, auprès de la diaspora mais aussi auprès des familles résidant en Côte d'Ivoire et ayant certains de leurs membres à l'étranger. Les pays couverts par cette étude seraient, par exemple, la France, l'Italie, le Burkina Faso et le Mali, pays pour lesquels la communauté ivoirienne est la plus importante. Son objectif principal serait d'apporter des éléments d'information pour une meilleure compréhension des situations économique sociale et juridique des immigrés ivoiriens, d'une part, des relations socio-économiques reliant le migrant à son milieu d'accueil et son milieu de départ, d'autre part.

Thématique :	Etude d'impact de la diaspora sur le développement économique de Côte d'Ivoire
Objectif général	L'objectif de cette étude sera de mesurer l'impact économique de la migration sur le développement économique de la Côte d'Ivoire par la prise en compte non seulement des transferts financiers (formels et informels) mais aussi les transferts matériels (biens de consommation) et les réalisations (projets de développement)
Objectifs spécifiques :	-13 Evaluer l'ampleur et les caractéristiques socio-économiques de la diaspora ivoirienne en France ;

	-14 Identifier les ONG et associations ivoiriennes présentes en France ; -15 Evaluer l'impact économique des projets de développement financés ou cofinancés par la diaspora ivoirienne (volet codéveloppement) ;
Champ d'intervention :	France (Paris) – Italie (Rome) – Burkina Faso (Ouagadougou) – Mali (Bamako) – Côte d'Ivoire (Abidjan)
Résultats attendus	-16 Elaboration d'une base de données des projets réalisés de la Côte d'Ivoire avec l'appui de la diaspora ivoirienne ; -17 Chiffrage de l'impact sur la balance des paiements des transferts matériels et financiers ; -18 Chiffrage du volume et de la répartition (investissement/consommation) des flux financiers en provenance des ivoiriens de l'étranger ; -19 Identification et élaboration d'une fiche signalétique de tous les projets réalisés avec l'appui de la diaspora ivoirienne.

Recommandation n°4 relative à la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la réhabilitation de l'état civil

Constat. Bien que des dispositions légales rendent obligatoires l'enregistrement des faits d'état civil et définissent son mode de fonctionnement et de gestion, la Côte d'Ivoire ne possède pas un état-civil moderne qui représente pourtant l'une des conditions préalables à la consolidation de l'état de droit. L'enquête à Indicateurs Multiples (MICS) effectuée en 2002 a montré que près de 28% des naissances n'étaient pas enregistrées à l'état civil. La crise a encore aggravé la situation de l'état civil en Côte d'Ivoire sachant que près de 30 % des registres recensés en 2002 sont en zone sous contrôle des forces nouvelles. Une mission d'évaluation effectuée par l'Office Nationale d'Identification (ONI), avec l'appui financier de l'Union européenne, a mis en exergue la destruction des registres. Dans cette zone occupée, on a assisté au départ des agents d'état civil, entraînant un ralentissement, voir un non enregistrement des faits depuis 2002. Dans le débat sur l'identification et l'identité en Côte d'Ivoire, il est important et urgent de reconstituer les registres d'états civils et de les moderniser pour éviter les fraudes et surtout permettre à chaque citoyen d'apporter la preuve de son appartenance à un Etat donné.

Actions à mener. Compte tenu de l'importance que constitue pour un pays l'existence d'un système d'information de l'état civil performant, il est vivement recommander de réaliser une étude de faisabilité en vue de sa réhabilitation. Cette étude contribuera, au sortir de la crise, à renforcer la cohésion sociale pour une paix durable. Cette étude de faisabilité devra couvrir tous les champs de l'état civil (aspects institutionnels et juridiques, démographiques et statistiques, identité et citoyenneté). En matière de mouvements migratoires, elle devra proposer des solutions pour une sécurisation des actes de l'état civil, notamment par une approche systémique de la problématique. Le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) est très actif dans ce domaine ; il serait souhaitable de renforcer la collaboration.

Thématique :	Etude de faisabilité en vue de la réhabilitation de l'état civil
Objectif général	Procéder au diagnostic du fonctionnement du système de l'état civil ivoirien afin d'élaborer un programme d'action pertinent pour la réhabilitation d
Objectifs spécifiques :	-0procéder à une analyse institutionnelle de l'état civil en Côte d'Ivoire (analyse des textes juridiques, des ministères concernés) ;

	<ul style="list-style-type: none"> -1 Identifier le rôle des acteurs de l'état civil ivoirien (autorités administratives, officiers d'état civil, autorités traditionnelles, médecins ; -2 Evaluer la couverture de l'état civil (adéquation entre l'offre par les autorités et la demande de la population des services de l'état civil) ; -3 Evaluer le niveau d'appréciation de la population sur l'état civil ivoirien ; -4 Identifier les points forts et faiblesses du système de l'état civil de CI. -5 Proposer des pistes de réformes pour la réhabilitation de l'état civil en CI.
Champ d'intervention :	Côte d'Ivoire (échantillon de centres d'état civil et de localités)
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> -6 Etablir la carte des centres d'état civil de Côte d'Ivoire -7 Procéder au diagnostic la gestion actuelle du système d'état civil, en termes administratifs, techniques et socioculturels ; -8 Elaborer un schéma d'informatisation de l'état civil ivoirien ; -9 émettre des propositions pour la mise en place d'un système d'état civil généralisé et sécurisé ; -10 concevoir un programme d'action prioritaire et évaluer sa faisabilité (chiffrer les coûts d'intervention ; identifier les acteurs pouvant prétendre exécuter les actions ; proposer des indicateurs de suivi et d'impact ; définir un calendrier de mise en œuvre ; identifier les types et sources de financement ; définir les conditionnalités d'exécution).

Recommandation n°5 relative à la gestion des conflits, notamment fonciers, entre population étrangère résidente et population ivoirienne

Constat. Un rapide survol historique a montré l'importance centrale de la migration de travail dans le peuplement de la Côte d'Ivoire. Plus précisément, les besoins de main-d'œuvre pour le développement de l'économie de plantation ont fortement contribué à orienter les flux migratoires du pays et de ses trois pays voisins : le Burkina Faso, le Mali et la Guinée. Par ailleurs, on ne peut occulter le traitement de la question foncière dans les rapports sociaux entre étrangers et Ivoiriens. En effet, la politique migratoire de l'administration coloniale a développé des antagonismes forts entre les immigrés de l'époque – dont leurs descendants sont devenus étrangers non-migrants – et la population de nationalité ivoirienne. Jusqu'à la fin des années 80, les étrangers ont largement contribué au développement de l'économie rurale ivoirienne, y compris dans son déplacement de l'Est vers l'Ouest. Leur poids démographique s'est considérablement accru entre 1975 et 1988, passant de 16 % à 25 % (effectif multiplié par deux au cours de la période). Les étrangers accèdent plus difficilement à la terre que les immigrés ivoiriens et constituent l'essentiel de la main-d'œuvre agricole du pays. Parmi ces étrangers, les Burkinabés occupent une position centrale dans le système de production. Ils sont plus représentés en milieu rural (plus des deux tiers) et présentent un faible niveau de scolarisation et d'instruction. A partir du début des années 90, on a assisté à un essoufflement prévisible du modèle de développement fondé sur l'économie de plantation entraînant probablement un tarissement progressif des flux migratoires.

La saturation foncière et la pression démographique ont conduit à réinterpréter le processus de négociation des droits fonciers entre étrangers et autochtones. Tant que des terres étaient disponibles, et que le système politique procédait à une certaine redistribution des fruits de la croissance, le consensus politique et social persistait et évitait provisoirement l'explosion sociale.

Actions à mener. Afin de contribuer à faciliter les processus de négociation entre les différents acteurs et ainsi éviter les conflits récurrents, il est recommandé d'appuyer toutes les initiatives cohérentes visant à renforcer le dialogue entre les parties. A cet égard, un renforcement de la collaboration entre la Coopération Technique Allemande (GTZ) et les instances de l'UE présentes à Abidjan est fortement encouragé, notamment concernant le Projet « Paix et Développement ». Son objectif principal est la mise en place d'instances locales de décisions dont le rôle est de permettre une négociation pacifique des conflits socio-économiques.

PRINCIPALES REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES CONSULTEES

ADEPOJU A., « *Interstate Cooperation: Africa* » in Interstate Cooperation and Migration, Berne Initiative Studies, International Office of Migration (OIM), 2005, pp. 87 – 108.

AKINDES F., « *Migrations, politiques publiques de l'étranger et citoyenneté en Afrique de l'Ouest* », non daté.

ALVERGNE C., « *Quelle intégration régionale pour l'Afrique de l'Ouest ?* », in XL^{ème} Colloque de l'ASRDLF « *Convergence et disparités régionales au sein de l'espace européen* », Bruxelles, 1 – 3 septembre 2004.

AMMASSARI S., « *Gestion des migrations et politiques de développement: optimiser les bénéfices de la migration internationale en Afrique de l'Ouest* », Cahier des Migrations Internationales, BIT, 2004, 99 p.

ATLAS DE L'INTEGRATION REGIONALE EN AFRIQUE DE L'OUEST, ECOWAS/OCDE, Série Population, Août 2006

BABO A. – DROZ Y. « *Conflits fonciers : de l'ethnie à la nation Rapports interethniques et ivoirité dans le sud-ouest de la Côte d'Ivoire* », in Colloque international « Les frontières de la question foncière », Montpellier, 2006, 22 p

BAH Hamidou (sous la direction de), « *Législations relatives aux travailleurs migrants en Afrique de l'Ouest* », Synthèse sous-régionale, OIT/UE, mai 2005, p. 33.

BOCQUIER P. et TIEMAN D. « *Population et société au Mali* », L'Harmattan, 1999, 204 p

BOCQUIER, P., TRAORE, S., « *Urbanisation et dynamique migratoire en Afrique de l'Ouest – La croissance urbaine en panne* », 2000, L'Harmattan, 148p.

BONNECASSE V., « *Les étrangers et la terre en Côte d'Ivoire à l'époque Coloniale* », IRD, UR-REFO, Août 2001, 61 p.

BOUQUET C., "Etre étranger en Côte d'Ivoire : la nébuleuse Dioula", 2002.

BROU AMANI Konan M. « *Profil des chefs de ménage déplacés internes de Côte d'Ivoire et perspectives de leur retour* », 2006, 30 p.

COGNEAU V. –LAMBERT S., "L'aide au développement et les autres flux nord-sud : substitution ou complémentarité ?" SEPREMAP, doc web, janvier 2006.

COM (2004), "Livres vert sur une approche communautaire de la gestion des migrations économiques", Bruxelles, 11/01/2005.

DAMSEAUX A. – GUILBERT M., « *La Traite des enfants* », Rapport présenté à la XXX^e session de l'Assemblée du Parlement de la Francophonie, Charlottetown, 4-7 juillet 2004, 28 p.

DIA Ibrahima Amadou, "Migrations internationales estudiantines, internationalisation de l'enseignement supérieur et fuite des cerveaux", Global Migration Perspectives, n°54, 2005.

EIMU « *Enquête Ivoirienne sur les Migrations et l'Urbanisation* », Réseau d'enquêtes migrations et urbanisations en Afrique de l'Ouest (REMUAO), juillet-août 1993, Rapport d'analyse.

ENQUÊTE PDI-FAC 2005 "Enquête sur les conditions de vie des personnes déplacées internes (PDI) et des familles d'accueil en Côte d'Ivoire ". MSVG/ENSEA/UNFPA, Rapport d'étude, oct. 2006, 184 p.

F. DOCQUIER F. - O. LOHEST – A. MARFOUK « Union européenne et migrations internationales : L'UE15 contribue-t-elle à l'exode des travailleurs qualifiés ? », Working Paper, 2005.

GENDREAU F. – MERABET O., « La question migratoire au Mali : valeurs, sens et contresens », DCE-Mali, janvier 2007

GOH D. – SISSOKO A., « Le trafic et les pires formes de travail des enfants dans les plantations de café-cacao », GTZ, Août 2006, 49 p.

GREGOIRE M. (sous la direction de), « L'exploitation des enfants dans le contexte de la crise militaire, sociale et politique en Côte d'Ivoire : situation particulière dans les zones d'accueil des déplacés et des réfugiés », Rapport d'étude, OIT/UNHCR, 2006, 148 p.

GREGOIRE M. (sous la direction de), « L'exploitation des enfants dans le contexte de la crise militaire, sociale et politique en Côte d'Ivoire : situation particulière dans les zones d'accueil des déplacés et des réfugiés », OIT/UNHCR, 2006, 145 p.

GUBERT F., « Migration et gestion collective des risques. L'exemple de la région de Kayes (Mali) », thèse de doctorat, 2000.

HALIDOU BA, "Les statistiques des travailleurs migrants en Afrique de l'Ouest", OIT, Rapport de Synthèse, mars 2005.

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE (INS), « Migration et Société en Côte d'Ivoire », juillet 2001, 216 p.

KABBANJI L. – OUEDRAOGO D. – PICHE V., « Politiques migratoires et intégration régionale en Afrique de l'Ouest », 2005

KOFFI M.C, « Etude juridique sur la traité et les pires formes de travail des enfants en Côte d'Ivoire », GTZ, Projet LTTE, GTZ, mai 2006, 50 p.

LEONARD É. et VIMARD P. « Crises et recompositions d'une agriculture pionnière. Dynamiques démographiques et changements économiques dans le Bas-Sassandra (Côte d'Ivoire) », Hommes et sociétés, Paris, IRD-Karthala, 2005, 368 p.

MISSION ECONOMIQUE D'ABIDJAN, « La présence française en Côte d'Ivoire : répertoire des filiales », janvier 2007, 46 p.

OUADIKA Séverin A.B. « Insertion et conditions de retour des personnes déplacées en Côte d'Ivoire », Mémoire de fin d'études, Février 2006, 57 p.

PENENT A., "La valorisation de l'épargne des migrants : épargner ici, investir là-bas, un état des lieux", Rapport CFSI, déc. 2003, 83 p.

Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) 1998, « TOME 2 : Migrations », Vol. IV « Analyse des résultats », 122 p; 2001.

SAWADOGO J.M. et SONGRE A., « Les effets de l'émigration massive des Voltaïques dans le contexte de l'Afrique occidentale », in *Les migrations modernes en Afrique occidentale*, Ouagadougou, IDEP-CVRS, Notes et Documents Voltaïques, 1972.

TAPINOS G. – HUGON P. – VIMARD P., « *La Côte d'Ivoire à l'aube du XXI^e siècle : Défis démographiques et développement durable* », Karthala, 2002, 498 p.

UNHCR « *Réfugiés – tendances mondiales en 2005* », juin 2006, 115 p.

UNHCR, « *Les réfugiés en chiffres* », 2006, 20 p.

UNODC, *Organized Crime and irregular migration from African to Europe*, United Nations, Office on Drug and Crime, juin 2006, 35 p.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Annexe migratoire

1. Chiffres et informations

	Effectif	Unité	Année	Sources
Immigrés				
Population Immigrée	4,00	millions	1998	RGPH ⁽¹⁾
-0 Part des immigrés dans la population totale	26	%	1998	RGPH
Nombre de Réfugiés	39,37	milliers	2006	UNHCR ⁽²⁾
Nombre de Déplacés internes	709	milliers	2006	UNFPA ⁽³⁾
Nombre de Demandeurs d'asile	1,03	milliers	2006	UNHCR ⁽²⁾
Population immigrée de sexe féminin	1,79	millions	1998	RGPH
-0 Part de la population immigrée de sexe féminin	44,8	%	1998	RGPH
Population immigrée de moins de 15 ans	1,64	Millions	1998	RGPH
-0 Part des immigrés âgés de moins de 15 ans	41,1	%	1998	RGPH
-1 Part des enfants de 4 à 15 ans exerçant une activité	40,3	%	2000	MICS
Principaux pays de provenance				
-0 Burkina Faso	2,239	millions	1998	RGPH
-1 Mali	0,792	millions	1998	RGPH
-2 Guinée	0,230	millions	1998	RGPH
<i>Dont hors Afrique</i>				
-3 Liban	50,00	milliers	2006	DC ⁽⁴⁾
-4 France	9,87	milliers	2006	DC ⁽⁵⁾
Principaux secteur d'activités des immigrés				
-5 Agriculture, élevage, pêche	58,9	%		
-6 Commerce, artisanat et autres services	27,3	%		
-7 Industries non agricoles	8,3	%		
-8 Non classé	5,5	%		
Emigrés				
Population émigrée	314,46	Milliers	2001-2002	DIE ⁽⁶⁾
-9 Part des émigrés dans la population totale	1,75	%	2001-2002	DIE
-10 Emigrés ivoiriens en France	50,00	Milliers	2001-2002	DIE
-11 Emigrés ivoiriens au Etats-Unis	50,00	Milliers	2001-2002	DIE
-12 Emigrés ivoiriens en Italie	15,00	Milliers	2001-2002	DIE
-13 Emigrés ivoiriens au Mali	73,63	Milliers	1998	RGPM ⁽⁷⁾
Demandeurs d'asiles				
-0 Demandeurs d'asile en Afrique	7,682	Milliers	2005	UNHCR ⁽⁸⁾
<i>Dont en Guinée</i>				
	1,929	Milliers	2005	UNHCR
-1 Demandeurs d'asile en Europe et Etats-Unis	2,623	Milliers	2005	UNHCR
<i>Dont en France</i>				
	1,154	Milliers	2005	OFPPA ⁽⁹⁾
Montant des transferts des migrants				
	148	Millions de \$	2004	UN ⁽¹⁰⁾
% du PNB	0,91	%	2004	UN ⁽¹⁰⁾

⁽¹⁾ Recensement Général de la Population et de l'Habitation de Côte d'Ivoire (RGPH), 1998

⁽²⁾ Rapport du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNCHR) : Global Appeal, 2007, pp. 173 – 177.

⁽³⁾ "Enquête sur les conditions de vie des personnes déplacées internes et des familles d'accueil". MSVG/ENSEA/UNFPA. 2005

⁽⁴⁾ Données Consulaires (DC). Estimation transmise par les autorités libanaises en Côte d'Ivoire (février 2007)

(5) Données Consulaires (DC). Nombre de Français résidant en Côte d'Ivoire au 1^{er} août 2006.

(6) Département des Ivoiriens de l'Étranger, Ministère des Affaires Étrangères. Recensement à caractère électoral 2000

(7) Recensement Général de la Population et de l'Habitat du Mali (RGPM), 1998

(8) UNHCR, Global Appeal, Rapport 2006

(9) OFPRA, Rapport d'Activité 2005

(10) Division des Affaires Économiques et Sociales des Nations Unies (DESA), *Migration Internationale*, Octobre 2006.

2. Le bilan statistique

1. Concernant la population étrangère, la source principale de données est ici le recensement de la population. La population étrangère résidant en Côte d'Ivoire a crû continûment depuis 1975 passant de 1,47 millions à 4 millions de personnes en 1998. La Côte d'Ivoire accueille un nombre très important d'étrangers : ceux-ci représentent, en 1998, 26 % des 15,4 millions de personnes recensées.
2. Cette immigration est très majoritairement africaine (99 %). Elle provient essentiellement des pays de la CEDEAO et plus particulièrement du Burkina Faso (56%), du Mali (19,8%) et de la Guinée (5,8%). L'une des spécificités de la population étrangère de Côte d'Ivoire est son caractère majoritairement rural. De plus, la part des étrangers résidant en milieu rural n'a cessé de croître depuis 1975 passant de 50,7% à 57,6% en 1998.
3. Concernant la population ivoirienne vivant à l'étranger, les seuls chiffres disponibles résultent du recensement électoral de 2000 fournis par le Département des Ivoiriens de l'Étranger (DIE). Les données consulaires fournissent un nombre de 161 430 ivoiriens vivant à l'étranger. Ce nombre est sans doute largement en deçà de la réalité car il ne prend en compte que les ivoiriens ayant fait une démarche d'immatriculation consulaire. Les immigrés ivoiriens sont concentrés en Europe (49 %) et aux États-Unis (31 %). La France est la destination européenne privilégiée (31 % de l'émigration totale). L'Italie apparaît comme une nouvelle destination pour la communauté ivoirienne (10 %). A contrario, l'Afrique ne représente qu'une part faible de l'émigration ivoirienne (20 %).
4. Concernant les flux migratoires touchant la Côte d'Ivoire, les seules données disponibles sont issues de l'Enquête ivoirienne sur les Migrations et l'Urbanisation (EIMU) qui date de 1992-93. La Côte d'Ivoire était alors un pays à forte émigration (468 000 émigrants en 5 ans) mais connaissait aussi de très fort flux d'immigration (697 000 immigrants en 5 ans). Il semblerait que, malgré l'importance de l'immigration internationale, sa contribution à la croissance totale a diminué dans le temps.

3. Crise et flux migratoires

1. L'effet de la crise sur les ressortissants de la CEDEAO présents en Côte d'Ivoire est difficilement mesurable sachant qu'il n'existe aucune opération de recensement récente effectuée par les services consulaires présents à Abidjan. Leurs estimations sont plus de deux fois supérieures à celles du RGPH de 1998. Si l'on s'en tient à ces estimations, la part de la population étrangère dépasserait alors les 50 % de la population ivoirienne ! En fait, les chiffres avancés ne reposent pas sur un recensement ou une opération d'immatriculation précis. Par ailleurs, beaucoup de descendants de migrants de deuxième, voire de troisième génération, sont encore considérés comme ressortissants étrangers.
2. L'incidence de la crise politico-militaire sur cette présence étrangère apparaît variable selon les pays. Ainsi, les ressortissants guinéens et Béninois seraient rentrés en masse depuis 2002 et peu seraient revenus en Côte d'Ivoire. Réciproquement, les ressortissants burkinabés, maliens, ghanéens et nigériens seraient pour la plupart revenus dès la fin des troubles. Cependant, l'un des problèmes majeur serait les tracasseries

policières quotidiennes concernant les titres de séjour des étrangers qui freinent fortement les velléités de retour.

3. L'effet de la crise ivoirienne sur la présence des ressortissants des Etats membres est plus facile à déterminer dans la mesure où les services consulaires disposent du fichier informatisé de leurs ressortissants. La crise de 2004 a provoqué directement le départ de près de 8 000 ressortissants français. Il ne semble pas y avoir de mouvements de retour. Depuis 1986, on constate une baisse continue de la population française présente en Côte d'Ivoire passant ainsi d'environ 24 000 en début de période à 10 000 en 2005. Cette baisse tendancielle tient principalement à la diminution drastique du nombre de détachés de l'administration affectés en Côte d'Ivoire (de 11 500 en 1985 à 212 en 2005 !).
4. Ces nombreux départs ont eu incontestablement des conséquences économiques importantes. Ainsi, les pertes d'emplois liées directement à ces départs s'élèveraient à près de 30 000 sur la ville d'Abidjan. Ces emplois, concentrés dans le secteur tertiaire (domestiques, gardiens, chauffeurs) ont surtout touché la population étrangère de la sous-région, notamment burkinabé. Concernant les entreprises françaises, la Chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Ivoire estimait à 10 000 le nombre d'emplois directs perdus suite à ces violences et à 100 le nombre d'entreprises ayant disparu.

4. Crise et populations vulnérables

1. Le nombre total de déplacés est estimé à 709 377 en 2005. Ce chiffre ne couvre cependant que 5 départements. Il n'existe pas à l'heure actuelle d'évaluation nationale du nombre total de DPI. Cette population est composée de 52 % de femmes. Comme souvent, les femmes et les enfants sont les personnes les plus vulnérables lors des situations de crises. A cet égard, on observe que la part des enfants de moins de 5 ans représente 12,6 % du total des déplacés (soit 90 000) alors qu'elle n'est que de 7,7 % pour le groupe des personnes non déplacées. Ces quelques données permettent de mieux mesurer le drame humanitaire que traverse le pays.
2. Le phénomène des déplacés risque de se transformer en une forme d'exode rural forcé. D'un problème spécifique, il devient alors un problème général de gestion migratoire. En effet, l'exode rural s'accompagne habituellement, d'une part, d'une hausse tendancielle de la productivité agricole et, d'autre part, d'une hausse de l'offre de travail en ville. Dans le cas présent, le déplacement forcé ne s'accompagne ni de l'une ni de l'autre. Le risque d'un déséquilibre structurel devient alors très important même s'il est trop tôt pour le ressentir.
3. Le HCR a comptabilisé 39 366 réfugiés au 1^{er} janvier 2007. Si l'on examine les caractéristiques sociodémographiques de cette population, on observe là-encore une surreprésentation des femmes (53,5 %) et des enfants (47 % de mineurs, dont 16 % enfants de moins de 5 ans). Ces réfugiés sont installés dans trois camps : Tabou, Abidjan, et Guiglo et sont pour la plupart d'origine libérienne.
4. Parallèlement, 3488 réfugiés ont été rapatriés avec l'assistance du HCR alors qu'ils étaient près de 13 500 réfugiés, essentiellement des libériens, en 2006 et 16 600 autres à regagner leur pays de leur propre initiative. Le programme de réinstallation d'urgence a permis la réinstallation de 437 réfugiés, dont 411 Libériens. Sur près de 7 000 candidats identifiés en 2003, plus de 6 300 avaient été réinstallés aux Etats-Unis en fin 2005.
5. La quasi-totalité des demandeurs d'asile résident à Abidjan et sont de nationalités diverses (Cameroun, Centrafrique, Congo Brazzaville, RDC, Rwanda, Burundi, etc.). Au 31 décembre 2005, le nombre de

demandeurs d'asile s'élevait à 1034. Le HCR annonce qu'en mars 2006 près de 700 demandeurs d'asile étaient en attente de l'examen de leur demande.

6. Il est très difficile de quantifier l'ampleur du travail des enfants. Le RGPH de 1998 a dénombré 14,3 % des enfants âgés de moins de 15 ans exerçant une activité économique pour le compte d'un tiers. Les résultats de l'enquête à indicateurs multiples (MICS) de 2000, font apparaître que 40,3% des enfants âgés de 5 à 14 ans travaillaient dont 42,1% de filles. La Côte d'Ivoire est la principale destination des enfants pauvres de pays comme le Mali, le Burkina Faso, le Togo et le Bénin. Une étude réalisée en 2002 par l'OIT auprès des travailleurs enfants en Côte d'Ivoire a révélé que 90 % de ces travailleurs de moins de 14 ans travaillaient dans l'agriculture. En 1995, il y avait un nombre estimatif de 467 000 enfants qui travaillaient en Côte d'Ivoire.
7. Les enfants victimes d'exploitation dans les plantations cacao-café ont un âge compris entre quatorze et dix-huit ans. Les enfants de sexe masculin travailleraient plutôt dans les plantations alors que les filles seraient employées comme personnel domestique.

5. Migrations interne, internationale et gestion foncière

1. Les besoins de main-d'œuvre pour le développement de l'économie de plantation ont fortement contribué à orienter les flux migratoires du pays et de ses trois pays voisins : le Burkina Faso, le Mali et la Guinée. Par ailleurs, on ne peut occulter le traitement de la question foncière dans les rapports sociaux entre étrangers et ivoiriens.
2. Les données disponibles (recensements administratifs de 1955 et 1965 et recensements généraux de la population de 1975, 1988, 1998) montrent une croissance continue de la population rurale de toutes les régions avec cependant des disparités fortes. Ces disparités spatiales sont fortement corrélées à l'évolution de la production de café et de cacao, montrant ainsi l'importance de l'économie de plantation dans la dynamique migratoire.
3. Jusqu'à la fin des années 80, les étrangers ont largement contribué au développement de l'économie rurale ivoirienne. Leur poids démographique s'est considérablement accru entre 1975 et 1988, passant de 16 % à 25 %. Les étrangers accèdent plus difficilement à la terre que les immigrants ivoiriens et constituent l'essentiel de la main-d'œuvre agricole du pays. Les Burkinabé occupent une position centrale dans le système de production.
4. A partir du début des années 90, on a assisté à un essoufflement prévisible du modèle de développement fondé sur l'économie de plantation entraînant probablement un tarissement progressif des flux migratoires. Les raisons de la crise de ce modèle sont structurelles : épuisement des réserves forestières et l'impossibilité qui en résulte pour les exploitations de se reproduire par déplacement d'une partie de la population sur la frontière agricole ; baisse continue de la productivité du travail agricole, vieillissement des plantations, effondrement du prix du cacao, déstructuration des filières de commercialisation et de crédit, etc.
5. La saturation foncière et la pression démographique ont conduit à réinterpréter le processus de négociation des droits fonciers entre étrangers et ivoiriens ruraux. Le système des droits fonciers des zones forestières de l'Ouest, fortement peuplées par des planteurs baoulés, résultait d'une politique privilégiant la mise en valeur de la terre à la coutume. Ce principe fut remis en cause avec la raréfaction de la terre disponible. La nouvelle loi foncière de 1998 constitue une véritable rupture par rapport à la législation foncière héritée de l'époque coloniale. Elle propose de valider par certification puis par des titres de propriété les droits coutumiers. Elle constitue aussi une rupture par rapport à la coutume au principe d'appropriation par la mise en valeur de la terre jusqu'alors tacitement reconnu.

6. Aujourd'hui, malgré la crise économique généralisée, la production de cacao apparaît moins touchée que les autres secteurs malgré la forte pression fiscale.

6. Migration internationale et transferts

1. Les Nations Unies estiment le montant total des transferts financiers de la diaspora ivoirienne à 148 millions de dollars en 2002, soit un peu moins de 1 % du PIB. Ce montant doit cependant être considéré avec précaution car il ne comptabilise que les transferts formels. Or, plusieurs études ont montré que la part des transferts formel est souvent inférieure à 50 % du montant total. Aucune étude n'a été réalisée pour la Côte d'Ivoire pour évaluer précisément ce phénomène.
2. Il existe peu d'associations communautaires ivoiriennes centralisant une partie des transferts de la diaspora pour la réalisation de projets locaux. Or, on constate que les transferts envoyés à titre individuel sont principalement orientés vers la consommation et non l'investissement. Cela signifie donc que l'impact des transferts financiers sur le développement du pays devrait être relativement limité.
3. Les migrations internationales des travailleurs qualifiés suscitent aujourd'hui un vif débat relatif à un échange inégal entre pays du Sud et du Nord. Entre 1990 et 2000, le nombre de migrants qualifiés est passé de 12 à 20 millions, soit une hausse d'environ 67 %. Cette forte croissance, équivalente à celle du commerce international, est généralement considérée comme une perte pour les pays du Sud bien que la littérature soit assez partagée.
4. Une étude menée sur 15 pays européens montre que le niveau de qualification des migrants au sein de l'UE est plus faible que celui des autres pays de l'OCDE. On constate que l'Amérique du Nord attire plus des deux tiers des immigrés qualifiés contre environ 21 % pour l'UE en 2000. Au sein même de l'Europe, on constate de fortes disparités, le Royaume-Uni, l'Allemagne, puis la France apparaissant comme les pays les plus attractifs. L'immigration ivoirienne ne déroge pas à cela. Ainsi, à partir de la base de données de l'OCDE, on constate que seulement 23 % des immigrés ivoiriens possède un niveau de qualification élevé, contre 39 % pour les Etats-Unis et 52 % pour le Canada.

7. Dispositif de gestion de la migration

1. Lors du "dialogue de haut niveau" qui s'est tenu au siège des Nations Unies (New-York) les 15 et 16 septembre 2006, le Ministre d'Etat, du Plan et du Développement a bien posé les contours de la politique migratoire ivoirienne. Son discours présente la vision des autorités ivoiriennes sur la problématique migratoire. Il réaffirme l'existence d'une relation positive entre l'immigration et le développement mais s'inquiète néanmoins de la gestion des migrants compte tenu de leur nombre dans la société ivoirienne, notamment en relation avec la pression foncière sur les terres cultivables. C'est pourquoi il souligne la nécessité de traiter de la question de la migration au niveau régional. Enfin, il est fait part du risque de l'intensification de l'immigration clandestine du fait de la crise en Côte d'Ivoire.
2. En matière migratoire, cinq ministères principaux sont chargés de gérer le phénomène dans toutes ses dimensions : intégration de la migration dans la politique de développement (Direction de la Population et Direction du Développement pour le Ministère du Plan et du Développement), contrôle des flux migratoires (Direction de la Surveillance du Territoire pour Ministère de la Sécurité et Office National d'Identification pour Ministère de l'Administration du Territoire), aide aux populations vulnérables (Ministère de l'emploi, Ministère de la Sécurité et des Victimes de Guerre), coopération avec la diaspora (Département des Ivoiriens de l'Etranger du Ministère des Affaires étrangères).

3. Le dispositif gouvernemental chargé de la gestion des migrations apparaît conséquent mais pâtit fortement de la crise actuelle. Cela risque de se traduire par un déséquilibre des activités au profit des aspects de contrôle de la migration (ONI, Ministère de la Sécurité) et au détriment de la dimension développement (Ministère du Plan et du Développement). Enfin, la dimension *crise* du traitement de la migration (les réfugiés, les personnes déplacés internes et l'exploitation des enfants) est fortement représentée au sein du Gouvernement et très active (Ministère de la Solidarité et des Victimes de Guerre, Ministère des Affaires étrangères, Ministère de l'Emploi, etc.).
4. Au niveau sous-régional, la Côte d'Ivoire n'a pas ratifié deux des principaux textes de la CEDEAO en matière de circulation des personnes : le Protocole additionnel A/SP1/6/8914 modifiant et complétant les dispositions de l'article 7 du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement ; le Protocole additionnel A/SP2/5/9016 relatif à l'exécution de la troisième étape (droit d'établissement) du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement.
5. Au niveau non gouvernemental, la crise en Côte d'Ivoire va orienter les activités des ONG, associations et partenaires au développement essentiellement vers le traitement des populations vulnérables (enfants, réfugiés, personnes déplacées internes). Concernant les associations et les ONG de la diaspora, la crise politique a radicalisé les positions tant et si bien que beaucoup apparaissent plus comme des organisations de soutien politique que comme des outils de développement. Concernant spécifiquement les ONG et associations de la diaspora, la Direction des Ivoiriens de l'Etranger dispose aujourd'hui d'un répertoire de 293 associations, dont 193 en France. Il n'existe pas de coordination entre ces ONG ou associations de telle sorte qu'il est très difficile d'avoir une vue d'ensemble.

8. La question de l'immigration clandestine ivoirienne

1. De l'avis général, la migration vers l'Europe des ivoiriens est un phénomène relativement récent. Dès lors, l'absence de réseaux sociaux structurés permettant l'accueil des migrants apparaît comme un facteur limitant à la hausse des flux. Ainsi, la diaspora ivoirienne est relativement faible tant par le nombre que par ses activités de développement comparativement à d'autres pays de la sous-région comme le Mali ou le Sénégal. Malgré la crise, le niveau de vie de la population ivoirienne demeure encore largement supérieur à celui de ses voisins. L'avantage comparatif de la migration, surtout clandestine, devient alors plus faible. A titre d'exemple, lors de l'opération de régularisation massive en Espagne de 2005, seuls 125 ivoiriens avaient constitué un dossier de régularisation.
2. Concernant les flux migratoires, les informations sont assez contradictoires. Il était raisonnable d'émettre l'hypothèse que la crise ivoirienne aurait entraîné une hausse de l'immigration clandestine. Pourtant, l'analyse des données consulaires ne fait pas apparaître une hausse significative des demandes de visa. Or, l'évolution des demandes de visa apparaît habituellement comme un bon indicateur de pression migratoire. A contrario, les informations obtenues relatives aux personnes bloquées à l'aéroport d'Abidjan iraient plutôt dans le sens d'une hausse de cette pression. En effet, alors qu'en 2005, 1242 personnes avaient été bloquées, ce nombre passe à 1850 en 2006 et atteint 166 uniquement pour le mois de janvier 2007.
3. La Côte d'Ivoire n'apparaît pas aujourd'hui comme une plate-forme pour l'immigration clandestine. La militarisation du territoire rend très contraignante la traversée du territoire. On a cependant constaté quelques cas d'Africains tentant de voyager comme passagers clandestins sur les navires qui font escale dans les ports du Sénégal, du Liberia, du Nigeria et de la Côte-d'Ivoire.

9. Recommandations

1. *Recommandation préliminaire relative à l'orientation des appuis de la Commission européenne en matière de gestion des questions migratoires.*

La situation politique actuelle en Côte d'Ivoire apparaît très fragile et l'incertitude amène à ne pas recommander un appui institutionnel, du moins, tant que cette situation ne se sera pas stabilisée. En effet, compte tenu des nombreux remaniements ministériels, des prochaines élections, le risque serait grand de perdre tous les acquis d'un appui institutionnel. A contrario, l'appui de la Commission devrait plutôt s'orienter : vers la réalisation d'études pour une meilleure compréhension des phénomènes migratoires ; vers le traitement des situations d'urgence liées à la migration (réfugiés, déplacés, enfants migrants exploités) ; vers l'appui à la gestion des conflits, notamment fonciers, entre les étrangers et les ivoiriens.

2. *Recommandation n°1 relative à la réalisation d'une étude sous-régionale visant à une meilleure compréhension des phénomènes migratoire*

Le bilan des sources statistiques disponibles pour évaluer les phénomènes migratoires est décevant, tant sur le plan tant quantitatif (peu de données) que qualitatif (en particulier, données anciennes). Or, certains événements des années récentes (crise politico-militaire, fermeture des frontières des pays du Nord) ont forcément eu des répercussions sur le système migratoire ivoirien : les départs se sont-ils ralentis ? Des retours se sont-ils produits ? Autant de questions auxquelles il est impossible de répondre aujourd'hui et qui nécessitent des investigations statistiques. Par ailleurs, la Côte d'Ivoire est un véritable carrefour des migrations dans la sous-région ; la crise actuelle ne semble pas avoir eu d'incidences significatives sur ces mouvements.

Pour orienter les actions des décideurs politiques et des partenaires au développement, il est indispensable de disposer d'informations statistiques fiables et récentes. C'est pourquoi, il est fortement recommandé de contribuer à la réalisation d'une étude sous-régionale dont l'objectif principal serait de fournir les informations quantitatives nécessaires pour analyser au niveau national et sous-régional les causes et conséquences des mouvements migratoires afin d'évaluer leur impact sur les politiques de développement des pays de départ et de destination.

3. *Recommandation n°2 relative à la réalisation d'une étude sur l'impact économique des départs de Côte d'Ivoire de la population étrangère suite aux événements de 2002 et 2004.*

La crise a eu sans conteste un impact important sur la population étrangère de Côte d'Ivoire. Pour s'en convaincre il suffit d'observer le nombre de rapatriements de Maliens ou de Burkinabés, ou même de Français au lendemain des événements de septembre 2002 et 2004. Cependant, le choc immédiat étant passé, beaucoup de questions restent sans réponse : ces étrangers rapatriés sont-ils revenus en Côte d'Ivoire ? Dans quelles conditions ? Ont-ils retrouvés leurs possessions, etc. ? Il n'existe malheureusement aucune étude réalisée permettant de répondre à ces questions pourtant essentielles connaissant les rôles économique et démographique que joue la population étrangère. Concernant les étrangers européens, une attention particulière devrait être portée à la population française sachant que son poids économique dépassait de loin les autres populations ressortissantes de pays membres.

Il est donc recommandé de réaliser une étude d'impact complète afin de mesurer l'effet de la crise sur le tissu économique et industriel de la Côte d'Ivoire. Une telle étude permettrait d'orienter les partenaires sur les actions à entreprendre pour restaurer la confiance rudement mise à l'épreuve depuis le début des années 2000. Cette étude comprendrait deux volets : i) un volet « Etranger » dont l'objectif principal serait d'évaluer les effets en terme de perte en capital humain des départs des étrangers, et 2) un volet « Entreprises » dont l'objectif principal serait d'évaluer l'effet de la fermeture des PME/PMI et des petits

commerces sur l'économie du pays. Cette étude serait réalisée principalement dans les grandes villes ainsi que dans quelques plantations.

4. *Recommandation n°3 relative à la réalisation d'une étude socio-économique de la diaspora ivoirienne*

Autant il existe de nombreuses études sur les communautés maliennes, sénégalaises, voire, camerounaises de l'étranger, autant la communauté ivoirienne est mal connue. Cela tient à plusieurs facteurs. Premièrement, la Côte d'Ivoire n'est pas un pays traditionnellement d'émigration (ni vers l'Europe, ni vers le continent africain). Deuxièmement, la communauté ivoirienne de l'étranger n'apparaît pas aussi structurée que celle de ses pays voisins. A titre d'exemple, il n'existe pas encore de Haut Conseil des Ivoiriens de l'Etranger (en voie de création cependant). Troisièmement, la Côte d'Ivoire disposait d'une élite relativement conséquente si bien que la fuite des cerveaux n'apparaissait pas préjudiciable. Enfin, le montant des transferts financiers de la diaspora n'a jamais semblé être un facteur important pour le niveau de vie de la population ivoirienne. Cependant, la crise pourrait changer la donne assez rapidement. En effet, on constate une dégradation du niveau de vie de la population dont les conséquences en termes de flux migratoires devraient d'être significatives. Par ailleurs, la crise économique et politique a pour effet d'affaiblir considérablement le tissu universitaire de pays et le risque de pénurie des élites n'est pas négligeable.

Pour ces raisons il est recommandé de réaliser une étude socio-économique de la diaspora ivoirienne dans quelques pays de destination. Cette étude serait réalisée sous forme d'enquête, d'une part, auprès de la diaspora mais aussi auprès des familles résidant en Côte d'Ivoire et ayant certains de leurs membres à l'étranger. Les pays couverts par cette étude seraient, par exemple, la France, l'Italie, le Burkina Faso et le Mali, pays pour lesquels la communauté ivoirienne est la plus importante. Son objectif principal serait d'apporter des éléments d'information pour une meilleure compréhension des situations économique, sociale et juridique des immigrés ivoiriens, d'une part, des relations socio-économiques reliant le migrant à son milieu d'accueil et son milieu de départ, d'autre part.

5. *Recommandation n°4 relative à la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la réhabilitation de l'état civil*

Constat. Bien que des dispositions légales rendent obligatoires l'enregistrement des faits d'état civil et définissent son mode de fonctionnement et de gestion, la Côte d'Ivoire ne possède pas un état-civil moderne qui représente pourtant l'une des conditions préalables à la consolidation de l'état de droit. L'enquête à Indicateurs Multiples (MICS) effectuée en 2000 a montré que près de 28% des naissances n'étaient pas enregistrées à l'état civil. La crise a encore aggravé la situation de l'état civil en Côte d'Ivoire sachant que près de 30 % des registres recensés en 2002 sont en zone sous contrôle des forces nouvelles. Une mission d'évaluation effectuée par l'Office Nationale d'Identification (ONI), avec l'appui financier de l'Union européenne, a mis en exergue la destruction des registres. Dans cette zone occupée, on a assisté au départ des agents d'état civil, entraînant un ralentissement, voir un non enregistrement des faits depuis 2002. Dans le débat sur l'identification et l'identité en Côte d'Ivoire, il est important et urgent de reconstituer les registres d'états civils et de les moderniser pour éviter les fraudes et surtout permettre à chaque citoyen d'apporter la preuve de son identité.

Compte tenu de l'importance que constitue pour un pays l'existence d'un système d'information de l'état civil performant, il est vivement recommandé de réaliser une étude de faisabilité en vue de sa réhabilitation. Cette étude contribuera, au sortir de la crise, à renforcer la cohésion sociale pour une paix durable. Cette étude de faisabilité devrait couvrir tous les champs de l'état civil (aspects institutionnels et

juridiques, démographiques et statistiques, identité et citoyenneté). En matière de mouvement migratoire, elle devra proposer des solutions pour une sécurisation des actes de l'état civil, notamment par une approche systémique de la problématique. Le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) est très actif dans le domaine de l'état civil ; il serait donc souhaitable de renforcer la collaboration.

6. *Recommandation n°5 relative la gestion des conflits, notamment fonciers, entre la population étrangère résidente et la population ivoirienne*

Un rapide survol historique a montré l'importance centrale de la migration de travail dans le peuplement de la Côte d'Ivoire. Plus précisément, les besoins de main-d'œuvre pour le développement de l'économie de plantation ont fortement contribué à orienter les flux migratoires du pays et de ses trois pays voisins : le Burkina Faso, le Mali et la Guinée. Par ailleurs, on ne peut occulter le traitement de la question foncière dans les rapports sociaux entre étrangers et ivoiriens. En effet, la politique migratoire de l'administration coloniale a développé des antagonismes forts entre les immigrés de l'époque – dont leurs descendants sont devenus étrangers non-migrants – et la population de nationalité ivoirienne. Jusqu'à la fin des années 80, les étrangers ont largement contribué au développement de l'économie rurale ivoirienne, y compris dans son déplacement de l'est vers l'Ouest. Les étrangers accèdent plus difficilement à la terre que les immigrés ivoiriens et constituent l'essentiel de la main-d'œuvre agricole du pays. A partir du début des années 90, on a assisté à un essoufflement prévisible du modèle de développement fondé sur l'économie de plantation entraînant probablement un tarissement progressif des flux migratoires. La saturation foncière et la pression démographique ont conduit à réinterpréter le processus de négociation des droits fonciers entre étrangers et autochtones.

Afin de contribuer à faciliter les processus de négociation entre les différents acteurs et ainsi éviter les conflits récurrents, il est recommandé d'appuyer toutes les initiatives cohérentes visant à renforcer le dialogue entre les parties. A cet égard, un renforcement de la collaboration entre la Coopération Technique Allemande (GTZ) et les instances de l'UE présentes à Abidjan est fortement encouragé, notamment concernant le Projet « Paix et Développement ». Son objectif principal est la mise en place d'instances locales de décisions dont le rôle est de permettre une négociation pacifique des conflits socio-économiques.

ANNEXE 2 : Questionnaire administré aux représentations diplomatiques et consulaires présentes en Côte d'Ivoire (entretiens non directifs)

A. Concernant vos ressortissants en Côte d'Ivoire :

1. *Disposez-vous d'informations statistiques sur les ressortissants de votre pays résidant en Côte d'Ivoire ? Plus précisément, disposez-vous :*

1 *de l'effectif de vos ressortissants depuis 2000 (nombre de personnes et/ou de familles)*

1 *du nombre de binationaux ;*

2 *de leur répartition géographique au sein du territoire ivoirien ;*

3 *d'informations sur l'activité professionnelle exercée ;*

2. *Pouvez-vous me décrire brièvement l'historique des mouvements migratoires de vos ressortissants vers la Côte d'Ivoire ?*

3. *Avez-vous constatez une variation significative de la présence de vos ressortissants depuis la crise de septembre 2002 ?*

4. *Votre gouvernement a-t-il procédé à une évacuation volontaire de vos ressortissants ?*

5. *Constatez-vous un mouvement de retour de vos ressortissants ?*

6. *Si oui, quels sont les éléments qui vous permettent d'observer cela ?*

7. *Quel a été l'incidence de la crise de 2002 sur les relations économiques entre votre pays et la Côte d'Ivoire ? Plus précisément, a-t-on assisté à une contraction de l'activité en termes de nombre d'entreprises par exemple ?*

B. Concernant les ressortissants ivoiriens

8. *Disposez-vous d'informations statistiques concernant le nombre d'ivoiriens résidant dans votre pays ?*

9. *Disposez-vous d'informations statistiques concernant le taux de refus de visas de votre service ?*

10. *Si non, pouvez-vous au moins évaluer son importance ?*

11. *Avez-vous observé une hausse significative du nombre de demande de visas de longue durée depuis le début des années 2000 ?*

12. *Si oui, à votre avis, serait-ce plutôt du à la crise économique ou à la crise politique ?*

13. Avez-vous constaté une recrudescence de faux documents de voyages depuis 2000 ?

ANNEXE 3 : Liste des personnes rencontrées

Abidjan, du 24 janvier au 21 février 2007

INSTITUTIONS

NOM – PRENOM(S)

Ambassade d'Algérie	M. BOUCHEDOUB Mohamed Faïz
Ambassade d'Allemagne	M. ZELENTY Constantin
Ambassade d'Espagne	M. ELIAS de TEJADA LORENZO F.
Ambassade d'Italie	M. FERRANTE Giuseppe
Ambassade de Belgique	M. DIRK VERHEYEN
Ambassade de France, Consulat Général	M. FERRE Alain
Ambassade de France, Mission Economique	M. SYLLA Oumar
Ambassade de France, Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC)	M. GOUNEL Christian
Ambassade de France, Service de Coopération Technique Internationale de Police (SCTIP)	M. WALDVOGEL Olivier
Ambassade de Guinée	Mme YANSANE Maïmouna
Ambassade du Bénin	M. GBEGBO Christophe
Ambassade du Ghana	M. BENNET GYAU YEBOBAH
Ambassade du Liban, Consulat	M. AZZI Rudy
Ambassade du Maroc	M. EL HASSANI EL IDRISSE M. M.HAJJI Amal
Ambassade du Nigeria	M. ABBAS

Association Ivoire Solidarité Internationale Cellule de Coordination de la coopération CI/UE	M. KOUASSI Laurent M. AKA Bertin M. EFFOZOUHUO Joachim
Consulat du Mali Consulat Général du Burkina Faso Coopération Technique Allemande (GTZ) Délégation de la Commission Européenne	M. DIPA FANE Mamadou M. BALMA Ambroise L. M. BREHMER M. AGAI Zoltan M. DOWD Vincent G. M. VARLET Frédéric N'GUESSAN Koffi M. DELANNE Philippe Mme DJANGONE-MIANE Rachelle
Ecole Nationale des Statistiques et d'Economie Appliquée (ENSEA) Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA)	M. GUERNAS Guy-Rufin M. EL HADJ KHALY CAMARA I.M M. KOUASSI Lucien Mme ESSOH LATTROH Marie M. YAPI Fidel
Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) Haut Conseil des Guinéens de Côte d'Ivoire Institut National de la Statistique Ministère de l'Economie et des Finances Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local Ministère de l'Administration du Territoire Ministère de la Solidarité et des victimes de guerre Ministère des Affaires Etrangères, Département des Ivoiriens de l'Etranger	M. N'GUESSAN KOUYE MEOGBEU Pauline M. EKRA M. TOHA Félix M. YAPI KOFFI Evariste M. YAO ALLOU Lambert Mlle QUACOE Béatrice M. DIABI Mme GOORE BI Christine M. SEURT Jacques M. N'GUESSAN Romaric M. NEBOUT Anicet M. SOBO AVOAKA M. SERI WAYORO Claude-N. Mme SERI GOGOUA Rachelle
Ministère des Affaires Etrangères, Direction Affaires Juridiques et Consulaires	
Ministère du Plan, Direction du Développement Ministère du Plan, Direction de la Population Office Internationale sur les Migrations (OIM)	
Office National d'Identification (ONI)	
Organisation Nationale pour l'Enfant, la Femme et la Famille Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) Université d'Abidjan, Département d'Economie Université d'Abidjan, Département de Sciences Sociales	Pr. ECHIMANE Mozou Dr. TAMBELE Ousman

ANNEXE 4 : Cartes de la Côte d'Ivoire



ANNEXE 5 : Termes de référence

Termes de référence pour une étude sur le « Profil migratoire de la Côte d'Ivoire »

I - Contexte

La Côte d'Ivoire est connue comme un pays d'intenses mouvements migratoires. Les résultats des différentes opérations de collecte ont montré la très grande mobilité de la population du pays. Cette mobilité repose sur deux types de mouvements : des migrations internes très diversifiées et une importante population étrangère.

Cette intense mobilité est à la fois la résultante et le prolongement des actions de l'administration coloniale qui, dans le cadre de la mise en valeur des ressources de la colonie, a organisé une immigration de main d'œuvre en provenance des colonies voisines de la Côte d'Ivoire, en particulier de la Haute Volta (actuel Burkina Faso) et du Soudan français (actuel Mali), riches en ressources humaines, mais pauvres en ressources naturelles. L'approvisionnement des plantations ivoiriennes en main d'œuvre immigrée avait été facilité par le rattachement administratif d'une grande partie de la Haute Volta à la Côte d'Ivoire, sous le nom de la Haute Côte, pendant la période 1933-1947. Avec l'abandon du système de travail forcé en 1946, le besoin de recourir à la main d'œuvre immigrée a subsisté.

Après l'indépendance, le Président Houphouët-Boigny, convaincu de la réussite d'un melting-pot africain et lui-même issu de la classe de planteurs africains pour laquelle la main d'œuvre immigrée avait constitué un facteur de production important, a continué à favoriser l'immigration de main d'œuvre à travers une politique volontariste. Les étrangers bénéficiaient des mêmes droits que les Ivoiriens, notamment pour l'accès à la terre et pour les consultations électorales. Cette politique, combinée à essor économique sans précédent dans les années 1970- 80, « le miracle ivoirien », a fait de la Côte d'Ivoire le premier pôle d'immigration de la sous région, et même du continent dans son ensemble.

Les immigrants ont pu trouver des emplois en premier lieu dans le secteur agricole (plantations de café et de cacao), mais aussi dans le secteur industriel émergent et dans le secteur tertiaire. Toutefois, bien que la politique d'immigration fût volontariste, il n'y a jamais eu de véritable gestion des migrations de la part des autorités (absence d'enregistrement, d'émission de titres de séjour et de sensibilisations sur les droits et obligations, réglementation incomplète sur l'accès aux terres). Des slogans tels que « la terre appartient à celui qui la cultive » remplaçaient un véritable cadre juridique pour les populations immigrées.

Un changement radical de politique est intervenu en 1991 par la prise de mesures visant à restreindre l'immigration, notamment la mise en œuvre d'un contrôle de l'entrée des étrangers et l'introduction de la carte de séjour pour tous les non ivoiriens âgés de plus de 16 ans sans parvenir à produire les résultats attendus. Cependant, il a introduit le phénomène d'immigration

clandestine et de fraude de pièces d'identité. Le recensement général de la population et de l'habitat conduit en 1998 (RGPH 98) a quantifié à 4 millions (26,1 % de la population total), la population étrangère. 47,3% de cette population est née en Côte d'Ivoire.

Dans certaines régions, notamment le sud-ouest, le centre-ouest et le sud-est, la population d'origine étrangère constituait 35-45% de la population totale lors du recensement de 1998. Il convient d'ajouter que ces zones produisent 64% du cacao et 50% du café de la Côte d'Ivoire. En région abidjanaise, les immigrants représentaient environ 29% de la population.

Migrations intérieures

Les mutations de la société ivoirienne, induites par le « miracle ivoirien » et par un début d'industrialisation ont généré des migrations internes importantes. Les différents recensements ont montré une population *allogène* (personnes vivantes hors de leur localité de naissance) à environ 45% (47,2 en 1975, 42,0 en 1988, 41,3 en 1993 et 42,7 en 1998). Les Ivoiriens représentent 60-70% des ces migrants, et les immigrés le restant. Les principales tendances de ces migrations sont :

- 1 Urbanisation accrue : 55% de la population vit en zone urbaine.
- 2 Migration du Nord vers le Sud : La densité démographique est de 20 habitants/km² au Nord du 8^{ème} parallèle, par rapport à 40 habitants/km² au sud de cette ligne, 80 habitants/km² dans la boucle du cacao et 100 habitants/km² en région abidjanaise.
- 3 Migrations des populations agricoles vers les zones cacaoyères : La population allogène s'élève à 35-45% dans le sud-ouest, de 40% dans le centre-ouest et de 15% dans le sud-est.

Migration de réfugiés du fait des conflits externes

Depuis l'éclatement de la guerre civile au Liberia en 1989, la Côte d'Ivoire est un des principaux pays d'accueil et de transit de réfugiés de ce pays. La présence de réfugiés libériens en Côte d'Ivoire a varié en fonction d'évolution de la situation au Liberia ; environ 400 000 pendant la première guerre (1989-1997) et 70 000 pendant la deuxième guerre (2001-2003). La paix intervenue au Liberia en octobre 2003 a été suivie du retour d'un grand nombre des réfugiés, mais environ 30 000 libériens vivent toujours en Côte d'Ivoire.

Les conséquences de la crise ivoirienne

Redirection des flux migratoires

Les turbulences politiques qui ont commencé par le coup d'état militaire en décembre 1999 et qui ont culminé par la rébellion armée en septembre 2002, ainsi que la récession économique aggravée qui en découle, ont fortement réduit l'attractivité de la Côte d'Ivoire comme destination des populations migratoires de la sous-région. Ainsi, la Côte d'Ivoire n'absorbe plus ces populations, qui se sont redirigées vers d'autres destinations en Afrique (Angola, Gabon, Congo), mais surtout vers l'Europe. La quasi-totalité des personnes qui essayent d'immigrer clandestinement en Europe, soit par voie terrestre via les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla au Maroc, soit par voie maritime en traversant la Méditerranée ou en allant aux Iles de Canaries, est d'origine Ouest africaine.

Rapatriement d'immigrés

Les tracasseries par les forces de l'ordre et les agitations dans le sud du pays contre la population musulmane en général et contre les immigrés en particulier, a provoqué des vagues de rapatriement d'immigrés vers leurs pays d'origine. Depuis 2002, environ 350 000 Burkinabés, 200 000 Ghanéens et 90 000 Guinéens, dont environ 80% de femmes et d'enfants ont quitté la Côte d'Ivoire. Faute de travail dans les pays d'origine, les chefs de famille sont souvent restés en Côte d'Ivoire pour travailler, afin d'entretenir leurs familles. Ces rapatriements étaient plus fréquents pendant la première année du conflit. Ils ont par la suite été suivis d'un retour partiel des rapatriés. Néanmoins ces rapatriements ont été vécus très difficilement par les pays d'origine dont la capacité d'accueil et les possibilités de subsistance sont très limitées.

La crise a également été suivie d'un exode des populations française et, à un moindre degré, libanaise. La population française, d'environ 25 000 personnes dans les années 1980, a diminué successivement au cours des années 1990 suite à au déclin économique, pour connaître un premier grand exode après les manifestations anti-françaises début 2003. Après les événements de novembre 2004, qui ont provoqué le rapatriement de 8 000 français, il n'en reste que quelques milliers, principalement à Abidjan. Les Français et les Libanais sont pour la plupart actifs dans le secteur privé.

Migrations intérieures

L'occupation des deux tiers du Nord du pays par les Forces Nouvelles a été suivie d'un exode de ces zones des fonctionnaires de l'Etat et de leurs familles, ainsi que d'un grand nombre d'acteurs économiques. En même temps, le sud-ouest du pays (zones gouvernementale et de confiance) a connu une fuite importante de populations rurales du fait de l'insécurité causée par l'éclatement de conflits ethniques entre populations autochtones et allogènes/immigrés et par les exactions des différentes milices. On estime qu'environ 750 000 personnes ont changé de région suite à la guerre. La moitié de ces personnes s'est installée à Abidjan, alors que d'autres se sont installés à Yamoussoukro, Daloa et Guiglo. Ils habitent souvent les quartiers les plus précaires dans des conditions très difficiles.

Perspectives

La crise ivoirienne a eu un impact sur les flux migratoires de toute l'Afrique occidentale. Une continuation ou un approfondissement de cette crise priverait la sous-région d'un pôle économique majeur cela aurait des conséquences en Côte d'Ivoire, dans les pays voisins ainsi qu'en Europe. Un rapatriement accru d'immigrés de la sous-région pourrait créer des problèmes sociaux graves dans leur pays d'origine, dont les économies se verraient, d'une part, privés des transferts d'argent des personnes travaillant en Côte d'Ivoire, d'autre part, confronté à une offre de main d'œuvre beaucoup trop importante par rapport à leur capacité d'absorption, avec comme conséquence une augmentation du chômage et la délinquance dans ces pays. A terme, une telle évolution pourrait avoir des incidences néfastes sur leur stabilité politique, ce qui, à son tour, accroîtrait la pression d'émigration vers l'Europe et d'autres destinations. En parallèle, la Côte d'Ivoire pourrait, lors de la reprise économique qui devrait suivre une normalisation politique dans ce pays, se voir confronté à une pénurie de main d'œuvre. Le traité de la CEDEAO instaure la libre circulation et le libre établissement des ressortissants de ses Etats membres à l'intérieur cette zone. Néanmoins, ce traité nécessite d'être complété par une réglementation claire et transparente au niveau national afin d'offrir aux populations migrantes un cadre juridique. En outre, l'arrivée de réfugiés des zones sinistrées dans les quartiers précaires des villes a accru les tensions sociales déjà fortes dans ces quartiers. Enfin, l'exode des populations française et

libanaise et, par conséquent, la délocalisation de leurs entreprises représente une réduction importante des activités économiques et une fuite de capitaux nécessaires pour le redémarrage de l'économie. Une dégradation de la situation économique pourrait accélérer ces délocalisations et provoquer une fuite de cerveaux.

Les politiques européennes en matière de migrations

Lors du Sommet européen de Tampere, les 15 et 16 octobre 1999, les Etats membres de l'Union européenne ont convenu de la nécessité "d'élaborer une politique commune, fondée sur une vision globale et cohérence des phénomènes de migrations et de favoriser le codéveloppement en établissant des relations de partenariat avec les pays tiers concernés".

Le 4 novembre 2004, le Conseil a adopté un nouveau programme pluriannuel 2005-2010 pour fixer les nouveaux objectifs dans le domaine Justice, Liberté et Sécurité, le "Programme de La Haye".

L'Accord de Cotonou signé entre les pays ACP et les Etats membres de l'UE, et plus particulièrement l'article 13 :

- 1 définit un cadre d'obligations réciproques en terme d'accueil des migrants précis en matière de migrations,
- 2 établit un lien direct entre pauvreté et migration : "les parties considèrent que les stratégies visant à réduire la pauvreté, à améliorer les conditions de vie et de travail, à créer des emplois et à développer la formation, contribuent à long terme à normaliser les flux migratoires".
- 3 fixe des engagements contre les migrations illégales, dont les accords de réadmission sont un aspect.

La Commission européenne a précisé sa politique de migration y inclus par rapport à la coopération avec des pays partenaires dans un grand nombre de Communications dont notamment:

- La COM (2002) 703 final "Intégrer les questions liées aux migrations dans les relations de l'Union européenne avec les pays tiers" est la Première Communication de la Commission qui propose une approche globale sur la question des migrations.
- La COM (2003) 179 final "En vue de la présentation d'un plan d'actions pour la collecte et l'analyse des statistiques communautaires dans le domaine des migrations" est suivie d'un Livre vert sur l'avenir du réseau européen des migrations [COM (2005) 606 final] pour combler les lacunes en matière de données statistiques exactes, actualisées et comparables.
- La COM (2004) 811 final : "Livre vert sur une approche communautaire de la gestion des migrations économiques" concerne l'admission de migrants économiques; elle est suivie du programme d'actions relatif à l'immigration légale [COM (2005) 669 final] qui définit une feuille de route pour 2006-2009 en accord avec les objectifs du programme de Lisbonne.
- La COM (2005) 388 final "relative aux programmes de protection régionaux" vise à renforcer conjointement avec le HCR la capacité des régions d'origine à protéger les réfugiés, notamment en Afrique (Tanzanie) et en Europe de l'Est (Ukraine).
- La COM (2005) 389 final "programme commun pour l'intégration : cadre relatif l'intégration des ressortissants de pays tiers dans l'Union européenne" propose des efforts

concertés tant au niveau des Etats membres que de l'UE pour renforcer les politiques d'intégration des ressortissants des pays tiers résidant légalement dans l'UE.

- La COM (2005) 390 final "Migration et développement : des orientations concrètes" s'adresse aux pays en développement et identifie des domaines de coopération technique (envois de fonds, implication des diasporas dans le développement, migration circulaire et circulation des cerveaux).
- La COM (2005) 514 final "lutte contre la traite des êtres humains : une approche intégrée et des propositions pour un plan d'actions" concerne la protection des droits des migrants et la lutte contre le crime organisé.
- La COM (2005) 621 final "priorités d'action en vue de relever les défis liés aux migrations : première étape du processus de suivi de Hampton Court" aborde les aspects de la migration en Afrique tant sous l'angle de la sécurité que du développement.
- La COM (2006) 26 final "Programme thématique de coopération avec les pays tiers dans le domaine des migrations et de l'asile" poursuit les objectifs du programme AENEAS 2007-2013 et vise à apporter une aide aux pays tiers pour s'appropriier les questions migratoires et renforcer leurs capacités.

Le Conseil a donné suite à ces Communications dans différentes Conclusions parmi lesquelles les Conclusions du Conseil européen du 15-16 décembre 2005 prennent un rôle prépondérant ("Approche globale sur la question des migrations : priorités d'actions centrées sur l'Afrique et la Méditerranée").

La nouvelle politique de développement de l'UE "Le Consensus européen" (septembre 2005) et la stratégie européenne pour l'Afrique ("L'UE et l'Afrique : vers un partenariat stratégique" décembre 2005) considèrent que le développement constitue la réponse la plus efficace dans le long terme aux migrations forcées et aux flux migratoires, grâce à l'amélioration des conditions de vie et des perspectives d'emploi dans les pays en développement.

Elles reconnaissent par ailleurs que la migration peut être un atout pour le développement en Afrique. Il s'agit d'améliorer et de sécuriser pour les immigrés d'origine africaine vivant dans l'UE, les mécanismes de transfert de fonds vers leur pays d'origine, de mettre à profit la fuite des cerveaux, en aidant les pays africains à puiser dans les ressources disponibles au niveau de leurs diasporas en Europe et en facilitant diverses formes de "mobilité des cerveaux", y compris le retour des migrants et le retour temporaire ou virtuel, qui permet aux migrants africains de mettre leurs compétences à la disposition de leur pays d'origine.

La CE a fortement soutenu la conférence ministérielle sur la migration et le développement tenu à Rabat les 10-11 juillet 2006. Evénement politique, il s'est concentré sur le concept d'"approche globale" de la gestion des flux migratoires, principalement sur l'axe Afrique de l'Ouest et Centrale /Maghreb. La conférence de Rabat souhaite lancer un concept nouveau, à savoir d'un dialogue (1) associant les pays d'origine, de transit et de destination; (2) couvrant non seulement les aspects relatifs au contrôle et à la répression de l'immigration clandestine mais aussi les perspectives de migration légale et les liens entre migration et développement y compris les causes profondes de la migration; et (3) de reconnaître une responsabilité partagée sur la gestion du phénomène migratoire.

Ces axes de réflexion et les pistes d'intervention ont été approfondis lors de la conférence UE-Afrique sur la migration et le développement tenue à Tripoli les 22-23 novembre derniers. Le Commissaire européen au Développement et à l'Aide humanitaire Louis Michel a souligné : « Que le cadre global de la coopération entre l'UE et l'Afrique est et reste la stratégie de l'UE pour l'Afrique ; que les objectifs prioritaires de cette stratégie sont la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement et la promotion du développement durable, de la sécurité et de la bonne gouvernance en Afrique ; que notre coopération sur le problème de la migration doit être pleinement compatible avec cette stratégie ; nous sommes tous d'accord sur le fait que la pauvreté et le sous-développement sont les causes profondes des migrations en Afrique et à partir de l'Afrique. »

Programmation du 10e FED

Les travaux d'élaboration des prochains Documents de Stratégie Pays (DSP) et Programme Indicatif National (PIN) ont débuté en 2006, avec pour objectif de définir la programmation de la prochaine phase de coopération, qui devrait débuter en 2008. L'élaboration du DSP représente une étape majeure de l'exercice de programmation : il présente le diagnostic de la situation politique, économique et sociale du pays, fait la revue de la coopération passée et présente de la Côte d'Ivoire avec la Commission européenne et la stratégie de réponse aux problèmes identifiés. Le DSP intègre également le profil migratoire du pays, qui donne des informations pertinentes sur la gestion des relations entre la politique de développement et la question des migrations. Il présente les flux courants de migration, avec une attention particulière aux questions concernant le genre et la situation des mineurs. Il fournit aussi des données sur les besoins du pays en termes d'expertise et les compétences disponibles dans la diaspora. Il s'intéresse aussi aux routes de l'immigration clandestine et aux activités des réseaux de trafiquants. Il analyse, enfin, les capacités des institutions du pays de faire face aux défis des migrations et analyse la politique et la stratégie du Gouvernement partenaire en matière de migrations.

II) Description du marché

Objectifs de l'étude :

L'objectif principal de l'étude est de fournir à l'Ordonnateur National du FED et de la Délégation de la Commission européenne des informations claires pour intégrer les questions migratoires dans le DSP et PIN du 10e FED.

L'étude doit :

- 2 contribuer à une meilleure connaissance des flux migratoires, des causes, problèmes et bénéfices qui y sont liés,
- 3 analyser la capacité institutionnelle pour traiter de la migration dans son intégralité
- 4 recenser les stratégies mises en place par le gouvernement, les acteurs non étatiques et les autres partenaires techniques et financiers de la Côte d'Ivoire,
- 5 identifier des pistes d'actions pour un programme communautaire.

L'étude doit donner des indications utiles pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de développement prenant en compte les questions liées aux migrations (de façon transversale ou dans le cadre d'actions spécifiques). En effet, les migrations de populations enregistrées par le pays ont des implications qui peuvent affecter de façon significative ou non la réalisation des politiques publiques ainsi que les activités de coopération de la CE ou des autres donateurs.

Services demandés – méthodologie :

L'étude comprendra, entre autres:

- 1 Le recueil et l'analyse des statistiques démographiques et données relatives aux migrations
 - L'analyse des implications politiques, économiques, sociales, culturelles, environnementales des migrations de populations étrangères en Côte d'Ivoire
- 2 Le diagnostic du fonctionnement du dispositif institutionnel de gestion des migrations et du cadre juridique des migrations
- 3 L'analyse des instruments de gestion communautaire (CEDEAO, UEMOA, Conseil de l'Entente)
- 4 L'analyse du dispositif de protection et d'assistance des migrants en Côte d'Ivoire
- 5 L'analyse de l'impact politique, économique, financier, social de la diaspora ivoirienne

L'étude se fera sur la base d'entretiens avec les responsables des institutions publiques, des bailleurs de fonds, des associations, des organismes privés (banques) concernées par les questions des migrations. Certains entretiens avec des associations de migrants en Europe ou en Afrique devront s'effectuer par téléphone.

Les entretiens se feront, en particulier avec les instances suivantes: Ministère de l'Intérieur (notamment pour l'étude des données venant des postes frontière) ; Direction de la Sécurité et des Etrangers, le Ministère de l'Administration du Territoire; l'Office National d'Identification, Le Ministère du Plan, l'Institut National de Statistiques, le Bureau National d'Etudes Techniques, le Ministère des Affaires Etrangères (en particulier l'Association des Ivoiriens de l'Etranger), le Ministère de la Justice (notamment pour les données relatives aux infractions d'entrée sur le territoire) ainsi qu'avec les organisations internationales pertinentes et présentes dans le pays, notamment le FNUAP, l'OIM et le HCR.

Des déplacements seront effectués pour l'analyse de certains points de passage clés ; seront concernés Elubo pour la gestion de flux migratoires venant de ou en partance pour le Ghana, le corridor de Yopougon ainsi que d'autres lieux que le consultant jugera pertinent, après approbation de la Délégation. Il est à noter que les zones Centre Nord Ouest contrôlés par les Forces Nouvelles sont exclues du champ des déplacements (mais doivent être inclus dans le champ de l'étude).

Résultats attendus par l'étude :

1) Le profil migratoire (Annexe 4 du Document de Stratégie Pays) est complété.

L'étude comprend les points d'analyse suivants :

Concernant le phénomène migratoire :

- 1 Statistiques : Flux migratoires intra et intercontinentaux touchant la Côte d'Ivoire (comme pays d'accueil, de transit et de départ), migrations internes (exode rural et conséquence du conflit) et les Ivoiriens (diaspora).
- 2 Impact de la crise ivoirienne sur la sous région en terme de migrations
- 3 Géographie : routes migratoires
- 4 Facteurs (sociaux, culturels, économiques...)
- 5 Typologie : profil de la diaspora ivoirienne, profil des candidats à l'émigration ; profil des immigrés (réfugiés, travailleurs saisonniers...).
- 1 Lien entre migrations internes et flux migratoires externes

Concernant les politiques et actions des diverses parties :

- 2 Politique migratoire du gouvernement (capacité institutionnelle et stratégie)
- 3 Dispositif de contrôles des frontières et des flux
- 4 Cadre juridique (circulations, migrations régulière et illégale; réadmission, protections des migrants et réfugiés)
 - 1 Les initiatives des acteurs non étatiques (mécanismes de prise en charge du retours des migrants, prévention, etc.)
 - 2 Perception et influence de la société au sujet des migrations (facteur « push »)
 - 3 Politiques et coopération des Etats membres de l'UE présents en Côte d'Ivoire en terme de migrations
 - 4 Initiatives des autorités ivoiriennes en direction de la diaspora

Concernant l'impact des migrations sur le développement

- 1 Transferts financiers (départs et retours)
- 2 Transferts de compétences, technicités
- 3 Fuite des cerveaux? Retour de compétences?
- 4 Les programmes de co-développement

Des recommandations relatives à :

- 1 La prise en compte des questions migratoires dans le DSP tenant compte des différentes options: programmes/ projets à part entière ou intégration des aspects migratoires dans des secteurs 'traditionnels' de la coopération
- 2 L'amélioration des capacités du dispositif institutionnel, politique et juridique de gestion de tous les aspects des migrants (immigration, émigration, régulière/irrégulière)
- 3 Une vue stratégique sur les phénomènes migratoires à moyen terme
- 4 Les modalités de transferts de compétences et de mobilisation des ressources de la diaspora ivoirienne pour appuyer le développement du pays
 - 1 Les actions prioritaires à mener pour valoriser les migrations dans la politique de développement de la Côte d'Ivoire dimension régionale

III) Profil de l'expertise demandée

Un expert socio-économiste ou un démographe de catégorie II (10 ans d'expérience) ayant une expérience avérée dans le domaine des migrations et du développement (études, recherches et analyses). Il devra avoir une bonne connaissance de l'Afrique de l'Ouest, de la politique de développement de l'Union européenne et du Fonds européen de Développement. La langue de travail et de rédaction est le français; une parfaite connaissance du français est donc indispensable.

IV) Lieu et durée de la mission

La mission doit se dérouler en Côte d'Ivoire. Si jugé utile par les experts et après accord de la Délégation, des déplacements internes autres que ceux cités dans les Termes de Référence pourront être envisagés.

La date de démarrage souhaitée pour la mission est le 8 janvier 2007. Les prestations se répartissent comme suit:

Préparation avant mission et rédaction du rapport + 2 jours de vol: 12 jours

Mission en Côte d'Ivoire: 20 jours de travail, soit 26 jours au total

La mission démarrera par une réunion de briefing dans les locaux de la Délégation de la Commission européenne à Abidjan. Les objectifs seront précisés, l'expert exposera sa méthodologie et l'ensemble du travail préparatoire. Le contact des personnes ressources sera transmis par la Délégation.

V) Rapport

Le rapport devra être présenté en français. L'annexe "Profil migratoire" du Document de Stratégie Pays devra être complétée et remise en 3 exemplaires papier chacun + version électronique à l'Ordonnateur National du FED et à la Délégation de la Commission européenne. Le rapport, d'une longueur d'environ 50 pages, comprendra un résumé exécutif d'environ 5 pages qui sera annexé au DSP – PIN 10e FED de la Côte d'Ivoire.

Un rapport provisoire devra être remis en 1 exemplaire papier chacun + version électronique à l'Ordonnateur National du FED et à la Délégation de la Commission européenne aux termes de la mission terrain. L'Ordonnateur National du FED et la DCE disposeront de 2 semaines pour transmettre leurs commentaires au consultant. Le rapport final est attendu au plus tard deux semaines après la réception des commentaires de l'Ordonnateur National et de la Délégation.